

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT:

Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME: Tél. 57971 Téléx: 610181 FAO I. Câbles Foodagri

ALINORM 85/24A



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Seizième session

Genève, 1-12 juillet 1985

RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION

DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

La Haye

28 mai - 4 juin 1984

W/M7494

TABLE DES MATIERES

	<u>Par.</u>
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA SANTE	2
QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE	
a) Questions découlant des sessions des Comités du Codex	7
b) Questions découlant des travaux d'autres organisations internationales	9
EXAMEN DES RAPPORTS DE LA JMPR DE 1982 ET 1983	12
RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LMR CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS	31
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT	
- Directives pour l'étude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire	37
- Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides et de BPC exécutées dans le cadre du Programme Mixte FAO/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires	41
- Rapports sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides dans différents pays	50
PROJETS DE LMR CODEX AUX ETAPES 4, 5 ET 7 ET LIMITES D'ORIENTATION A L'ETAPE 4:	

<u>No de code</u>	<u>Par.</u>	<u>No de code</u>	<u>Par.</u>
095 ACEPHATE	100	034 ETHION	
117 ALDICARBE	135	035 ETHOXYQUINE	
134 AMINOCARBE	264	108 ETHYLENETHIOUREA.....	261
122 AMITRAZE	194	123 ETRIMFOS.....	200
068 AZINPHOS-ETHYL.....	248	085 FENAMIPHOS.....	
129 AZOCYCLOTIN.....	210	109 FENBUTATIN OXYDE.....	
137 BENDIOCARBE.....	222	036 FENCHLORPHOS.....	
003 BINAPACRYL.....	62	037 FENITROTHION.....	78
093 BIORESMETHRINE.....	253	038 FENSULFOTHION.....	
004 BROMOPHOS	64	039 FENTHION.....	
071 CAMPHECHLOR.....	249	040 FENTINE	
007 CAPTANE.....	73	119 FENVALERATE.....	154
072 CARBENDAZIME.....	85	041 FOLPET	
009 BISULPHURE DE CARBONE	236	042 FORMOTHION.....	
010 TETRACHLORURE DE CARBONE	238	114 GUAZATINE.....	133
080 CHINOMETHIONATE.....	93	043 HEPTACHLOR.....	
012 CHLORDANE.....	74	044 HEXACHLOROEBENZENE.....	244
081 CHLOROTHALONIL.....	94	045 ACIDE CYANHYDRIQUE	
017 CHLORPYRIFOS.....	76	046 PHOSPHURE D'HYDROGENE	
091 CYANOFENPHOS.....	98	110 IMAZALIL.....	
067 CYHEXATIN.....	84	131 ISOFENPHOS.....	213
118 CYPERMETHRINE.....	144	102 HYDRAZIDE MALEIQUE	104
020 2,4-D.....	77	138 METALAXYL.....	226
104 DAMINOZIDE.....	255	125 METHACRIFOS	203
135 DELTAMETHRINE	221	100 METHAMIDOPHOS.....	105
092 DEMETON	99	051 METHIDATHION.....	80
073 DEMETON-S ₂ METHYL.....	86	132 METHIOCARB.....	220
098 DIALIFOS.....	103	094 METHOMYL.....	254
022 DIAZINON.....		052 BROMURE DE METHYL	247
023 1,2-DIBROMOETHANE.....	241	126 OXAMYL.....	204
082 DICHLOFLUANIDE.....	96	057 PARAQUAT.....	83
083 DICLORAN.....		120 PERMETHRINE.....	169
024 1,2-DICHLOROETHANE.....	243	127 PHENOTHRINE.....	208
025 DICHLORVOS.....		112 PHORATE.....	120
026 DICOFOL.....		103 PHOSMET.....	116
130 DIFLUBENZURON.....	212	101 PYRIMICARBE.....	107
027 DIMETHOATE		136 PROCYIMIDONE.....	266
087 DINOCAP.....	251	113 PROPARGITE.....	132
028 DIOXATHION.....		121 2,4,5-T.....	193
029 DIPHENYL.....		115 TECNAZENE.....	134
030 DIPHENYLAMINE.....		076 THIOMETON.....	89
031 DIQUAT.....		133 TRIADIMEFON.....	220
074 DISULFOTON.....		078 VAMIDOTHION.....	91
105 DITHIOCARBAMATES	117		
084 DODINE.....			
099 EDIFENPHOS.....			
032 ENDOSULFAN.....			
033 ENDRINE.....			
106 ETHEPHON.....	258		
107 ETHIOFENCARBE.....	118		

	<u>Par.</u>
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES METHODES D'ANALYSE DES RESIDUS	269
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET L'ECHANTILLONNAGE	278
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	284
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION	294
GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITES	302
CONTAMINANTS ENVIRONNEMENTAUX DANS LES ALIMENTS (BPC)	310

ANNEXES

	<u>Page</u>
LISTE DES PARTICIPANTS ANNEXE I	37
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE ANNEXE II	51
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'OBTENTION DE DONNEES ET SUR L'ECHANTILLONNAGE ANNEXE III	54
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ANNEXE IV	56
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION ANNEXE V	65
RAPPORT DE GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES ANNEXE VI	68

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
Seizième Session 1985

RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION
DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
La Haye, 28 Mai-4 Juin 1984

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a tenu sa seizième session à la Haye (Pays-Bas), du 28 mai au 4 juin 1984. La présidence a été assurée par M. A.J. Pieters, responsable de la santé publique au Ministère de la santé publique et de la protection de l'environnement, Division des denrées alimentaires. Ont participé à la session des délégués gouvernementaux, des experts, des observateurs et des conseillers des 46 pays ci-après:

Algérie	France	Nouvelle-Zélande
Allemagne, République fédérale d'	Gabon	Norvège
Argentine	Grèce	Pays-Bas
Australie	Hongrie	Philippines
Autriche	Inde	Pologne
Belgique	Indonésie	République démocratique allemande (observateur)
Brésil	Irlande	République sud-africaine (observateur)
Cameroun	Israël	Royaume-Uni
Canada	Italie	Suède
Chili	Japon	Suisse
Cuba	Corée, République de	Tchécoslovaquie
Danemark	Koweït	Thaïlande
Egypte	Libye	Tunisie
Espagne	Malaisie	Yougoslavie
Etats-Unis d'Amérique	Mexique	
Finlande	Mozambique	

Les organisations internationales suivantes étaient également représentées:

- Conseil de l'Europe (CE)
- Communauté économique européenne (CEE)
- Union économique du Bénélux
- Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC)
- Groupe international des associations nationales de fabricants de pesticides (GIFAP)
- Fédération internationale de laiterie (FIL)
- Association des chimistes analystes officiels (AOAC)
- Organisation européenne pour la protection des plantes (OEPP)

La liste des participants, y compris les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS, figure à L'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION PAR LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA SANTE

2. La seizième session a été ouverte par M. R.J. Samsom, Directeur de la protection de la santé, Ministère du bien-être, de la santé publique et des affaires culturelles des Pays-Bas. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Samsom a rappelé qu'à sa quatorzième session, tenue en 1981, la Commission du Codex Alimentarius avait décidé d'élargir le mandat du CCPR. A cette occasion, le groupe des "contaminants environnementaux et industriels présentant une similitude chimique ou autre avec les pesticides" avait été ajouté au mandat du Comité. D'autres organisations, telles que l'OCDE et le PNUE s'occupent également de ces questions, particulièrement des BPC, et ceci dans le cadre de réunions tenues récemment aux Pays-Bas. M. Samsom a aussi attiré l'attention des participants sur la publication récente du Volume XIII du Codex Alimentarius qui récapitule les résultats des travaux du Comité et mentionne au total

1 644 limites maximales de résidus Codex pour les pesticides, réparties entre 84 substances; ce Volume contient aussi des informations complètes sur les aspects de la mise au point des limites de résidus en général.

A propos des BPC, M. Samsom a souligné que le CCPR pourrait contribuer à stimuler la participation et la coopération d'autres organisations internationales aux activités déployées en vue de parvenir à une solution coordonnée des problèmes cités dans les conclusions du séminaire sur les BPC organisé par l'OCDE. Par la création d'une base de données uniques sur les pesticides combinée aux autres activités de la FAO et de l'OMS dans le domaine de l'emploi et de la gestion des pesticides, le CCPR a contribué directement ou indirectement de manière notoire à l'harmonisation des critères d'homologation des pesticides. Même si le "Code de conduite" en matière de pesticides ne figure pas à l'ordre du jour de cette session, il convient de le mentionner en tant qu'initiative utile dans ce domaine.

M. Samsom a déclaré que le Comité, conjointement avec les comités de coordination régionaux, continuerait certainement à mettre ses compétences techniques à disposition en vue de contribuer à une utilisation responsable des pesticides.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. Le Comité est convenu d'ajouter deux nouveaux points à son ordre du jour, à savoir au point 4(b): "Répertoire des services officiels et des organisations internationales" publié par le Service suédois responsable des denrées alimentaires; et "Déclaration du Conseil de l'Europe".

4. En réponse à une proposition du délégué de la République fédérale d'Allemagne selon laquelle le point 16 de l'ordre du jour "Rapport sur les contaminants de l'environnement et particulièrement sur les BPC" devrait être examiné en même temps que le rapport du Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, le Comité a décidé qu'il n'examinerait au titre de ce point de l'ordre du jour que les questions ayant trait à l'analyse des BPC.

5. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a signalé que plusieurs documents relatifs aux travaux des groupes de travail ad hoc n'étaient pas parvenus aux Services centraux de liaison avec le Codex. Il a demandé que tous les Services centraux de liaison avec le Codex soient cités dans la liste des participants aux groupes de travail ad hoc (M. Eckert pour la République fédérale d'Allemagne). On a fait valoir que ces documents avaient été distribués aux participants par les présidents des groupes de travail, sans l'aide du Secrétariat du Codex. Les présidents des groupes de travail ont été priés d'envoyer des exemplaires de tous les documents au Secrétariat qui les fera parvenir aux Services centraux de liaison avec le Codex.

NOMINATION DES RAPPORTEURS

6. Mlle. E. Campbell (Etats-Unis d'Amérique) et M. A.F. Machin (Royaume-Uni) ont été nommés rapporteurs du Comité.

QUESTIONS INTERESSANT LE COMITE

(a) Questions découlant des sessions des Comités du Codex

7. Le Comité était saisi des documents CX/PR 84/2 et CX/PR 84/2-Add 1 où figuraient les questions découlant des réunions des Comités de coordination pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine, ainsi que de celle d'un Groupe de pays en développement d'Asie sur les pesticides (ALINORM 85/31). La réunion de ce Groupe avait été organisée par M. Prayoon Deema, Vice-Président du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, grâce à l'aimable hospitalité du Gouvernement de la Thaïlande.

8. Ces documents de travail ont été présentés par le Secrétariat. Le Comité a noté que les points essentiels de ces documents soulignés par le Secrétariat seraient étudiés au titre de points ultérieurs de son ordre du jour. Il a néanmoins consacré un débat aux questions suivantes:

(a) Propositions de la Chine selon laquelle les LMR pour les pesticides liposolubles dans la viande et les produits carnés ayant une teneur en lipides inférieure à 10% devraient être établies sur la base du produit entier (ALINORM 85/15, para. 142).

Au cours de la discussion consacrée à cette proposition, certaines délégations ont appuyé la proposition de la Chine, tandis que d'autres ont été d'avis que les procédures d'échantillonnage actuelles comprenaient l'examen de la graisse de la carcasse et qu'un changement dans ce système serait une source de difficultés. On a fait valoir que les LMR Codex établies sur la base des lipides pouvaient être inutilement basses dans le cas des viandes à faible teneur en graisses, étant donné que même si les résidus dans les lipides dépassaient la LMR, la teneur totale en résidus de l'aliment serait encore extrêmement faible. En outre, dans le cas de ces viandes, il n'est pas commode de prélever la graisse de carcasse. Le Comité est convenu

que la proposition de la Chine posait un problème particulier pour les viandes à faible teneur en lipides, telles que la chair de lapin, et que cette caractéristique devrait être prise en considération lors de l'établissement de LMR spéciales pour de tels produits, et en raison aussi de problèmes analytiques. Le Comité a décidé de demander aux groupes de travail sur les méthodes d'analyse, sur les données de résidus et sur l'échantillonnage d'étudier cette question et d'en reprendre l'examen au titre d'un point ultérieur de son ordre du jour (voir par.282).

(b) Etablissement de LMR Codex pour la portion comestible des produits (voir ALINORM 85/36, par.190, 191). Le Comité a été informé par la délégation de l'Espagne que ce pays avait récemment décidé d'adopter le principe correspondant à la procédure suivie par le Codex qui consiste à établir des LMR pour le produit entier et non pour la portion comestible. On a également relevé que les informations données au paragraphe 191 du document ALINORM 85/36 n'étaient pas exactes étant donné que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides n'élabore pas un nombre croissant de limites maximales internationales applicables à la portion comestible des denrées alimentaires.

(c) Le Comité a également examiné une proposition présentée par la délégation de Cuba au Comité de coordination pour l'Amérique latine, selon laquelle le Codex devrait établir des LMR pour les produits tropicaux (ALINORM 85/36, par.188). A ce propos, le Secrétariat a fait valoir que les procédures du Codex ne comportaient que l'évaluation de pesticides (par opposition aux combinaisons pesticide/produit) à étudier en priorité et qu'il serait nécessaire d'établir un mécanisme pour l'identification des combinaisons aliment/pesticide dont l'évaluation par la JMPR et le CCPR est jugée prioritaire par le Codex. Le Comité est convenu de transmettre cette question au Groupe de travail sur les priorités, notant que le Comité de coordination pour l'Amérique latine avait recommandé que l'on charge également un expert-conseil d'étudier cette question. Le Groupe de travail sur les priorités a estimé que cette question était plutôt du ressort du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement.

(d) Le Comité a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait établi un Groupe de travail chargé d'examiner les contaminants dans les denrées alimentaires, mais que cela ne donnerait pas lieu à un chevauchement des activités du Comité du Codex sur les additifs alimentaires et du CCPR dans ce domaine (ALINORM 85/12).

(b) Questions découlant des travaux d'autres organisations internationales

9. Le représentant du Conseil de l'Europe a mis le Comité au courant des activités conduites par le Conseil dans le domaine des pesticides; elles ont pour objectif une manutention appropriée de ces substances à toutes les étapes de la production, de l'utilisation et de leur évaluation. La sixième édition de la brochure bien connue intitulée "Pesticides" paraîtra probablement vers la fin de 1984. Cette version mise à jour tiendra compte des progrès scientifiques récents dans les divers domaines traités. Plusieurs chapitres ont fait l'objet d'une révision importante. Le chapitre consacré aux effets de l'environnement a été complété par une section sur la lutte intégrée contre les ravageurs. Celui sur les données relatives à l'efficacité a été complètement remanié et comprend maintenant les résultats des travaux conduits par l'OEPP sur l'harmonisation des protocoles d'essais (voir par.10). Le chapitre traitant de la classification et de l'étiquetage des produits formulés est maintenant conforme aux indications données par le GIFAP dans sa brochure de 1983 sur cette question. Le Comité a également été mis au courant de l'état d'avancement des projets de résolution du Conseil de l'Europe au sujet des agents de conservation du bois, de la pulvérisation aérienne des pesticides et des directives visant à éviter la contamination des aliments d'origine animale, par suite de l'emploi de pesticides sur les animaux et dans les installations destinées au bétail.

10. Le représentant de l'Organisation européenne pour la protection des plantes (OEPP) a signalé les progrès réalisés dans l'établissement des méthodes agréées à l'échelon international pour tester l'efficacité. Les directives sur les BPA ont pour but d'encourager l'emploi de pesticides plus efficaces et, le cas échéant, moins persistants. Des données sur l'efficacité sont nécessaires pour diminuer les risques de vente de pesticides ne donnant pas satisfaction. Quatorze ans d'études d'un groupe international d'experts comprenant le GIFAP ont conduit à la publication de soixante-quatorze directives pour l'évaluation biologique des ravageurs, des maladies et des adventices. Des normes nationales pour l'évaluation de l'efficacité ont

été établies dans plusieurs pays. La cinquième édition de "Pesticides" publiée par le Conseil de l'Europe constitue un groupe de recommandations générales utiles lors de l'exécution de programmes d'essais de l'efficacité. Les schémas adoptés par l'OEPP pour les différents essais ont été approuvés par la FAO et pourraient également convenir à d'autres régions.

11. Les travaux exécutés par la Suède en vue de la publication d'un répertoire des services officiels et des organisations internationales ont été brièvement décrits. Le Comité a noté que la Suède prévoyait de mettre ce document à jour, compte tenu des informations fournies par les gouvernements et des renseignements concernant le Codex qui lui seraient communiqués par le Secrétariat. Le Comité a remercié la Suède d'avoir entrepris un travail si utile, qui répondait à la recommandation No.10 du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus des pesticides dans les pays en développement. Le Secrétariat du Codex a proposé de distribuer une nouvelle lettre circulaire demandant que des informations permettant de mettre à jour cette publication soient envoyées en Suède. Le Comité a en outre rappelé qu'il avait été suggéré à des sessions antérieures d'identifier des personnes pouvant faire office de service central de liaison avec le Codex pour les questions touchant aux pesticides, et que cela pourrait être un suivi utile à la publication de ce volume par la Suède.

EXAMENS DES RAPPORTS DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (JMPR) DE 1982 ET DE 1983

12. Le Comité était saisi des rapports de la JMPR de 1982 et de 1983 (Etude FAO: Production végétale et protection des plantes, No. 46 et 56). Ces rapports ont été présentés par les secrétaires conjoints de la JMPR.

13. La délégation des Pays-Bas a appelé l'attention sur le paragraphe 3.2 du Rapport de 1982 qui traite de l'importance du plasma par rapport à l'inhibition de la cholinestérase dans les érythrocytes. Il serait important que cette question soit prise en considération lors d'une des prochaines JMPR.

Le représentant de l'OMS a fait valoir que ce problème se posait particulièrement dans le cas des composés du carbamate (voir Rapport de la JMPR de 1983, par.3.3). Il a déclaré au Comité qu'il était prévu d'examiner cette question lors de la mise à jour de la méthodologie de l'évaluation toxicologique des résidus de pesticides (voir Rapport de la JMPR de 1983, par. 2.2.1). Les principes de cette méthodologie avaient été établis par la JMPR de 1967 et modifiés provisoirement par les JMPR suivantes. On a estimé qu'il était important de procéder à une révision systématique de la méthodologie afin d'établir une approche logique applicable par des JMPR dont les membres ne sont pas toujours les mêmes.

14. On a attiré l'attention sur deux erreurs d'impression qui se sont glissées dans le document Evaluations de 1982. Dans la section sur le phoxim, à la page 380, la DJA devrait être de 0,0005 au lieu de 0,005 mg/kg de poids corporel. Dans l'évaluation du bendiocarbe, la concentration sans effet pour le chien (page 71) doit être de 0,7, au lieu de 0,07 mg/kg de poids corporel. Ces deux chiffres étaient mentionnés correctement dans le rapport de 1982.

15. On a noté que la JMPR de 1982 avait une nouvelle fois souligné explicitement l'importance de renseignements complets sur de bonnes pratiques agricoles. Souvent les informations disponibles se sont révélées insuffisantes, ou ont même fait complètement défaut. Le Comité et le Secrétariat devraient s'efforcer d'améliorer la situation.

16. En présentant le rapport de la JMPR de 1983, le Secrétaire conjoint de la FAO a appelé l'attention sur des erreurs aux pages 1 et 59. A la page 1, Section 2.1, de la version anglaise, le pesticide éthiofencarbe figure par erreur sous le nom de "éthiocarb". A la page 59, le projet de LMR pour le triazophos dans les céréales en grains et les pommes de terre est de 0,05 (*) mg/kg et non de 0,5 (*) mg/kg.

17. Le Secrétaire conjoint de la FAO a attiré l'attention du Comité sur les sections des rapports de 1982 et 1983 indiquant que l'anglais est utilisé comme langue de travail par la JMPR. Répondant à une question posée par le délégué de la France, il a fait valoir que la FAO avait d'autres langues de travail et qu'au besoin, les documents pourraient en principe être traduits. Toutefois, la traduction de longs rapports soulève de nombreux problèmes, notamment lorsqu'il s'agit de toxicologie, et exige de longs délais. Le représentant de la FAO a déclaré que les données sur les dithiocarbamates dans la laitue, communiquées à la JMPR par la France, seront examinées cette année.

18. La délégation des Etats-Unis a souligné qu'il était important de disposer à temps des Rapports et des Evaluations de la JMPR. Le Secrétaire conjoint de la FAO s'est déclaré du même avis et a formulé l'espoir que le Rapport ainsi que les Evaluations de la JMPR de 1984 seront prêts à temps pour la session de 1985 du CCPR.

19. Etant donné le grand travail qu'exige la communication à la JMPR des données de surveillance demandées dans les lettres circulaires, la délégation des Etats-Unis s'est demandée si ces données étaient vraiment nécessaires pour l'établissement des LMR (par opposition aux LRE); elle a désiré savoir comment ces données sont utilisées. On a expliqué que les données de surveillance étaient très utiles lors de l'évaluation de l'ingestion et, par conséquent, de la sécurité des résidus pratiquement présents; par contre, elles ne sont pas directement utilisées pour l'établissement des LMR.

20. La délégation de la Belgique a appelé l'attention sur le paragraphe du Rapport de la JMPR de 1983 consacré à l'ion bromure (4.6) où il est fait référence à des données provenant d'une "enquête sur des cultures commerciales". L'utilisation de données de surveillance peut dans ce cas donner lieu à des difficultés résultant de l'effet de divers facteurs, tels que la composition du sol, sur la concentration des résidus. On a fait valoir que dans le rapport de la JMPR l'expression "enquête" désigne des enquêtes sélectives dans le cadre desquelles le passé des échantillons est bien connu.

21. Il est indiqué à la Section 2.1 du Rapport de la JMPR de 1983 que l'examen de plusieurs substances mentionné à l'ordre du jour a été remis ou supprimé. Toutefois, il n'apparaît pas clairement si l'évaluation de ces composés aura lieu dans l'avenir, sur la base d'un complément de données à communiquer. Le représentant de l'OMS a accepté de communiquer à la prochaine session une liste de ces substances. Le cyanofenphos n'étant plus produit, il a été retiré de la liste.

22. En réponse à une question de la République fédérale d'Allemagne, on a fait valoir que le bitertanol serait examiné par le Groupe d'experts FAO cette année. Selon le représentant de l'OMS, les données toxicologiques concernant le butocarboxim ne sont pas parvenues, bien que le fabricant ait fait savoir qu'elles avaient été envoyées à l'OMS il y a deux ans. Le Secrétaire conjoint de l'OMS s'est engagé à examiner cette question.

23. A la page 27, le Rapport de la JMPR de 1983 indique que toutes les LMR pour le dithiocarbamate sont considérées comme temporaires. Cela provient du fait que la méthode d'analyse actuelle ne permet pas de distinguer les différents dithiocarbamates et que certains d'entre eux n'ont qu'une DJA temporaire.

24. Le Comité a noté que la définition de l'expression DJA avait été examinée de nouveau par la JMPR de 1983. Il a été établi que la définition de la DJA mise au point par la JMPR de 1975 est généralement applicable. Si, dans des cas exceptionnels, la DJA ne s'applique pas à un sous-groupe de la population, la JMPR devra indiquer clairement qu'elle est la nature du sous-groupe visé.

25. La JMPR de 1983 a fait des observations importantes au sujet de l'évaluation de données sur la cancérogénicité et la mutagénicité (par.2.4-2.6). La délégation des Pays-Bas a fait valoir que l'on devrait s'efforcer d'éviter toute différence entre les approches de la JMPR et l'IARC. On a cité à titre d'exemples des cas où ces deux organismes étaient parvenus à des conclusions différentes en partant de données identiques.

26. La délégation des Pays-Bas a demandé quelle était la politique suivie par la JMPR dans le cas des substances comportant des risques de cancérogénicité. L'exemple du nitrofen a été cité; aucune DJA n'a été estimée pour cette substance car on possédait la preuve de sa cancérogénicité; d'autre part, aucune concentration sans constatation d'effet n'avait été établie pour les conséquences tératologiques et post-natales. A la surprise de la délégation, des teneurs indicatives avaient néanmoins été recommandées pour ce composé. Par ailleurs, le sel de sodium du 2-phénylphénol (SOPP) avait été déclaré certainement cancérogène pour le rat. La DJA qui lui avait été précédemment attribuée a été transformée en DJAT à un niveau cinquante fois inférieur à celui de la DJA initiale, dans l'attente des résultats d'un complément d'études. Le rapport ne faisait toutefois aucune référence aux conséquences éventuelles pour les LMR.

27. Le représentant de l'OMS a déclaré qu'il n'existait pas de politiques générales applicables dans ce genre de situation, et que chaque opinion émise correspondait à l'interprétation personnelle de spécialistes, sur la base des données disponibles. Il n'est donc pas possible de simplement comparer la façon dont ces deux substances ont été prises en considération. Un membre de la délégation des Etats-Unis qui avait participé aux travaux de la JMPR de 1983 en qualité de conseiller temporaire, a expliqué l'interprétation donnée de la situation du SOPP, il a exprimé l'espoir que ce cas serait expliqué en détail dans les Evaluations.

28. Le Président a précisé que les teneurs indicatives pour le nitrofen se trouvent à la limite de détermination.

29. En réponse à une question de la délégation de la République fédérale d'Allemagne, on a fait valoir que le chlorothalonil utilisé pour les essais toxicologiques renfermait moins de 0,5% d'héxachlorobenzène (HCB). Ce fait sera précisé dans les Evaluations.

30. Il est souligné à la page 25 du Rapport de la JMPR de 1983 que la nécessité de procéder à un nouvel examen toxicologique du DDT devrait être portée sans retard à l'attention des directeurs généraux de la FAO, de l'OMS et d'autres organisations intéressées. Un expert conseil a été engagé dans le but de réunir toutes les données et la JMPR sera informée à sa prochaine session des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la JMPR de 1983. Le Comité a souhaité que le DDT figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1984.

RAPPORT SUR LES ACCEPTATIONS DES LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS
CODEX PAR LES GOUVERNEMENTS

31. Le Comité était saisi des tableaux récapitulatifs des acceptations, Partie II, du Codex Alimentarius, qui présentaient les réponses des gouvernements au 30 septembre 1983 au sujet des LMR du Codex. On a noté que ce document, avec le Volume XIII du Codex Alimentarius qui contient les LMR du Codex, constitue les recommandations du "Codex Alimentarius" dans le domaine des pesticides. La mise au point de nouvelles LMR et les nouvelles acceptations des gouvernements entraîneront la publication d'une série de volumes. Compte tenu du nombre de LMR qui existent déjà et du nombre de pays qui pourront théoriquement notifier leur position (acceptations ou autres) à l'égard des LMR du Codex, un document de quelque 5 000 pages devrait être prévu, ce qui manifestement exige la mise sur ordinateur des données que cela comporte. Le Secrétariat a informé le Comité que la mise sur ordinateur de ces informations était effectivement envisagée.

32. Les réponses des gouvernements parvenues jusqu'en septembre 1983 ont été communiquées au Comité au moyen d'un document destiné à la session de 1984 du Comité exécutif (EXEC 84/31/3). On a noté qu'un certain nombre de pays avaient fait part de leur intérêt pour les travaux du Codex sur les résidus de pesticides et que ces documents sont utilisés lors de la révision ou de l'établissement de leur propre législation sur les résidus de pesticides. D'autres pays ont fait savoir qu'ils avaient l'intention de notifier le Secrétariat de leur position pour ce qui est de leur acceptation des LMR du Codex.

33. Le Secrétariat a appelé l'attention du Comité sur la résolution qui figure dans le rapport du Groupe de pays en développement d'Asie sur les résidus de pesticides (ALINORM 85/31, Annexe V), qui invite tous les pays membres de la Commission du Codex Alimentarius à examiner les listes de produits qui figurent dans le Volume XIII du Codex Alimentarius, dans le but de déterminer quels sont ceux qui sont importés dans leur pays. Par la suite, les pays devraient envisager favorablement la possibilité d'accepter les LMR du Codex pour les denrées alimentaires qu'ils importent.

34. Le Secrétariat a informé le Comité qu'une formule d'acceptation appropriée avait été mise au point; elle sera imprimée et distribuée très prochainement. Cette formule englobera toutes les LMR du Volume XIII et indiquera quelles sont les LMR du Codex distribuées antérieurement pour acceptation dans le cadre des six premières séries de LMR internationales recommandées, séries aujourd'hui remplacées par le Volume XIII. La formule d'acceptation indiquera aussi les LMR qui ont été amendées depuis la dernière publication de ces séries.

35. Le Comité a été informé que la CEE procédait à une comparaison des LMR du Codex avec celles en vigueur dans les Etats Membres de la CEE. Les résultats de cette étude comparée seront incorporés dans la publication du Codex sur les acceptations. Bien que cela ne constitue pas une déclaration d'acceptation des LMR du Codex par la CEE, ces informations seront utiles pour les pays qui désirent exporter des denrées alimentaires dans les pays membres de la Communauté européenne. La délégation des Pays-Bas a indiqué qu'un grand nombre de LMR nationales avaient été harmonisées avec les LMR du Codex, et que les renseignements fournis par l'étude comparée de la CEE, qui figure actuellement dans le document CAC/Acceptations - Partie II, n'étaient plus à jour.

36. La délégation de la Tchécoslovaquie a fait savoir au Comité que son pays étudiait actuellement la possibilité d'accepter les LMR du Codex, et que sa position serait communiquée en temps voulu. La délégation de l'Espagne a déclaré au Comité que son pays notifierait en principe une acceptation pour le plus grand nombre possible de LMR du Codex, sans toutefois

négliger ses obligations de membre de la Communauté européenne. La délégation du Brésil a annoncé qu'un nouveau centre de recherche agricole avait été établi; ce centre sera pleinement opérationnel vers la fin de 1985. La loi brésilienne concernant les pesticides est en cours de révision et les recommandations du Codex seront prises en considération. La délégation de Cuba a annoncé l'établissement d'un comité national chargé d'étudier les règlements cubains sur les pesticides. Les recommandations du Codex sont considérées comme étant très utiles lors de la mise au point des LMR cubaines. La délégation de Cuba a instamment prié les gouvernements d'accepter les LMR du Codex dans l'intérêt du commerce international. La délégation de l'Inde a insisté pour que l'on accorde une attention accrue aux aspects concernant la protection du consommateur. Elle a déclaré que l'approche suivie par son pays consistait à établir des tolérances en rapport avec les DJA et des données concernant la consommation des aliments. Ces tolérances sont généralement plus basses que les LMR du Codex.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE CERTAINS CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT

37. Le Comité était saisi du document WHO-EFP/83.53; FAO-ESN/MISC/83.2 contenant les Directives pour l'étude de l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire, préparées grâce à l'aide conjointe du PNUE, de la FAO et de l'OMS.

38. Le CCPR et le CCFA avaient examiné les Directives précitées au cours de réunions antérieures. Ces comités avaient été de l'avis que ces Directives se révéleraient utiles pour leur travail, lors de l'estimation de l'ingestion de contaminants chimiques (y compris de pesticides) et d'additifs alimentaires dans le régime alimentaire; ils avaient recommandé aux gouvernements de s'en servir pour estimer l'exposition de la population à ces substances dans leur alimentation. Le texte de ces Directives a maintenant été mis au point et l'on prévoit que la version définitive paraîtra en juillet 1984.

39. Comme l'avait demandé le CCPR à sa quinzième session (ALINORM 85/24, par.47), les Directives ont été modifiées afin d'indiquer ce que l'on entend par un "programme minimum d'études de l'ingestion de contaminants dans le régime alimentaire", pouvant être notamment nécessaire lorsque les ressources et les possibilités techniques sont limitées. L'étude du régime total (à savoir, du panier de la ménagère) est une entreprise coûteuse et complexe, par contre, l'étude d'un choix de denrées alimentaires ou l'étude en double du régime alimentaire peuvent constituer un programme minimum dans de telles circonstances.

40. Le Comité a formulé l'espoir que les pays auront la possibilité d'appliquer ces Directives et de faire connaître leurs expériences lors de prochaines réunions du CCPR.

Rapport sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides et de BPC exécutées dans le cadre du Programme Mixte FAO/OMS/PNUE de surveillance de la contamination des denrées alimentaires

41. Le Comité était saisi du document CX/PR 84/3 sur l'ingestion de certains pesticides et de BPC dans le régime alimentaire, où étaient étudiées les données reçues des centres collaborateurs FAO/OMS du Programme de surveillance de la contamination des denrées alimentaires. Des données étaient parvenues de 22 centres collaborateurs. La plupart de ces données provenaient de pays développés où l'utilisation des pesticides organochlorés et des BPC a été fortement réduite. Par conséquent, un résumé des données reçues ne traduirait pas correctement la situation dans les pays en développement où l'on sait que l'emploi des pesticides organochlorés est encore important. Il est généralement difficile de comparer l'ingestion dans différents pays, et ceci en raison de variations importantes (i) des quantités de denrées alimentaires consommées, (ii) du mode de préparation des denrées alimentaires en vue de leur consommation, et (iii) du poids des consommateurs. En outre, l'ingestion de boissons alcoolisées et d'eau potable avait été prise en considération dans certains pays et non dans d'autres. En dépit de ces inconvénients, l'étude fournissait des informations importantes qui peuvent être résumées comme suit:

Aldrine et Dieldrine

42. L'ingestion de ces pesticides au Canada a fortement diminué pendant la période couverte par l'étude; ce résultat peut découler de limitations sévères introduites dans le schéma d'utilisation de ces pesticides au Canada. Au Guatemala, l'ingestion médiane a été relativement élevée, atteignant 44% de la DJA. L'ingestion de ces pesticides n'était pas notablement plus haute dans les zones urbaines que dans les zones rurales, ceci étant probablement dû à une consommation plus élevée de produits d'origine animale dans les zones urbaines. Au Japon, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, l'ingestion médiane a atteint environ 15% de la DJA. On a constaté avec surprise qu'en Nouvelle-Zélande, le 90ème percentile de l'ingestion de ces pesticides était voisin de la DJA. L'ingestion élevée constatée en Nouvelle-Zélande pourrait être

partiellement due au volume élevé d'aliments consommés et provenir aussi du fait que les denrées avaient été analysées à l'état cru, et non après avoir été cuites.

DDT

43. En Australie, l'ingestion de DDT (90ème percentile) s'est élevée à 30% de la DJA chez les enfants en bas-âge et les nourrissons; elle était de 10% chez les adultes. L'ingestion élevée chez les nourrissons peut être attribuable à une forte consommation de produits laitiers. Au Canada et aux Etats-Unis, l'ingestion de DDT n'a pas dépassé 1 à 3% de la DJA, tandis que dans les autres pays, les valeurs médianes et le 90ème percentile se trouvaient entre 10 et 30%.

Lindane

44. L'ingestion de lindane dans le régime alimentaire constatée au Guatemala, au Japon, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis était généralement en-dessous de 1% de la DJA, même au niveau du 90ème percentile.

Autres pesticides organochlorés

45. Aucune évaluation des aspects toxicologiques de l'ingestion d'autres pesticides, de BHC ou d'autres isomères de l'HCH n'a pu être effectuée en raison de l'absence de données sur une ingestion quotidienne admissible.

Pesticides organophosphorés

46. Dans tous les cas présentés, les ingestions de pesticides organophosphorés tels que le diazinon, le malathion, le parathion et le parathion-méthyl étaient extrêmement faibles, et ne dépassaient pas 2,2% de la DJA.

Biphénylpolychlorés

47. Les ingestions variaient entre 0,06 et 0,12 µg/kg de poids corporel. Au Japon, l'ingestion de BPC était plus élevée que dans d'autres pays. Ce fait résulte peut-être d'une consommation élevée de poisson dans lequel les BPC peuvent s'accumuler.

48. Le Comité a noté que ces travaux sur l'ingestion de contaminants chimiques dans le régime alimentaire, exécutés par le Programme de surveillance de la contamination des denrées alimentaires, étaient d'une grande valeur pour établir si les LMR et les LRE étaient à des niveaux appropriés, compte tenu de la santé du consommateur.

49. En réponse aux observations du Comité, le représentant du Programme de surveillance a déclaré qu'il devrait être possible d'améliorer à l'avenir la qualité des données fournies dans le rapport.

Rapports sur les études de l'ingestion de résidus de pesticides dans différents pays

Australie

50. L'Australie a entrepris des études de l'ingestion de résidus de pesticides depuis 1969. Le résultat d'une enquête sur le "panier de la ménagère" visant à connaître les substances nocives, exécutée en 1982, a été communiqué au Comité en tant que document de séance No.6. Cette étude a démontré que les ingestions de dieldrine, de DDT et d'un certain nombre de pesticides organochlorés étaient bien en-dessous des DJA.

Thaïlande

51. Les repas effectivement consommés par des hommes de 20 ans à Bangkok ont été prélevés pendant 30 jours consécutifs et analysés pour connaître leur teneur en résidus de pesticides. L'ingestion de dieldrine était voisine de la DJA, tandis que celles de DDT et d'endrine étaient respectivement égales à 30 et 16% de leur DJA. Un résumé de cette étude, paru dans le Bulletin du Département des sciences médicales (B.E. 2526 25(3) 131-141), a été communiqué en tant que document de séance No.7.

République fédérale d'Allemagne

52. Des données sur les concentrations de substances organochlorées dans le lait maternel ont été communiquées au Comité dans le document de séance No.8, comme indication de la présence de ces substances dans l'organisme. Plusieurs pesticides, comprenant l'alpha et le bêta-HCH, l'aldrine, la dieldrine et le DDT ont été interdits en République fédérale d'Allemagne après la découverte de faibles concentrations médianes dans le lait maternel. Des valeurs beaucoup plus élevées ont été observées pour le 98ème percentile et le maximum, indiquant une forte exposition pour une petite fraction de la population. Les valeurs médianes élevées pour les BPC et le BHC décelées dans le lait maternel peuvent être attribuées à une contamination de l'environnement d'origine industrielle.

Etats-Unis d'Amérique

53. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a fourni des données sur les concentrations de résidus de pesticides dans quelque 76 000 denrées alimentaires et aliments pour animaux pendant une période de 7 ans (1969-1976). Les études du régime alimentaire total effectuées pendant cette période ont démontré que l'ingestion de pesticides était bien inférieure aux DJA.

Royaume-Uni

54. La délégation du Royaume-Uni a communiqué les concentrations de résidus de pesticides présentes dans les denrées alimentaires pendant la période 1977-1981. Les résultats de ces travaux confirment une situation généralement rassurante, à savoir une diminution régulière de la présence de résidus de pesticides dans l'approvisionnement alimentaire. Des études du régime total ont été exécutées de 1980 à 1981. Le Royaume-Uni entreprendra prochainement une étude du régime total portant sur 20 groupes différents de denrées alimentaires et un grand nombre de pesticides. Une étude approfondie des différents groupes de denrées permettra d'identifier tout élément constitutif du régime renfermant des quantités exceptionnellement élevées de résidus de pesticides.

GIFAP

55. Le représentant du GIFAP a informé le Comité de la présence d'une publication intitulée "Résidus de pesticides dans les aliments" (mars 1984), récapitulant les données officielles provenant d'activités de surveillance fournies par différents pays.

EXAMEN DE PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS COMPTE TENU DES
OBSERVATIONS; NOUVEL EXAMEN DES LIMITES MAXIMALES DES RESIDUS
MAINTIENUES A L'ETAPE 7

56. Le Comité était saisi des documents suivants:

(a) CX/PR 84/4 contenant les LMR et les LRE aux étapes 3, 4, 6 et 7, les limites à l'étape 5 (à propos desquelles des observations avaient été demandées), ainsi que des projets d'amendement aux LMR Codex.

(b) CX/PR 84/5 et Add 1, 2, 3 ainsi que des documents de séance contenant les observations des gouvernements à ce propos.

57. Le Comité est convenu d'examiner les projets de LMR (ainsi que les projets d'amendement) contenus dans le rapport de la JMPR de 1983 à sa session de 1985. Il a en outre décidé d'examiner les LMR Codex pour lesquelles la JMPR a recommandé le retrait de la DJA. Le Comité a en outre examiné, compte tenu des observations préliminaires, les LMR qui avaient été transmises à la Commission à l'étape 5 de la Procédure, à la dernière session. Dans les cas où ces LMR à l'étape 5 ont été avancées à l'étape 8, maintenues à l'étape 7 ou renvoyées pour un complément d'information, la Commission a été priée de les considérer comme ayant été examinées aux étapes 6 et 7.

58. Par commodité, les paragraphes ci-après ne mentionnent que les LMR et LRE ayant fait l'objet d'un débat, au sujet desquelles les délégués ont exprimé des réserves ou lorsque le Comité a recommandé l'omission des étapes 6 et 7. Les étapes de la Procédure Codex auxquelles le Comité a soit avancé, soit renvoyé les LMR ou les LRE, ou auxquelles ces limites ont été maintenues, sont indiquées dans le Guide concernant les recommandations du Codex pour les résidus de pesticides, Partie II (CAC/PR 2-1984). Par commodité, la Partie II du Guide mentionne toutes les LMR et LRE existantes ainsi que les projets de LMR et LRE Codex, y compris les amendements proposés à des LMR et des LRE Codex. En plus de la Partie II du Guide, le Secrétariat du Codex publiera tout nouveau document qui devrait se révéler nécessaire pour l'examen des limites maximales par la Commission, ou par les gouvernements lors de la préparation d'observations sur les projets de limites.

59. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée préoccupée par la tendance permanente des pays à ne pas accepter les bonnes pratiques agricoles d'autres pays. La JMPR a demandé à de nombreuses reprises des informations sur les bonnes pratiques agricoles, afin de pouvoir en tenir compte lors de l'établissement des LMR Codex. Lorsque des pays estiment que les bonnes pratiques agricoles d'autres pays ne sont pas acceptables pour des motifs toxicologiques, ils devraient communiquer des données justifiant leur opinion à la JMPR. Ni la JMPR, ni le CCPR ne possèdent les compétences techniques nécessaires ou les informations leur permettant d'apprécier les bonnes pratiques agricoles des pays, compte tenu des circonstances particulières à chacun d'entre eux.

60. Le délégué de la Suisse a fait savoir au Comité que la révision de la loi suisse sur les substances étrangères dans les aliments était presque terminée. La délégation de la Suisse est

dans l'obligation de réserver sa position au sujet de la plupart des LMR examinées, dans l'attente que la loi révisée ait été officiellement acceptée dans son pays.

61. Le Président du Comité a attiré l'attention sur les différentes modalités d'acceptation, particulièrement sur l'acceptation restreinte et les autres formes de contrôle des importations en fonction des LMR Codex, qui contribuent à faciliter le commerce international.

BINAPACRYL (003)

62. Le Comité a noté que la JMPR de 1982 avait retiré la DJA attribuée à ces substances. Au cours de la discussion, il est apparu que le binapacryl était peu utilisé dans certains pays. Les Pays-Bas ont interdit l'emploi de cette substance. Aucune utilisation du binapacryl n'est homologuée aux Etats-Unis, et par conséquent il n'existe pas de limites maximales dans ce pays. Le représentant du GIFAP a fait valoir qu'une étude de confirmation sur le chien était disponible et qu'elle serait transmise à la JMPR avec des renseignements sur les utilisations actuellement homologuées. Il a signalé que les résultats de l'étude sur le chien semblaient favorables.

63. Le Comité est convenu de proposer à la Commission de transformer les LMR Codex en "teneurs indicatives", en attendant que la JMPR ait établi une DJA sur la base de données toxicologiques transmises par le fabricant. Les gouvernements devraient être invités à faire connaître les utilisations existantes du binapacryl et à indiquer les denrées alimentaires pour lesquelles des LMR Codex (ou des teneurs indicatives) devraient être établies sur la base des données de résidus qui seraient fournies à la JMPR.

BROMOPHOS (004)

Pommes

64. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a été de l'avis qu'une LMR Codex de 2 mg/kg serait plus appropriée, et que celle-ci ne devrait pas être portée à 5 mg/kg comme cela était proposé. La délégation a indiqué que cette proposition était fondée sur des données provenant de son pays, compte tenu cependant d'un intervalle pré-récolte plus court que celui habituellement respecté.

65. Le Comité a décidé de prier la JMPR de réexaminer la LMR proposée de 5 mg/kg, compte tenu des observations ci-dessus. La Commission devrait être invitée à ne pas accepter cet amendement dans l'attente de son examen par la JMPR.

Carottes

66. La délégation de la Finlande a réservé sa position en ce qui concerne la nouvelle LMR de 2 mg/kg proposée, compte tenu des résidus résultant de bonnes pratiques agricoles dans son pays.

Chou

67. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait savoir qu'elle demandera aux fabricants de communiquer des données de résidus à la JMPR justifiant une LMR plus élevée de 1 mg/kg. Le Comité a demandé à la JMPR d'examiner ces données.

Laitue

68. Les délégations de la France et de l'Italie ont réservé leur position en ce qui concerne la nouvelle LMR de 2 mg/kg proposée, car les données de résidus résultant de bonnes pratiques agricoles ne justifient pas ce chiffre. Sur proposition de la délégation des Pays-Bas, le Comité a demandé à la JMPR de réévaluer les données et d'envisager une limite de 1 mg/kg.

Pois, fourrage de

69. On a noté que ce produit devrait être désigné par "paille de pois" comme cela avait été recommandé par la JMPR de 1982. Des doutes subsistant sur la nature exacte du produit visé par la LMR, le Comité est convenu de transmettre cette question à la JMPR pour clarification.

Prunes

70. Selon la délégation des Pays-Bas, une LMR de 1 mg/kg serait suffisante d'après les BPA mentionnées dans l'évaluation de la JMPR. Les délégations de la France, de l'Espagne et de l'Italie ont estimé que la nouvelle LMR proposée de 5 mg/kg était trop élevée, compte tenu de leurs bonnes pratiques agricoles. La délégation du Royaume-Uni a fait valoir que la JMPR devrait examiner une série de données de résidus résultant de bonnes pratiques agricoles différentes. Les LMR devraient être considérées dans cette perspective, plutôt que dans le cadre de données de résidus résultant de chaque pratique agricole. Le Comité est convenu de retourner le projet de nouvelles LMR à la JMPR pour réexamen.

Epinards

71. Pour des raisons semblables à celles concernant les prunes, le nouveau projet de LMR a été renvoyé à la JMPR pour un nouvel examen.

Paille d'orge, cerises, paille d'avoine, oignons, pêches, framboises, fanes de betteraves à sucre, tomates

72. Le Comité a décidé d'inviter la Commission à omettre les étapes 6 et 7 de la Procédure.

CAPTANE (007)

73. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité que la définition du résidu du captane était en cours de révision. Notant que la JMPR avait l'intention d'examiner cette substance, le Comité a décidé de ne pas examiner ce pesticide, dans l'attente de nouvelles indications de la part de la JMPR.

CHLORDANE (012)

74. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a présenté au Comité une enquête comprenant l'analyse de plusieurs milliers d'échantillons de produits d'origine végétale et animale, exécutée entre 1978 et 1982. Aucun échantillon ne contenait des résidus de chlordane en quantités supérieures à 0,01 mg/kg. La délégation de la Finlande a indiqué que des résultats similaires avaient été obtenus dans son pays. La délégation des Etats-Unis a déclaré que des données de surveillance avaient été communiquées comme cela lui avait été demandé.

75. Le Comité a noté que les LMR étaient de caractère temporaire et qu'elles seraient maintenues à l'étape 7 tant que le caractère temporaire de la DJA n'aura pas été modifié.

CHLORPYRIFOS (017)

76. Le Comité a fait avancer les LMR pour le fruit du Kiwi et les amendements à la LMR Codex pour le lait et les produits laitiers (ce qui comporte la suppression de la LMR pour les produits laitiers) dans la Procédure Codex.

2,4-D (020)

77. Le Comité a fait avancer les LMR dans la Procédure Codex notant que la délégation des Etats-Unis contrôlera s'il existe des données sur les résidus de 2,4-D dans la farine et si elles peuvent être communiquées à la JMPR.

FENITROTHION (037)

78. Le Comité a noté que la JMPR de 1983 avait modifié la définition du résidu. Cette modification fera l'objet d'un débat à la prochaine session.

Farine de blé (blanche)

79. Les délégations de l'Inde, des Pays-Bas, de la Suède et de la République fédérale d'Allemagne ont fait part de leurs préoccupations au sujet de la forte teneur en résidus résultant de l'addition directe de cette substance dans les céréales, compte tenu de sa toxicité. On est convenu de renvoyer l'examen de ce point, en attendant que la JMPR ait révisé la DJA, ce travail étant prévu pour 1984. Le projet de LMR a été maintenu à l'étape 7.

METHIDATHION (051)

80. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a attiré l'attention sur les réserves qu'elle avait exprimées au sujet de la toxicologie de cette substance, et qui sont déjà mentionnées au par. 98 du document ALINORM 83/24 A.

Mandarines

81. Les délégations de la Hongrie, de la France et de l'Italie ont estimé qu'une LMR de 5 mg/kg était trop élevée, compte tenu de la DJA. La délégation de l'Australie a appelé l'attention sur les informations qu'elle avait communiquées à la JMPR de 1979 qui indiquaient clairement que des résidus de 2 à 5 mg/kg pouvaient être attendus après l'application de bonnes pratiques agricoles. La plupart des résidus se trouvent néanmoins dans la peau, ce qui n'entraîne aucun problème d'ingestion. Cette opinion a été partagée par la délégation d'Israël qui a demandé une LMR de 5 mg/kg pour un plus grand nombre d'agrumes ou pour tous ces fruits. On a fait valoir qu'il existait déjà une LMR de 2 mg/kg pour les agrumes (sauf les mandarines) à l'étape 8.

82. Le Comité a été informé par la délégation de la Suisse que de nouvelles données sur la toxicité chronique chez les souris et les rats seraient communiquées au début de 1986. Le représentant de l'OMS a indiqué que les données IBT ne comptaient que marginalement dans le cas de cette substance. Les aspects toxicologiques seront étudiés lorsque l'on possèdera les données promises par la Suisse. Le Comité a décidé de faire progresser le projet des LMR dans la Procédure.

PARAQUAT (057)

Fèves de soja

83. La délégation des Pays-Bas a estimé que les données présentées dans les Evaluations de la JMPR de 1981 justifiaient une LMR de 0,1 mg/kg sur la base des BPA des pays dans lesquels cette substance est utilisée. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que l'utilisation dont il était question n'était pas encore acceptée en tant que BPA dans son pays. Le Comité a décidé de renvoyer le projet de LMR à l'étape 6, pour une nouvelle série d'observations.

CYHEXATIN (067)

84. Le Comité a constaté que la note de bas de page qui figure dans le document CX/PR 84/4 sous "haricots", selon laquelle la LMR vise le résidu total résultant de l'application de cyhexatin et/ou d'azoclotin, est également applicable aux pommes et aux fraises. A la demande de la délégation des Etats-Unis, les observations concernant la définition du résidu n'ont été formulées qu'au cours de la discussion consacrée à l'azoclotin (par.210-211).

CARBENDAZIME (072)

85. Les délégations de la Finlande et de la République fédérale d'Allemagne ont estimé que les LMR pour le thiophanate-méthyl, le carbendazime et le bénomyl devraient figurer sous cette rubrique. Bien que les LMR proposées pour le thiophanate-méthyl soient déjà des limites Codex, le Comité a décidé de demander à la JMPR d'examiner cette question. Plusieurs délégations ont souhaité que les trois projets de LMR soient examinés en même temps, afin de pouvoir harmoniser les limites relatives à ces substances. La discussion a été remise à la prochaine session, lorsque les Evaluations de la JMPR de 1983 seront disponibles.

DEMETON-S-METHYL (073)

86. La JMPR de 1982 avait retiré les DJA pour ces substances et leurs métabolites l'oxyméton-méthyl (déméton-S-méthyl sulfoxyde) et le déméton-S-méthyl sulfone, qui sont en eux-mêmes des pesticides. Les raisons de cette décision étaient clairement énoncées dans le rapport de cette réunion. La toxicologie de ce groupe de substances fera l'objet d'un nouvel examen par la JMPR de 1984. Jusqu'à ce jour, aucune donnée n'est parvenue en vue de cette évaluation par le Groupe FAO de la JMPR.

Les problèmes posés par ce groupe de substances sont extrêmement complexes et proviennent partiellement de la confusion causée par la nomenclature. On a fait valoir que le déméton et le disulfoton, qui sont des esters diéthyliques, n'appartiennent pas à ce groupe qui comprend les esters diméthyliques.

87. A la suite d'un long débat, le Comité a décidé d'attendre l'issue des travaux de la JMPR de 1984 avant de prendre une décision. Des renseignements sur les schémas d'utilisation actuels des différentes substances qui composent ce groupe seraient néanmoins très utiles. L'oxydéméton-méthyl est probablement la substance la plus généralement utilisée aujourd'hui.

88. La délégation de la France a appuyé les observations écrites des Pays-Bas s'opposant à ces projets de LMR qui représentent des concentrations pouvant affecter la santé des animaux lorsqu'ils sont nourris selon les pratiques usuelles.

THIOMETON (076)

89. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position en ce qui concerne cette substance pour des raisons de caractère toxicologique (voir également ALINORM 85/24, par.121)

Mais (fourrages et paille)

90. Cette proposition a été avancée à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

VAMIDOTHION (078)

91. L'évaluation la plus récente des aspects agricoles de cette substance remonte à 1973. Plusieurs délégations se sont demandé si les informations relatives aux schémas d'utilisation qui figurent dans les Evaluations de 1973 sont encore valables. Plusieurs délégations se sont déclarées opposées aux projets de LMR qu'elles ont considéré trop élevées par rapport à une DJA à un faible niveau.

92. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a préféré ne pas mentionner la sulfone du vamidothion dans la définition du résidu. On a fait valoir que cela était dû à des raisons pratiques concernant l'analyse. Le Secrétariat demandera aux gouvernements des informations sur les BPA.

CHINOMETHIONATE (080)

Tomates

93. La JMPR de 1983, répondant à une demande de LMR pour les tomates formulée par la délégation des Pays-Bas n'a pas été en mesure de fixer une telle LMR; les données étant insuffisantes.

CHLOROTHALONIL (081)

94. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ont réservé leur position au sujet de cette substance en raison d'incertitudes concernant la toxicologie. L'examen des aspects toxicologiques de cette substance est prévu par la JMPR de 1985.

95. On a noté que la JMPR de 1983 avait modifié la définition du résidu qui ne comporte plus le métabolite 4-hydroxy qui contribuerait au résidu total jusqu'à un maximum de 10%. Le Comité a décidé de renvoyer la discussion de ce projet de modification à sa prochaine session.

DICHLORFLUANIDE (082)

Graines céréalières

96. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée opposée au remplacement des LMR individuelles pour l'orge, l'avoine, le seigle et le blé par une LMR de groupe de 0,1 mg/kg pour les graines céréalières. A son avis, les données sont en général nécessaires au moins pour le blé, le sorgho, le riz et le maïs frais sec avant qu'une LMR de groupe pour les graines céréalières puisse être établie. Dans le cas présent, on avait estimé que des données sur le blé suffisaient. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR, étant donné qu'il est important de parvenir à un accord sur les bases d'une LMR de groupe.

Houblon (séché)

97. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est engagée à communiquer les données à la JMPR justifiant une augmentation de la LMR de 100 à 150 mg/kg, sur la base de BPA applicables en Europe centrale.

CYANOFENPHOS (091)

98. La DJAT pour cette substance ayant été retirée par la JMPR de 1983 et la fabrication de ce composé ayant été interrompue, le Comité a décidé de supprimer tous les projets de LMR et de recommander à la Commission le retrait des LMR Codex.

DEMETON (092)

99. Bien que cette substance n'appartienne pas au groupe du déméton-S-méthyl et des substances apparentées (voir par.86), elle a été ajoutée à la liste de ces substances qui seront examinées par la JMPR de 1984. Voir également ALINORM 85/24, par.130 et 131. Le Comité a décidé de renvoyer l'examen de cette question en attendant de connaître l'issue des travaux de la JMPR.

ACEPHATE (095)

100. Le Comité a noté que la JMPR de 1984 étudiera l'acéphate. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que les informations toxicologiques dont avait besoin la JMPR et demandées par le CCPR de 1983 avaient été communiquées.

101. La DJA de l'acéphate étant de caractère temporaire, le Comité est convenu de renvoyer l'examen des projets de LMR, qui se trouvent tous à l'étape 7, à la prochaine session du CCPR, lorsque l'issue de l'étude de la JMPR de 1984 sera connue.

102. Les définitions utilisées aux Etats-Unis et par le CCPR pour les résidus de l'acéphate et de méthamidophos étant différentes, la délégation des Etats-Unis a réservé sa position au sujet de l'acceptation des projets de LMR en attendant que les Etats-Unis aient examiné la possibilité d'utiliser les définitions Codex (voir par.105).

DIALIFOS (098)

103. Le Comité a noté que la JMPR de 1982 avait retiré la DJA du dialifos, l'évaluation toxicologique ayant été fondée sur des études IBT qui devaient être vérifiées; par ailleurs, des études de remplacement ne semblaient pas être prévues dans un avenir immédiat. Le Comité a été informé par le représentant du GIFAP que l'industrie n'était pas intéressée par de nouvelles études toxicologiques et que les livraisons de ce pesticide étaient actuellement en diminution.

104. Aucune délégation n'ayant manifesté de l'intérêt pour l'emploi du dialifos, le Comité est convenu de proposer à la Commission le retrait de tous les projets de LMR.

METHAMIDOPHOS (100)

105. Quelques délégations ont été de l'avis que la méthamidophos étant un métabolite de l'acéphate, ces deux substances devraient être examinées en même temps par la JMPR. L'acéphate figure à l'ordre du jour de la JMPR de 1984, ce qui n'est pas le cas du méthamidophos. Le Comité a cependant noté que pour de bonnes raisons (voir rapport de la JMPR de 1979), la JMPR avait examiné séparément le méthamidophos et l'acéphate, et proposé des LMR distinctes. Le Comité a émis l'avis que lors d'un prochain examen, la JMPR devrait proposer des LMR pour le méthamidophos et l'acéphate convenant à toutes les situations dans lesquelles l'une ou l'autre de ces substances sont appliquées.

Aubergines

106. La délégation des Etats-Unis a déclaré que l'organisme américain qui avait homologué cette substance fournirait des données à la JMPR à l'appui d'une LMR de 1 mg/kg dans les aubergines.

PIRIMICARBE (101)

107. La délégation de l'Italie a rappelé au Comité les débats de sa dernière session (ALINORM 85/24, par.139) et a exprimé sa réserve pour toutes les LMR, en attendant que la question posée par la République fédérale d'Allemagne au sujet de la cancérogénicité de cette substance ait été clarifiée sans possibilité de doute. Le Comité a noté que la JMPR de 1982 avait examiné le pirimicarbe et qu'elle avait recommandé de remplacer la DJA temporaire par une DJA à un niveau plus élevé, en raison de l'absence de conclusions positives des études sur la mutagénicité et la cancérogénicité de cette substance. C'est de là que proviennent les préoccupations mentionnées ci-dessus.

108. La délégation de l'Espagne a informé le Comité d'une étude en cours dans son pays pouvant conduire à une révision de la LMR pour le pirimicarbe dans les oranges. La délégation a accepté de communiquer les données disponibles à la JMPR. Pour cette raison, le Comité a décidé de n'avancer la LMR pour les oranges qu'à l'étape 5, au lieu de l'étape 7.

HYDRAZIDE MALEIQUE (102)

109. A la suite des discussions consacrées à ces substances par le CCPR à sa quinzième session (ALINORM 85/24, par.143), le Secrétariat a décidé de procéder à la révision des spécifications de l'hydrazide maléique, et transmis cette question à la Division compétente de la FAO. Cette question sera étudiée lors d'une réunion qui se tiendra à la FAO, à Rome, en octobre 1984.

110. On a longuement discuté de la teneur en hydrazine de ce pesticide. L'hydrazide maléique technique contient 15 mg/kg d'hydrazine, tandis que le sel de sodium ou de potassium renferme 1,5 mg/kg d'hydrazine au maximum, étant donné que la formation du sel entraîne une réduction considérable de la teneur en hydrazine. L'hydrazide maléique se trouve dans le commerce en tant que pesticide dans deux formulations: l'une est un liquide renfermant 15% d'hydrazide maléique, l'autre étant une formulation en granulés renfermant 80% d'hydrazide maléique, en tant que sel de sodium ou de potassium. Ces deux formulations renferment moins de 1 mg/kg d'hydrazine.

111. Le Comité a noté que les informations à sa disposition, qui sont énoncées dans le paragraphe ci-dessus, rendaient nécessaire une modification de la dénomination de ce pesticide. Le Comité a également noté que la DJA attribuée à ce pesticide par la JMPR de 1980 (voir Evaluations de 1980, page 285) n'était applicable qu'aux produits renfermant moins de 1,5 mg/kg d'hydrazine.

112. Le Comité a décidé de modifier la dénomination de cette substance en "hydrazide maléique (sels de Na et K)" et que sa DJA serait la suivante:

"Dose journalière admissible temporaire (jusqu'en 1984):

1 mg/kg de poids corporel (sur la base du sel de Na ou de K renfermant moins de 1,5 mg/kg d'hydrazine)".

113. Le Comité a accepté la proposition de la délégation de la République fédérale d'Allemagne visant à changer la définition du résidu de la manière suivante: "Somme de l'hydrazide maléique libre et lié, exprimée en hydrazide maléique", et décidé de porter cette modification à l'attention de la JMPR en vue de connaître son opinion.

Oignons

114. Les délégations des Etats-Unis et du Canada se sont déclarées en faveur de la LMR actuelle de 15 mg/kg. Ce chiffre a été considéré comme inacceptable par la délégation des Pays-Bas qui a proposé de le ramener à 10 mg/kg en se référant à une nouvelle série d'essais de résidus exécutés en 1976 dans laquelle une nouvelle méthode d'analyse plus sûre avait été utilisée. Ces études ont démontré clairement qu'une LMR de 10 mg/kg était suffisante, même

dans le cas d'un entreposage relativement court des oignons. Les délégations de la France et de la République fédérale d'Allemagne ont appuyé le chiffre de 10 mg/kg proposé par les Pays-Bas. La délégation des Etats-Unis a accepté de vérifier si des données complémentaires étaient disponibles et pouvaient être communiquées.

Pommes de terre

115. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses réserves dues à des préoccupations d'ordre toxicologique, l'hydrazide maléique étant relativement stable au cours du traitement des pommes de terre.

PHOSMET (103)

116. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité qu'elle avait communiqué de nouvelles données sur le BPA concernant leurs cultures fourragères qui pourront être examinées par la JMPR lors de l'examen de ce pesticide en 1984.

DITHIOCARBAMATES (105)

117. Le Comité a été informé que ce pesticide sera étudié par la JMPR de 1984 et a décidé de ne prendre aucune décision dans l'attente de connaître les résultats de ces travaux.

ETHIOFENCARBE (107)

Haricots (en gousses)

118. Le Comité a noté qu'une nouvelle LMR était proposée pour les haricots (en gousses), la JMPR de 1983 ayant augmenté cette LMR de 0,5 à 2 mg/kg.

Brassicacés (sauf le chou chinois) et chou chinois

119. Le Comité a fait passer les LMR à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée à la Commission.

PHORATE (112)

120. Le Comité a noté que la définition actuelle du résidu était fondée sur une recommandation du CCPR de 1982. Le CCPR de 1982 avait demandé à la JMPR d'examiner si l'analogue oxygéné pouvait être supprimé dans la définition. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que l'analogue oxygéné ne devait pas être enlevé de la définition (Monographie de la JMPR de 1977, page 37a).

121. La délégation du Royaume-Uni s'est déclarée préoccupée par la mention dans la définition de l'expression "résidu liposoluble"; à son avis, la substance mère est effectivement liposoluble, tandis que les autres constituants du résidu ne le sont pas. Le Comité a noté cependant que l'expression "résidu liposoluble" figurait pour indiquer que la LMR temporaire pour le lait devait être interprétée de la façon convenue pour les résidus liposolubles. Le Secrétariat a accepté d'étudier une autre manière d'indiquer cette information.

122. Le Comité a été informé que la limite de détermination de 0,05 mg/kg concernait les produits d'origine animale, mais qu'elle était plus basse pour les produits d'origine végétale.

Luzeerne, orge, fourrage de betteraves, viande de carcasse, graines de coton, oeufs, raisins, houblon (séché), sorgho, soja, blé

123. Le Comité a fait passer à l'étape 5 les LMR existantes, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée à la Commission.

124. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'à son avis ni la méthode d'analyse utilisée ni les données transmises à la JMPR de 1977 ne justifiaient une LMR de 0,1 mg/kg sur le houblon (séché).

125. Elle a aussi demandé que la JMPR précise le sens du terme de "maïs (vert)" afin d'établir s'il s'agit de "maïs", de "maïs doux" ou de maïs fourrager.

Haricots, carottes, céleri, pois (niébé), aubergines, laitue, lait, arachide, pommes de terre, colza, betteraves sucrières, betteraves sucrières (fanés), tomates

126. Les délégations des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, des Etats-Unis, de la France et de l'Espagne ont réservé leur position en ce qui concerne l'acceptation des LMR pour tous les produits précités ou pour certains d'entre eux. Les réserves exprimées par les Pays-Bas et la République fédérale d'Allemagne se référaient à une DJA trop basse pour ce pesticide.

Arachide

127. La LMR pour les arachides a été transmise à la JMPR pour examen étant donné qu'elle était fondée sur les mêmes données pour la tolérance de 0,1 mg/kg des Etats-Unis.

Laitue

128. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'à son avis, les données disponibles ne justifiaient pas une LMR de 0,2 mg/kg pour les laitues car les données résultaient d'applications à un niveau deux fois plus élevé que celui considéré comme une bonne pratique agricole par la JMPR de 1977. Le Comité a estimé que cette question devrait être transmise à la JMPR.

Lait

129. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que la limite pour le lait devrait être de 0,02 mg/kg et non de 0,05 mg/kg. Les données évaluées par la JMPR justifient une telle limite. Les tolérances applicables aux Etats-Unis pour le lait sont également de 0,02 mg/kg. Le Comité a décidé de transmettre cette question à la JMPR. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé qu'une LMR sous-entendue de 1,25 mg/kg, sur la base de lipides, pour les produits laitiers ayant une teneur en lipides supérieure à 2% n'était pas justifiée (voir par.121 et l'Annexe du document CX/PR 84/4).

Pommes de terre

130. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée opposée à la LMR de 0,05 mg/kg proposée par la JMPR de 1977. A son avis, ce chiffre semble se référer avant tout à des données limitées provenant de deux pays et à un intervalle pré-récolte de 120 jours. La délégation des Etats-Unis avait communiqué à la JMPR des données à l'appui d'une LMR de 0,5 mg/kg. Le Comité est convenu d'attendre que cette question soit examinée par la JMPR.

Betteraves sucrières (fanés)

131. La délégation de l'Espagne a fait part de ses réserves au sujet de la LMR pour les fanés de betteraves sucrières, estimant que la consommation de fanés de betteraves sucrières renfermant des concentrations aussi élevées provoquerait une augmentation des résidus de ce pesticide dans le lait. Le Comité a néanmoins noté que cela ne serait pas le cas et que le transfert de pesticides était à un niveau minimum (voir Monographie de la JMPR de 1977).

PROPARGITE (113)

Thé

132. L'attention du Comité a été appelée sur une erreur qui figure dans le Guide (CAC/PR 2-1984). La proposition pour le thé devrait être de "10 mg/kg" et la référence "par. 156" telles qu'elles figurent correctement dans le document CX/PR 84/4.

QUAZATINE (114)

133. La délégation de la Finlande a retiré ses observations écrites qui concernaient la méthode d'analyse recommandée par le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse; ces recommandations ayant été modifiées par la suite.

TECNAZENE (115)

Pommes de terre

134. Les délégations de la Suède, de la République fédérale d'Allemagne et de la France ont réservé leur position au sujet du projet de LMR.

ALDICARBE (117)

135. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré au Comité qu'elle n'était pas en mesure d'accepter les propositions concernant les bananes en raison de la DJA extrêmement basse attribuée à cette substance. La délégation a constaté qu'elle avait estimé à la 14ème session du Comité qu'une LMR de 0,3 mg/kg serait acceptable pour les agrumes et les pommes de terre (ALINORM 83/24 A, par.164,165), mais que ces LMR n'avaient pas été approuvées par le Conseil fédéral de ce pays.

Agrumes

136. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée favorable à une LMR de 0,3 mg/kg, sur la base des données communiquées à la JMPR. De nouvelles données devraient être disponibles pour être transmises au milieu de 1984.

Mais, maïs fourrager, fourrage de maïs

137. Les propositions pour le maïs fourrager (2 mg/kg) et le fourrage de maïs (20 mg/kg) sont une source de confusion. La délégation des Pays-Bas a expliqué que la LMR pour le fourrage était applicable aux plantes immatures qui n'ont été que faiblement exposées aux pesticides. Le terme "maïs fourrager" désigne les plantes ayant atteint la maturité et qui contiennent plus de résidus. Néanmoins, le chiffre de 20 mg/kg a été jugé trop élevé.

138. La délégation des Etats-Unis a appelé l'attention sur les dangers de toxicité que présente pour le bétail le maïs fourrager renfermant des résidus à la limite proposée. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que la proportion normale de maïs fourrager dans la ration totale ne présentait pas de risque.

139. Le Comité a décidé de communiquer ces propositions à la JMPR pour examen.

Lait

140. Des précisions ont été demandées au Groupe de travail sur les méthodes d'analyse au sujet de la limite de détermination de l'aldicarbe dans le lait. Le Comité a décidé de ne pas ramener la LMR de 0,01* à 0,002* mg/kg et d'attendre que cette question soit réexaminée par le Groupe de travail sur les méthodes d'analyse, à la prochaine session.

Pommes de terre

141. La délégation des Etats-Unis a été de l'avis que les données de résidus, les BPA et les pratiques analytiques exigeaient une LMR de 1 mg/kg. Elle a invité les autres pays à communiquer des données à la JMPR indiquant pourquoi une LMR de 1 mg/kg ne serait pas acceptable sur le plan de la sécurité. Plusieurs autres délégations ont déclaré ne pas pouvoir accepter le chiffre de 1 mg/kg, aussi le Comité a-t-il décidé de conserver la limite proposée de 0,5 mg/kg.

Pacanes, sorgho, sorgho fourrager, patates douces

142. Le Comité a décidé de faire passer les LMR proposées à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée à la Commission.

PYRETHRINOIDES DE SYNTHESE ET FENVALERATE

143. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position au sujet de ces substances, les aspects toxicologiques de tous les pyréthrinoïdes étant à l'étude dans son pays. Cette remarque concerne la cyperméthrine (118), le fenvalerate (119), la perméthrine (120), la phénothrine (127) et le deltaméthrine (135).

CYPERMETHRINE (118)

144. Les délégations de la Finlande et de l'Italie ont fait savoir au Comité qu'elles n'étaient pas en mesure d'accepter une LMR pour aucun fruit supérieure à 1 mg/kg avec, dans le cas de la Finlande, une exception pour les agrumes. Cette exception résulte du fait que les résidus se concentrent essentiellement dans la peau de ces fruits.

Luzeerne, maïs fourrager, sorgho fourrager

145. Le représentant de la FAO a informé le Comité de l'examen de ces propositions par la JMPR de 1983 qui n'a pas modifié ses conclusions.

Orge, viande de carcasse, sous-produits de boucherie, chair de volaille

146. Le Comité a décidé de communiquer ces propositions à la JMPR pour examen sur la base de nouvelles données communiquées par l'Australie.

Oeufs

147. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que la LMR proposée n'était pas fondée sur des données d'essais de toxicité par l'alimentation; ce qui n'est pas suffisant pour justifier la LMR proposée.

Raisin

148. Plusieurs délégations ont estimé que, d'après les données sur les BPA, le dosage recommandé et l'intervalle pré-récolte qui se trouvent dans les Evaluations de 1979, une LMR de 0,5 mg/kg serait suffisante. On est convenu de prier la JMPR d'examiner le chiffre proposé.

Laitue

149. Le Comité a décidé de demander à la JMPR de procéder à une nouvelle étude, les délégations des Pays-Bas et de la Finlande ayant déclaré que, conformément aux données, une LMR de 1 mg/kg serait suffisante; par ailleurs, la*délégation de la France s'est engagée à fournir des données démontrant que des concentrations de résidus supérieures à 1 mg/kg pouvaient se présenter.

Nectarines, pêches, fruits à pépins

150. Plusieurs délégations ont été de l'avis que les données justifiaient une LMR ne dépassant pas 1 mg/kg. La JMPR sera priée d'examiner à nouveau cette question.

Blé

151. Selon la délégation de l'Australie, la LMR était fondée sur des données qui ne tenaient pas compte des applications post-récolte de ce pesticide. Elle s'est engagée à communiquer les données à la JMPR.

Graines oléagineuses

152. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'elle envisageait une tolérance de 0,5 mg/kg pour les graines oléagineuses et de 0,1 mg/kg pour l'huile de soja, et que des données seraient si possible transmises à la JMPR.

Groseilles (cassis, blanches et rouges), huiles comestibles végétales : groseilles à maquereaux, haricots mange-tout (en gousses), poireaux, champignons, oignons, arachides, légumes-racines et tubercules

153. Le Comité est convenu de faire passer ces propositions à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée.

FENVALERATE (119)

154. La délégation du Royaume-Uni a fait savoir au Comité que ce résidu de pesticide devrait être indiqué comme étant liposoluble.

Graisses animales

155. La LMR proposée de 0,2 mg/kg pour les graisses animales a été considérée comme inacceptable par la délégation des Etats-Unis. Cette dernière a déclaré au Comité qu'elle avait communiqué des données à la JMPR en mars 1984 justifiant son opinion selon laquelle la LMR de 0,2 mg/kg était trop basse pour tenir compte des bonnes pratiques agricoles de son pays.

156. Le Comité a prié la JMPR d'examiner cette question, compte tenu des données transmises par les Etats-Unis.

Légumes à feuilles du genre Brassica

157. La délégation de la France a fait part de ses réserves quant à l'acceptation de cette LMR; la délégation de l'Italie a par contre déclaré au Comité qu'une LMR de 1 mg/kg serait acceptable à ses yeux. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'elle avait communiqué des données et des informations sur les bonnes pratiques agricoles à la JMPR justifiant son opinion selon laquelle la LMR proposée de 2 mg/kg n'était pas satisfaisante. A son avis, une limite de 10 mg/kg conviendrait mieux pour les choux.

158. Le Comité a invité la JMPR à examiner cette question compte tenu des nouvelles données communiquées par les Etats-Unis.

Céleri

159. La délégation de la France a fait part de ses réserves et a déclaré au Comité que son évaluation des données examinées par la JMPR avait démontré que la LMR était trop élevée.

Céréales en grains

160. La délégation des Pays-Bas a été de l'avis que les données évaluées par la JMPR de 1979, qui avaient augmenté la LMR de 1 à 5 mg/kg, ne justifiaient pas cette modification. Les Evaluations de 1981 qui avaient conservé la LMR ne comprenaient pas un complément d'information suffisant sur des essais de grande envergure, demandé par la JMPR de 1979. En outre, les résidus se sont révélés stables au cours de la cuisson. Compte tenu de ces considérations, la délégation s'est déclarée opposée à tout avancement de la LMR dans la Procédure par étapes, elle a proposé que cette question soit réexaminée par la JMPR avant que le Comité ne prenne une décision. La délégation de l'Australie a informé le Comité que des données seraient bientôt disponibles dans son pays et qu'elles pourraient être communiquées.

161. La délégation du Royaume-Uni a signalé qu'un problème de caractère général se posait au sujet de l'emploi des insecticides qui sont mélangés aux céréales ou appliqués sur la culture pour protéger la denrée alimentaire pendant l'entreposage. Le mélange entraîne généralement des résidus plus élevés, tandis que l'application du pesticide sur la plante en cours de croissance laisse des résidus moins importants. Répondant à une question sur la façon de reconnaître le type d'application à partir de la LMR pour les graines céréalières, le Secrétariat a déclaré au Comité que ce type d'informations pouvaient, le cas échéant, être indiquées à l'aide d'une note.

Concombres

162. La délégation des Etats-Unis a informé le Comité qu'elle avait communiqué des données et des informations sur les BPA à l'appui de son opinion selon laquelle une LMR de 0,5 mg/kg conviendrait mieux que la LMR proposée de 0,2 mg/kg. Le Comité a invité la JMPR à examiner la LMR pour les concombres, compte tenu de ces nouvelles données.

Lait

163. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré au Comité qu'elle avait communiqué des données et des informations sur les bonnes pratiques agricoles pour justifier son opinion selon laquelle la LMR proposée de 0,01 mg/kg était trop basse. De l'avis des Etats-Unis, une LMR de 7 mg/kg dans la matière grasse laitière (correspondant à une concentration de 0,3 mg/kg dans le lait entier), serait acceptable. Le Comité a prié la JMPR d'examiner la LMR pour le lait, compte tenu des données communiquées par les Etats-Unis.

Pêches

164. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que la LMR proposée de 5 mg/kg résultait d'une application trois fois supérieure au dosage recommandé au cours des essais évalués par la JMPR de 1981; elle a été de l'avis qu'une LMR de 2 mg/kg pourrait tenir compte des bonnes pratiques agricoles. La délégation de la France a estimé qu'une LMR de 5 mg/kg était trop élevée et que des LMR plus basses seraient acceptables. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les BPA de son pays justifiaient une LMR de 10 mg/kg; elle a accepté de fournir des informations à la JMPR en vue d'un nouvel examen.

Arachides (entières)

165. Le Comité a noté que les arachides non décortiquées faisaient l'objet d'un commerce international important; il est convenu de réunir des informations sur les concentrations de résidus et sur les BPA concernant les arachides non décortiquées auprès des gouvernements, et de communiquer ces données à la JMPR pour évaluation.

Poivrons cloche

166. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'elle avait transmis des renseignements sur les BPA à la JMPR justifiant son opinion selon laquelle la LMR de 2 mg/kg était inutilement élevée. Le Comité a demandé à la JMPR d'examiner la LMR pour les poivrons cloche compte tenu des données communiquées par les Etats-Unis.

Fruits à pépins

167. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données qui avaient été évaluées par la JMPR et qui avaient permis l'établissement d'une LMR de 2 mg/kg étaient fondées sur des essais en plein champ au cours desquels les applications à des taux supérieurs aux BPA avaient été effectuées. A son avis, une LMR plus basse, au niveau de 1 mg/kg, serait acceptable. La délégation de l'Italie s'est déclarée du même avis. La délégation des Etats-Unis est convenue avec les Pays-Bas que la situation concernant les BPA n'était pas claire et s'est engagée à fournir des informations sur les BPA dans son pays. Le Comité a invité les autres pays à communiquer également des informations sur les BPA qui pourront être transmises à la JMPR pour examen avec celles des Etats-Unis. La délégation de la France a fait savoir au Comité qu'elle disposait d'informations, mais que celles-ci étaient de caractère confidentiel; elle s'efforcera néanmoins de les communiquer.

Son de blé, farine de blé (blanche) et farine de blé (complète)

168. L'attention du Comité a été appelée sur le fait que la LMR proposée pour le son de blé était semblable à celle pour les graines céréalières. Généralement, les graines céréalières et la farine complète ont la même limite, tandis que la LMR pour le son est égale au double de cette dernière. Le Comité a noté que les LMR concernant cette substance seront examinées par la JMPR de 1984 (Rapport de la JMPR de 1983, par. 3.1).

PERMETHRINE (120)

169. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les LMR Codex ne comportaient que la perméthrine (somme des isomères) tandis que les tolérances des Etats-Unis englobaient également les métabolites que sont l'acide 3-(2,2-dichloroéthényl)-2,2-diméthyl-cyclopropane carboxylique (DCVA) et le 3-phénoxyphénylméthanol (3-BPA) pour les produits d'origine végétale (à l'exception de la substance mère pour les graines de coton seulement) ainsi qu'un autre métabolite, l'acide 3-phénylbenzoïque pour les produits d'origine animale. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'à moins d'inclure ces métabolites, les tolérances Codex et des Etats-Unis seraient incompatibles. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que la décision de la JMPR de baser les LMR sur un seul indicateur avait pour but de faciliter le travail des services chargés de la réglementation lorsqu'ils doivent prendre des mesures visant à réglementer les BPA. Le principe suivi par la JMPR facilitera l'analyse. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'elle pourrait approuver ce principe en examinant le problème cas par cas, et qu'il existait des inconvénients qui devaient être pris en considération.

Luzerne (fourrage), mûres de haies, groseilles à maquereaux, choux-raves

170. La délégation de la France a fait part de ses réserves au sujet de ces LMR.

Amandes

171. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité qu'actuellement les utilisations de ce pesticide aux Etats-Unis n'exigeaient pas une LMR supérieure à 0,05 mg/kg, même si les métabolites étaient compris.

Choux, choux chinois, choux frisés de Milan

172. La délégation des Pays-Bas a estimé que les données qui figurent dans les Evaluations de 1979 justifient une LMR de 2 mg/kg. Les informations qui se trouvent dans les Evaluations de 1980/81 ne justifient pas des LMR supérieures à 2 mg/kg. Des résidus dépassant 2 mg/kg ne sont décelés que dans les cas où des intervalles pré-récolte de brève durée (trois jours) ont été respectés. Un tel intervalle est beaucoup plus court que ceux qui ont été recommandés par la plupart des pays pour ces cultures. Le Comité a été mis au courant des pratiques relatives à l'utilisation d'insecticides pour débarrasser les cultures des ravageurs juste avant la récolte, ce qui n'est pas considéré comme de bonnes pratiques agricoles par tous les pays. Il a toutefois noté que l'on tenait compte de BPA applicables à l'échelle mondiale lors des évaluations de la JMPR. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que la tolérance dans son pays était de 6 mg/kg pour les choux et qu'elle ne pourrait pas être en faveur d'une limite inférieure à 5 mg/kg.

Fruits et légumes

173. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle ne pouvait pas approuver une LMR supérieure à 1 mg/kg pour ces produits.

Viande de carcasse de bovins, de porcins ou d'ovins

174. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité qu'elle n'était pas certaine que la LMR proposée de 1 mg/kg soit fondée sur une ration réaliste de fourrage ou sur les résidus qu'elle contient. A son avis, une LMR de 0,05 mg/kg serait suffisante. Aux Etats-Unis, la tolérance est de 2 mg/kg et le Comité a noté que la différence entre les tolérances Codex et des Etats-Unis est probablement attribuable à des définitions différentes du résidu.

Céleri

175. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données de résidus qui figurent dans les Evaluations de la JMPR de 1979 ne comportaient aucun résidu dépassant 2 mg/kg dans les essais, lorsque la perméthrine était appliquée aux dosages recommandés. Les LMR dépassant 2 mg/kg provenaient d'essais au cours desquels la perméthrine avait été appliquée en doses excessives. Une LMR de 2 mg/kg serait acceptable de l'avis de cette délégation.

176. Le Comité a invité la JMPR à examiner cette question, compte tenu de ces observations.

Agrumes

177. La délégation de l'Espagne a fait savoir au Comité qu'une LMR de 0,5 mg/kg ne serait applicable qu'aux oranges et qu'une LMR de 2 mg/kg serait nécessaire pour les citrons (au même niveau que pour les fruits à pépins). En Finlande, une LMR de 2 mg/kg est tolérée, ce pays ayant adopté des tolérances plus élevées pour éviter le refus d'expéditions dans le commerce international.

La délégation de l'Espagne est convenue de transmettre toutes les données en sa possession à la JMPR, en vue de la révision de cette LMR.

Laitue

178. La délégation de la France, appuyée par celles de la Suisse et de la Belgique, a émis l'avis que le schéma d'application sur lequel étaient fondées les évaluations n'était peut-être pas bien adapté à la culture, ce qui entraînait des LMR élevées, difficilement acceptables. La délégation du Royaume-Uni a déclaré au Comité que la proposition initiale de la JMPR était une LMR de 20 mg/kg qui, par la suite, avait été ramenée à 10 mg/kg. La délégation des Pays-Bas a fait savoir au Comité que dans son pays les laitues étaient essentiellement cultivées sous verre, et qu'elle n'était pas en mesure d'indiquer sa position, étant donné que le problème des résidus des pyréthroides sur les légumes à feuilles (cultivés sous verre ou en plein champ) était à l'examen dans son pays. La délégation des Etats-Unis s'est déclarée en faveur d'une LMR de 20 mg/kg, en se référant aux BPA.

179. Le Comité a invité tous les pays qui étaient en mesure de le faire, à fournir des informations sur les BPA et les LMR à la JMPR, pour examen.

Lait

180. La délégation de la République fédérale d'Allemagne s'est demandé si une LMR de 2,5 mg/kg pour le lait, calculée sur la base des lipides, était justifiée, étant donné notamment que cette limite dépasserait considérablement la LMR proposée pour la viande de carcasse sur la base des lipides. Le Comité a été de l'avis que ces limites devraient être les mêmes. Cela mérite une explication, aussi le Comité a-t-il prié la JMPR d'étudier cette question. Le Comité a été de l'avis que les concentrations de résidus pour le lait ne devraient pas faire l'objet d'une nouvelle évaluation.

Champignons

181. Aux Etats-Unis, une tolérance de 6 mg/kg est applicable. La délégation est en mesure de communiquer à la JMPR des informations sur les BPA ainsi que d'autres données à l'appui de cette tolérance.

Oignons de printemps

182. Les délégations de la France et des Pays-Bas ont été d'avis que des taux normaux d'application entraîneraient des LMR ne dépassant pas 1 mg/kg. Les LMR pour les oignons de printemps sont généralement supérieures à celles pour les oignons (en bulbes) par suite d'un rapport supérieur entre la partie aérienne et le poids dans les oignons de printemps dû aux feuilles. Le délégué des Pays-Bas a accepté de fournir des données sur les expériences acquises dans son pays au sujet des BPA en vue de leur examen par la JMPR.

Pois

183. Le Comité a noté que les Evaluations de la JMPR parlaient de pois (décortiqués) et a modifié le texte en conséquence.

Fruits à pépins

184. La délégation de la Suisse a fait savoir au Comité que dans son pays deux applications par année de perméthrine au maximum étaient autorisées pour éviter l'apparition d'une résistance. Il serait utile pour la JMPR et le Comité, lors de l'évaluation de BPA, de disposer d'informations sur la résistance aux pyréthroides, ce qui pourrait entraîner des taux d'application plus élevés justifiant des LMR plus hautes. Le Secrétariat a accepté de transmettre cette question à la Division compétente de la FAO.

Chair de volaille

185. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a appelé l'attention du Comité sur les différentes LMR proposées pour la viande de bovins, la chair de volaille et la viande de porcins; elle a souhaité connaître les raisons de différences aussi importantes. Le Comité a accepté de soumettre cette question à la JMPR pour clarification.

Abats comestibles de bovins, d'ovins et de caprins

186. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les tolérances dans son pays étaient de 1 mg/kg aussi bien pour les abats comestibles de bovins, d'ovins et de caprins. Elle a souhaité connaître la raison de différences aussi importantes. Le Comité a invité la délégation des Etats-Unis à communiquer les données à la JMPR pour examen.

Fèves de soja

187. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que les utilisations actuelles dans son pays n'exigeaient pas une LMR supérieure à 0,05 mg/kg, en dépit du fait que les tolérances applicables aux Etats-Unis englobaient la perméthrine, le DCRA et le 3-PBA. A son avis, les données examinées par la JMPR de 1979, qui provenaient principalement des Etats-Unis, ne devraient pas conduire à l'établissement d'une LMR supérieure à 0,05 mg/kg. Le Comité a invité la JMPR à préciser cette question.

Epinards

188. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré au Comité que la tolérance applicable dans son pays était de 20 mg/kg; elle a accepté de communiquer des informations sur les BPA ainsi que d'autres données à la JMPR pour examen.

Thé

189. La délégation des Pays-Bas a estimé que les données mentionnées dans les Evaluations de la JMPR de 1979 ne rendaient pas nécessaires des LMR supérieures à 10 mg/kg. Le Comité a noté que le transfert de ce pesticide dans les infusions de thé était insignifiant (voir Evaluations de la JMPR de 1981, page 419).

Tomates

190. De l'avis de la délégation des Pays-Bas, la limite proposée n'est pas justifiée par les données qui figurent dans les Evaluations de 1979; une LMR de 0,5 à 1 mg/kg serait plus réaliste, même lorsque de brefs intervalles pré-récolte sont respectés. Le Comité a prié la JMPR d'étudier cette question et a invité les pays à communiquer tout complément d'informations dont ils pourraient disposer.

Son de blé, farine de blé (blanche) et farine de blé (complète)

191. Le Comité a noté que les LMR pour les produits précités étaient de caractère temporaire, dans l'attente de l'évaluation par la JMPR des données sur les pratiques de mouture à l'échelle commerciale. La délégation de l'Australie a accepté de réunir les données nécessaires et de les communiquer à la JMPR et au Secrétariat du Codex.

Asperges, raifort, olives, graines de tournesol et huile de tournesol (brute et raffinée)

192. Le Comité a avancé les LMR pour les produits précités à l'étape 5, l'omission des étapes 6 et 7 étant recommandée à la Commission.

2, 4, 5-T (121)

193. Le Comité a décidé de suivre dans le cas de ces substances la même approche que pour l'hydrazide maléique (voir par.109-112) et de modifier comme suit la DJA:

Dose journalière admissible:

0,03 mg/kg de poids corporel (sur la base du 2, 4, 5-T ne renfermant pas plus de 0,01 mg de TCDD par kg.

AMITRAZ (122)

194. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réitéré ses préoccupations exprimées antérieurement au sujet des propriétés toxicologiques de cette substance, notamment de son éventuelle cancérogénicité. Toutes les LMR pour cette substance ont été supprimées dans ce pays. La Finlande s'est déclarée du même avis. La délégation de la Suisse a fait valoir que cette substance était actuellement à l'étude dans son pays; elle a réservé sa position au sujet de la plupart des LMR proposées.

Cerises, oranges, pêches

195. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position au sujet de ces propositions. Même si les informations concernant les BPA qui figurent dans les Evaluations justifient ces propositions, la délégation a estimé qu'en raison d'une faible DJAT, les LMR devraient être aussi basses que possible, en adaptant au besoin les BPA pour justifier des LMR plus basses.

La délégation de l'Italie a réservé sa position dans l'attente d'un examen toxicologique de cette substance qui pourrait conduire à abaisser la tolérance nationale de 0,4 mg/kg pour les cerises. La délégation de la France s'est demandé si l'utilisation de cette substance sur les cerises et les agrumes était vraiment nécessaire; la délégation de l'Espagne a indiqué que ce produit était homologué dans son pays en vue d'une utilisation sur ces produits.

196. Le Comité a décidé de maintenir ces propositions à l'étape 5 en invitant tous les intéressés à communiquer un complément d'information à la JMPR.

Huile de graines de coton

197. Le Comité est convenu que cette rubrique devrait être dénommée "huile de graines de coton (brute)". Voir également ALINORM 85/24, par. 184.

Concombres

198. La LMR proposée avait été mise en doute par la délégation des Pays-Bas, toutefois la JMPR de 1983 avait confirmé son évaluation précédente.

Abats comestibles de porcins

199. Le Comité a accepté d'ajouter cette proposition de la JMPR de 1980 à la liste, à la même étape que celle pour les abats comestibles de bovins, étant donné qu'elle avait été omise par erreur.

EIRIMFOS (123)

Orge, maïs, blé, son de blé (traité), farine de blé (blanche), farine de blé (complète)

200. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Suède ont exprimé de vives réserves à l'égard de ces propositions en raison d'une DJA extrêmement basse, de la persistance du résidu lors de la préparation de denrées alimentaires cuites ou cuites au four et de la forte consommation de produits céréaliers dans leur pays. La délégation de l'Australie s'est engagée à fournir un complément d'informations sur les résidus présents en conditions pratiques d'utilisation, dès qu'elles seront disponibles. Le Secrétariat a été prié de faire en sorte qu'une terminologie cohérente soit utilisée pour ces produits.

Lait

201. On a noté que le résidu devrait être considéré comme liposoluble aux fins de l'application de cette substance aux produits laitiers. Toutefois, le résidu tel que défini comporte des métabolites qui ne sont pas liposolubles. Le Comité est parvenu à la conclusion que, la proposition étant à la limite de détermination, il n'était pas nécessaire de donner des précisions au sujet de la LMR proposée pour le lait.

Colza

202. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position au sujet de cette proposition.

METHACRIFOS (125)

203. La délégation des Pays-Bas, se référant à ses observations écrites, a déclaré qu'en raison du faible niveau de la DJA, elle n'était pas en mesure d'accepter les LMR dépassant la limite de détermination (0,01 mg/kg) à moins qu'il ne soit démontré que les résidus disparaissent presque

complètement lors de la préparation des aliments en vue de leur consommation. Cette remarque concerne particulièrement les produits céréaliers. Plusieurs délégations avaient fait part de réserves analogues dans leurs observations écrites. Le Comité a décidé de ne prendre aucune mesure au sujet de ces propositions avant que les aspects toxicologiques de cette substance aient été examinés par la JMPR.

OXAMYL (126)

204. Le Comité a noté que quelques LMR étaient de caractère temporaire en raison de l'absence de certaines données de résidus. L'examen de cette substance est prévu par la JMPR de 1984. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position, certaines informations toxicologiques n'étant pas disponibles dans son pays.

Pommes, céleri, agrumes

205. La délégation des Pays-Bas a réservé sa position à l'égard de ces propositions, car il n'apparaissait pas clairement qu'elles étaient fondées sur des BPA. La délégation des Etats-Unis a fait savoir au Comité que la tolérance dans son pays était de 2 mg/kg. La JMPR sera priée d'examiner cette question en étudiant cette substance, en 1984.

Haricots mange-tout, haricots mange-tout (secs)

206. La délégation de l'Australie a déclaré au Comité qu'elle regrettait de ne pas être en mesure de communiquer les données de résidus qu'elle avait promises.

Melons, melons d'été, tomates, pastèques, poivrons

207. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée opposée à ces propositions qui, à son avis, sont fondées sur des taux d'application excessifs. Elle a proposé des LMR de 1 mg/kg pour ces produits, sauf pour les poivrons pour lesquels une LMR de 2 mg/kg semble convenir. La JMPR sera invitée à prendre note de ces propositions lors de sa session de 1984. La délégation des Etats-Unis a accepté de fournir des données sur les BPA relatives à ces produits à l'intention de la JMPR.

PHENOTHRINE (127)

208. La délégation des Pays-Bas a été d'avis que des LMR pourraient être établies pour la farine complète et la farine blanche. Le Comité a décidé d'inviter les gouvernements à communiquer les données de résidus nécessaires sur la base desquelles la JMPR pourra établir ces limites.

209. Il a également décidé de réexaminer les LMR pour les céréales, en même temps que toute nouvelle proposition pour les produits céréaliers.

AZOCYCLOTIN (129)

210. Le Comité a noté que l'emploi d'azocyclotin entraînait aussi la présence de résidus de cyhexatin, qui est en lui-même un pesticide. Il n'est pas possible de distinguer dans la pratique le cyhexatin découlant de l'emploi de cyhexatin, d'azocyclotin ou d'un mélange de ces deux substances. Quelques délégations ont par conséquent estimé qu'il convenait d'établir une seule liste de LMR applicable aussi bien à l'azocyclotin qu'au cyhexatin. On a fait valoir que cela créerait des difficultés étant donné que le cyhexatin et l'azocyclotin ont des utilisations homologuées différentes et que des LMR ne pourraient être établies pour l'azocyclotin sur la base de BPA concernant le cyhexatin et vice-versa. Des données sur les utilisations de mélanges font par ailleurs défaut. En outre, des DJA distinctes ont été attribuées à ces deux pesticides. Le Secrétariat a rappelé que cette question avait déjà été examinée (ALINORM 85/24, par.201).

211. Le Comité a décidé de remettre à plus tard l'examen des LMR pour l'azocyclotin et a invité la JMPR à envisager de réunir les LMR pour le cyhexatin et l'azocyclotin sous le titre de cyhexatin. La délégation de la Suède a exprimé des réserves au sujet de la LMR de 2 mg/kg, compte tenu d'une DJA à un bas niveau.

DIFLUBENZURON (130)

212. Le Comité a décidé de ne pas faire progresser le projet de LMR pour les choux de Bruxelles, les données de résidus concernant ce produit ayant été omises dans les Evaluations de 1982. Elles seront publiées dans les Evaluations de 1983.

ISOFENPHOS (131)

213. La délégation des Etats-Unis a déclaré au Comité que dans son pays les tolérances pour ce pesticide englobaient les métabolites inhibiteurs de la cholinestérase, l'isofenphos des N-isopropylque (DNI) et son analogue oxygéné (AODNI) qui ne sont pas compris dans les propositions de LMR à l'examen. Ces deux métabolites qui possèdent les mêmes propriétés toxiques que la substance mère, se retrouvent en quantités notables dans les résidus. Les études du métabolisme dans des cultures à rotation ont permis de constater que l'AODNI dépasse parfois les concentrations de résidus de l'isofenphos ou de son analogue oxygéné dans certaines cultures. Le Comité a noté qu'il existait des méthodes pour la détermination des métabolites inhibiteurs de la cholinestérase et a invité la JMPR à examiner si ces métabolites devraient être incorporés dans la définition du résidu.

Agrumes

214. Les délégations des Pays-Bas et de la France ont déclaré au Comité que la proposition était fondée sur les résultats d'une seule expérience comportant deux répétitions. Ils ont

été d'avis, comme la JMPR dans ses Evaluations de 1982, qu'un complément d'informations sur les résidus dans les différentes variétés d'agrumes, ainsi que sur la répartition des résidus entre la peau et la pulpe était souhaitable.

215. Le Comité a demandé aux fabricants de communiquer les informations demandées par la JMPR.

Fourrage de maïs, fourrage de maïs doux

216. Le Comité a été informé par la délégation des Pays-Bas que les données qui figurent dans les Evaluations de la JMPR de 1981 indiquaient que les résidus dans les fourrages secs ne dépassaient pas 0,2 mg/kg. Le Comité a prié la JMPR d'examiner à nouveau cette question et a maintenu les LMR pour ces deux produits à l'étape 5.

Sous-produits de boucherie

217. Aux Etats-Unis, la tolérance pour ces produits est plus élevée; elle est de 0,1 mg/kg. Le Comité a été d'avis que la différence qui existe entre la tolérance des Etats-Unis et la limite Codex serait supprimée si on parvenait à éliminer les différences qui subsistent entre la définition du résidu des Etats-Unis et celle du Codex. Le Comité a fait passer la LMR à l'étape 5.

Poires

218. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité que les données évaluées par la JMPR avaient été obtenues en Italie. Ce pays a établi une LMR de 0,1 mg/kg sur la base d'un intervalle pré-récolte de 42 jours. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait part de ses réserves, estimant qu'une LMR de 0,1 mg/kg serait satisfaisante. Le Comité a fait passer la LMR à l'étape 5.

Bananes

219. Le Comité a fait passer la LMR à l'étape 5, l'omission de l'étape 6 étant recommandée à la Commission.

METHIOCARBE (132), TRIADIMEFON (133)

220. Le Comité a rappelé la décision qu'il avait prise à sa quinzième session (ALINORM 85/24, par. 214 et 218) et a renvoyé l'examen des LMR à sa prochaine session, les Evaluations de la JMPR de 1983 n'étant pas encore disponibles.

DELTAMETHRINE (135)

221. Le Comité a rappelé sa décision prise à sa quinzième session (ALINORM 85/24, par. 220 et 221) de communiquer cette substance à la JMPR et d'attendre le résultat de son évaluation. A la demande du Président, le représentant de la FAO a déclaré que la deltaméthrine ne figurait pas à l'ordre du jour de la JMPR de 1984. La délégation de la France a fait savoir au nom du fabricant que les projets de LMR étaient considérés comme satisfaisants, compte tenu du schéma d'utilisation actuel de cette substance. En raison notamment des réserves exprimées par les délégations de la Hongrie et de la République fédérale d'Allemagne, un complément de données sera communiqué à la JMPR, afin de parvenir à lever ces réserves. Le Comité est convenu de prier la JMPR d'évaluer toute nouvelle donnée qui lui serait communiquée.

BENDIOCARBE (137)

Riz (paddy), paille de riz

222. La délégation des Pays-Bas a fait savoir dans ses observations écrites que les Evaluations de 1982 indiquaient qu'aucune information n'était disponible sur les BPA concernant le riz (paddy) et la paille de riz. La majorité des données indiquaient qu'en général les résidus ne dépassaient pas 0,02 mg/kg, concentration qui se trouve à la limite de détermination ou à proximité. Les gouvernements ont été priés de faire parvenir à la JMPR des données sur les BPA concernant cette substance. La délégation de la Corée du Sud s'est engagée à communiquer de telles données à la JMPR.

223. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a été d'avis que des données de résidus sur le riz usiné étaient nécessaires avant qu'elle puisse faire connaître son opinion au sujet de cette proposition. Les gouvernements ont été priés de faire parvenir de telles données à la JMPR.

Rognons de bovins

224. En réponse à une question de la délégation des Pays-Bas, il a été déclaré que la limite de détermination dans ce produit était effectivement de 0,2 mg/kg.

Abats comestibles de volaille

225. L'indication "sauf les rognons" qui figure dans le document CAC/PR 2-1984 représente une erreur de dactylographie. La description de ce produit sera corrigée.

METALAXYL (138)

Définition du résidu

226. Les délégations du Canada et des Etats-Unis n'ont pas été en mesure d'approuver les LMR proposées qui ne sont basées que sur la substance mère; si tous les constituants avaient

été inclus, les résidus mesurés auraient été beaucoup plus importants. La délégation des Etats-Unis a par conséquent proposé d'incorporer tous les métabolites dans la définition du résidu. Cela empêchera par ailleurs les utilisations illégales.

227. Les délégations du Danemark et du Royaume-Uni ont fait valoir que l'incorporation de tous les constituants dans la définition du résidu soulèverait des problèmes analytiques excessifs. Des méthodes d'analyse applicables aux fins de la réglementation existent pour la substance mère.

Agrumes

228. Les délégations de l'Italie et de la France ont réservé leur position au sujet de la IMR, étant donné que cette substance n'est pas utilisée sur les agrumes dans ces pays. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a appuyé cette réserve. Les deux délégations ont estimé qu'une limite de 1 mg/kg serait suffisante. Des données de surveillance en Suède et des BPA en France permettent de prévoir des résidus pouvant atteindre 5 mg/kg. La délégation d'Israël a fait savoir que le métalaxyl était occasionnellement utilisé pour lutter contre les attaques de phytophthora.

Oignons

229. Il a été admis que la limite de détermination pour ce produit se trouvait à 0,05 mg/kg. La délégation des Etats-Unis a déclaré qu'une concentration de 0,05 mg/kg était trop faible pour tenir compte des BPA dans son pays. Pour les oignons verts, une limite de 10 mg/kg est nécessaire, alors que dans les bulbes (secs) une limite de 3 mg/kg est demandée. Des données sur les BPA seront communiquées à la JMPR.

Pommes de terre

230. La délégation des Pays-Bas a noté que dans le seul cas mentionné dans les Evaluations où les résidus avaient dépassé 0,05 mg/kg, le métabolite 2,6-diméthylaniline était compris. Etant donné que ce métabolite n'est généralement pas inclus, une IMR dépassant 0,05 mg/kg ne semble pas justifiée. Cette question a été transmise à la JMPR.

Epinards

231. La délégation des Pays-Bas avait noté que seules des applications excessives de ce composé avaient laissé des résidus dépassant 0,5 mg/kg. La JMPR a été invitée à préciser cette question.

Courges

232. La délégation des Etats-Unis a fait savoir que compte tenu des BPA aux Etats-Unis, une IMR de 1 mg/kg était nécessaire. Des données seront fournies à la JMPR.

ETUDES DE TENEURS INDICATIVES A L'ETAPE 4

233. Le Comité était saisi du document CX/PR 84/6 contenant les teneurs indicatives à examiner, compte tenu des observations qui se trouvaient dans le document CX/PR 84/7. Le Président a orienté les débats particulièrement sur l'étude (a) des raisons pour lesquelles il n'existait ni DJA, ni DJA temporaire; (b) de la possibilité que des informations toxicologiques soient communiquées à la JMPR; et (c) les utilisations actuellement homologuées pour ces pesticides, leur disponibilité dans l'avenir et leurs utilisations futures.

234. Les paragraphes ci-après rendent compte des débats qui ont été consacrés à chaque substance. On constatera que quelques substances et teneurs indicatives ont été renvoyées à la JMPR pour une nouvelle évaluation. Toutes les teneurs indicatives ont été maintenues à l'étape 4 de la Procédure, conformément à la décision prise par le Comité à sa quatorzième session (ALINORM 83/24 A, par. 46-47).

235. Les délégations des pays suivants: Canada, France, République fédérale d'Allemagne, Pays-Bas et Suisse ont déclaré que dans leur pays, l'emploi de un ou plusieurs fumigants à titre de pesticide était interdit, et que des limites dans les aliments avaient été fixées à la limite de détermination la plus basse, pour des raisons concernant la santé.

BISULFURE DE CARBONE (009)

236. Le Comité a noté que des données toxicologiques complètes ne seraient probablement pas communiquées au sujet de ce fumigant ou d'autres substances analogues non protégées par un brevet. Néanmoins, les dossiers de l'IRPTC contiennent peut-être des informations pertinentes. Le Comité a noté que la JMPR était parvenue à la conclusion que l'établissement de DJA pour les fumigants n'était pas nécessaire, ces substances étant utilisées d'une façon telle que les résidus auront effectivement disparu avant que la denrée traitée ne parvienne au consommateur. Le Secrétariat a proposé que le bisulfure de carbone et d'autres fumigants volatiles soient transmis à la JMPR avec la demande que ces substances soient prises en considération de la même façon que le phosphore d'hydrogène dans les céréales, et que des données sur les additifs alimentaires utilisés soient le cas échéant prises en considération. Le Secrétariat a souligné l'intérêt que porte la FAO aux agents protecteurs des céréales après la récolte et aux façons de prévenir les pertes après-récolte. On a fait valoir que le bisulfure de carbone réagissait plus facilement que le phosphore d'hydrogène bien que cette dernière substance soit plus toxique. On a aussi noté que le bisulfure de carbone n'avait pas été évalué depuis 1971 et que les méthodes d'analyse avaient accompli des progrès notables depuis lors. Pour cette raison également, le bisulfure de carbone a été transmis à la JMPR.

237. Les déclarations de plusieurs délégations ont révélé que le bisulfure de carbone était encore utilisé dans quelques pays, seul ou mélangé à d'autres fumigants, sur les graines céréalières entreposées.

Le Comité notant ce qui précède, a décidé de transmettre le bisulfure de carbone à la JMPR pour une nouvelle évaluation; il a également envisagé un débat sur la transformation éventuelle des teneurs indicatives actuelles en LMR Codex, sur la base du fait que les résidus sont extrêmement faibles dans les aliments consommés. La délégation de l'Australie a souligné que les graines céréalières et autres produits étaient traités par fumigants avant d'entrer dans les circuits commerciaux et que les LMR devraient tenir compte des risques que les produits soient échantillonnés peu de temps après avoir été traités.

TETRACHLORURE DE CARBONE (010)

238. Le Comité a noté que ce fumigant était encore utilisé seul ou en combinaison avec d'autres fumigants. Répondant à une question concernant la cancérogénicité éventuelle du tétrachlorure de carbone, le Comité a appris que l'IARC avait réuni des informations sur la cancérogénicité de cette substance, mais que ces conclusions ne s'appliqueraient pas nécessairement aux résidus consommés dans les aliments.

239. Le Comité a appris que les résidus de tétrachlorure de carbone étaient moins facilement éliminés des graines céréalières par ventilation que ceux du phosphore d'hydrogène.

240. Le Comité a décidé de procéder de la même façon que dans le cas du bisulfure de carbone.

1,2-DIBROMOETHANE (EDB) (023)

241. La délégation de l'Inde a déclaré que l'EDB était utilisé à titre de fumigant de remplacement pour les graines céréalières entreposées et que des essais avaient été exécutés pour doser les résidus de bromure organique. A l'aide de méthodes normales, aucun résidu de bromure organique n'a pu être décelé. Se référant à des mesures prises récemment aux Etats-Unis au sujet de l'EDB, la délégation a demandé que des informations lui soient données sur les rapports qui existent entre les LMR Codex pour le bromure inorganique et les résidus de bromure organique, ainsi que sur les concentrations auxquelles les résidus d'EDB dans les graines céréalières et les produits de mouture pourraient être considérés comme présentant un danger de cancérogénicité. Le représentant de l'OMS se référant au Rapport de la JMPR de 1979 a exprimé l'avis que la JMPR pourrait peut-être examiner l'EDB en 1985, en même temps que d'autres fumigants.

242. On a noté que l'EDB n'était utilisé que dans de faibles mesures en tant qu'agent protecteur des céréales après la récolte et pour le traitement des fruits, compte tenu des règlements concernant la quarantaine des végétaux. Le Comité a décidé de communiquer l'EDB à la JMPR pour un nouvel examen. Les gouvernements ont été invités à faire parvenir à la JMPR des renseignements sur les utilisations actuelles de l'EDB, accompagnés de données pertinentes, et d'indiquer en outre les aliments faisant l'objet de règlements pour la quarantaine des végétaux qui exigent une fumigation. La délégation de l'Australie a de nouveau noté qu'il serait nécessaire d'établir des LMR ou des teneurs indicatives compte tenu d'un échantillonnage effectué peu de temps après le traitement.

1,2-DICHLOROETHANE (024)

243. Le Comité a décidé de procéder de la même façon que pour l'EDB.

HEXACHLOROENZENE (044)

244. Le Comité a noté que la présence de HCB dans certaines denrées alimentaires à des concentrations conformes aux teneurs indicatives du Codex était à l'origine de difficultés dans le commerce. Bien qu'il semble que l'on n'utilise pas l'HCB en tant que pesticide en lui-même, y compris dans le cas du traitement des semences, l'HCB se trouve partout en raison du fait qu'il constitue une impureté dans certains pesticides. Le Comité a noté qu'une DJA provisoire avait été attribuée à l'HCB dans le passé, mais qu'elle avait été retirée par la JMPR.

245. On s'est demandé s'il ne serait pas plus avantageux d'attribuer à l'HCB des limites de résidus d'origine étrangère (LRE); il pourrait en outre s'avérer utile d'examiner si les teneurs indicatives existantes sont toujours appropriées.

246. Le Comité est convenu qu'il était nécessaire de réviser les teneurs indicatives pour l'HCB, compte tenu de données de résidus provenant de programmes de surveillance et d'autres informations (notamment de nature toxicologique), non seulement dans les aliments pour lesquels il existe des teneurs indicatives, mais aussi aux autres denrées alimentaires, y compris la chair de lapin. Le Comité invitera la JMPR à étudier ces informations et à envisager l'établissement de LRE pour les denrées alimentaires.

BROMURE DE METHYL (052)

247. Le Comité a été informé qu'une étude sur la toxicité orale (90 jours) avait été conduite aux Pays-Bas et publiée dans le bulletin "Food Chemical Toxicology" avec une étude de l'inhalation

(deux ans). Des travaux ont également été consacrés au bromure inorganique avec l'aide de volontaires. On a exprimé l'avis qu'en plus des données toxicologiques, des informations sur le résultat de l'interaction avec les aliments seraient nécessaires. Le Comité a noté que des informations nombreuses existaient déjà dans la littérature consacrée aux résultats d'interactions. Il semble que la transformation en brome des liens non saturés dans les graisses était peu probable. La plupart des interactions avec les aliments comportent la méthylation des groupes amino-primaires. Le Comité a décidé de procéder comme dans le cas de l'EDB.

AZINPHOS-ETHYL (068)

248. Le Comité a été informé par le GIFAP que des informations sur la toxicologie de l'azinphos-éthyl avaient été réunies depuis 1973, date à laquelle cette substance avait été évaluée. Ces informations seront communiquées à la JMPR pour évaluation en 1985 ou 1986. Le Comité a noté que l'analogue éthylé était moins toxique et que l'azinphos-éthyl n'était utilisé que dans des proportions limitées.

CAMPHECHLORE (071)

249. Le Comité a été informé que la production de camphechlore semblait être importante et que l'utilisation de ce pesticide augmentait. Le GIFAP a déclaré que le fabricant initial n'avait pas l'intention de poursuivre la production de camphechlore, ni par conséquent de fournir de nouvelles informations toxicologiques à la JMPR. Un certain nombre de délégations ont été d'avis qu'étant donné que le camphechlore était fabriqué par des sociétés autres que le fabricant initial, les teneurs indicatives devraient être retirées en l'absence d'informations sur le camphechlore effectivement produit.

250. Le Comité a appris que l'on soupçonnait le camphechlore d'être cancérigène. Notant que cette substance faisait encore l'objet de nombreuses utilisations homologuées, notamment pour la lutte contre les ectoparasites des animaux source d'aliments, on est convenu de remettre à la prochaine session l'examen des teneurs indicatives compte tenu des utilisations homologuées actuelles et d'autres informations pertinentes.

DINOCAP (087)

251. Le Comité a été informé par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas que cette substance était encore homologuée dans leur pays. Toutefois, ils attendent encore que le fabricant réponde à certaines questions toxicologiques. Le Représentant du fabricant s'est engagé à examiner ce qui pouvait être fait pour combler ces lacunes.

Pommes

252. La délégation des Pays-Bas a été d'avis qu'une teneur indicative de 0,1* mg/kg n'était pas suffisante pour tenir compte de l'utilisation de cette substance sur les pommes contre les araignées rouges. Elle s'est engagée à communiquer des données à la JMPR.

BIORESMETHRINE (093)

253. Le Comité a noté que cette substance était utilisée par l'Australie comme agent protecteur des céréales. La JMPR de 1976 n'avait pas été en mesure d'établir une DJA, des études de toxicité à long terme faisant défaut. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que ce produit ne faisait pas l'objet d'un commerce important et que de telles études ne seraient pas entreprises.

METHOMYL (094)

254. La JMPR de 1978, qui avait procédé à l'évaluation toxicologique du méthomyl ne disposait que des résultats d'une étude de la mutagénicité; elle n'avait, par conséquent, pas été en mesure d'établir une DJA pour cette substance. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que cette substance était homologuée en vue de son utilisation dans un certain nombre de pays sur la base de données complètes sur sa toxicité fournies par le fabricant. Le Comité s'est déclaré préoccupé par les situations dans lesquelles les données dont dispose le fabricant ne sont pas transmises à la JMPR.

La délégation du Mexique a été de l'avis que l'utilisation des pesticides devrait faire l'objet d'une harmonisation entre les pays et que ceux-ci devraient refuser l'homologation d'une substance si le fabricant ne transmet pas les données toxicologiques aux fins d'une évaluation internationale. Le Représentant du GIFAP a déclaré au Comité que certains fabricants étaient préoccupés par le fait que quelques gouvernements procédaient encore à l'homologation de pesticides sur la base des Evaluations de la JMPR qui reposent sur des données fournies par certains fabricants, sans demander les mêmes données toxicologiques et de résidus aux autres fabricants qui sollicitent l'homologation du même produit provenant d'une source industrielle différente.

La délégation de l'Egypte a fait savoir au Comité que le méthomyl était utilisé de façon généralisée dans son pays pour le coton et qu'aucun résidu de ce pesticide n'était décelé dans les graines. Aux Pays-Bas, une DJA provisoire de 0,01-0,02 mg/kg de poids corporel a été prise en considération sans que toutefois une décision définitive n'ait été prise. La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité qu'elle avait établi des tolérances nationales pour certains produits, et a accepté de communiquer des informations sur les BPA ainsi que les autres données disponibles à la JMPR, en vue de leur examen.

DAMINOZIDE (104)

255. Le représentant de l'OMS a déclaré au Comité qu'en dépit de l'existence d'une base de données toxicologiques assez complètes, la JMPR n'avait pas été en mesure d'établir une DJA, une étude toxicologique à long terme satisfaisante faisant défaut. Le représentant du fabricant a fait savoir que de nouvelles données sur la toxicité sont actuellement obtenues et qu'elles seront envoyées à la JMPR.

On a fait savoir que les teneurs indicatives étaient applicables au daminozide fabriqué selon certains procédés particuliers. Ce fait devrait être indiqué à l'aide d'une note de bas de page correspondant au titre de la colonne où figurent les teneurs indicatives.

Pommes et poires

256. La délégation des Pays-Bas a estimé que l'emploi de cette substance provoquerait des résidus pouvant s'élever jusqu'à 5 ou même 10 mg/kg. Cependant, de tels chiffres ne pourraient être acceptables que si les problèmes toxicologiques sont élucidés de manière satisfaisante.

Tomates

257. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et des Pays-Bas ont désiré savoir sur quelles données reposaient ces propositions. Le Comité a décidé d'inviter la Réunion conjointe à examiner la question.

ETHEPHON (106)

258. Le Comité a noté que la toxicologie de l'éthéphon avait été évaluée par la JMPR de 1978. Les données réunies sur les questions toxicologiques ne comprenaient que des études à court terme, aussi la JMPR n'a-t-elle pas donné son approbation pour ce pesticide. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que l'on possédait un grand nombre de données toxicologiques sur cette substance, sur la base desquelles certains pays avaient homologué l'éthéphon en vue de son utilisation. Le fabricant ne s'est pas engagé à communiquer des données à la JMPR pour évaluation.

259. Le Comité a noté que ce composé était homologué dans plusieurs pays. Les Pays-Bas ont établi une DJA de 0,02 mg/kg de poids corporel sur la base des données dont ils disposaient; ils possèdent également des tolérances nationales pour certains produits. Certaines des LMR proposées ont été jugées acceptables. Les LMR pour les cerises, le raisin et les poivrons n'ont pas été jugées acceptables par les Pays-Bas car elles ne correspondent pas aux BPA. Ces propositions étaient fondées sur un intervalle pré-récolte de zéro jour, ce qui a été jugé peu réaliste pour un produit utilisé pour obtenir une maturité uniforme et un éclaircissement des fruits. Le processus d'éclaircissement demande généralement quelques jours et un délai de zéro jour ne peut être considéré comme tenant compte des BPA.

260. L'éthéphon est homologué dans certains pays en vue de son application sur les céréales telles que le blé, l'orge et l'avoine, ainsi que sur des fruits tels que les pommes, les cerises et les ananas. Quelques pays ont été d'avis que des LMR devraient être établies pour les céréales. La délégation du Royaume-Uni a déclaré au Comité que la JMPR de 1983 avait évalué des données concernant les céréales qui lui avaient été soumises, mais qu'elle n'avait pas été en mesure de fixer des LMR. A son avis, il devrait être possible pour la JMPR d'établir des LMR si un complément de données disponibles aux Pays-Bas et en Belgique pouvait être transmis à la JMPR. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a informé le Comité qu'il lui serait difficile de fournir des données de résidus concernant les céréales, et a proposé de demander au fabricant de fournir des données à la JMPR.

ETHYLENETHIOUREE (ETU) (108)

261. Selon le représentant de l'OMS, aucune DJA ne peut être fixée pour cette substance. Il pourrait cependant partager les vues exprimées par les Pays-Bas dans les observations écrites selon lesquelles, compte tenu de l'évaluation de la toxicité des éthylène-bis-dithiocarbamates (Evaluations de 1981, suppl. p. 26), une DJA pour l'ETU avait été attribuée indirectement. Toutefois, il ne saurait donner un avis définitif sans avoir consulté la JMPR.

Les délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni se sont déclarées opposées aux teneurs indicatives; l'ETU n'est pas un pesticide en lui-même et les teneurs indicatives pour cette substance introduiraient une impureté en tant que substance dans le système Codex, alors que les autres impuretés ne sont généralement pas incluses. On a souligné le fait que l'ETU se constitue au cours de la cuisson et qu'il ne serait pas utile d'établir des LMR pour les produits agricoles crus. La délégation du Royaume-Uni a ajouté que l'ETU pouvait être considéré in vivo et que les teneurs indicatives proposées ne concernaient que la fraction des produits pour lesquels des LMR avaient été proposées pour les dithiocarbamates.

262. Le Comité a décidé de transmettre l'ETU à la JMPR en la priant d'évaluer la question dans son ensemble, compte tenu de nouvelles données sur les dithiocarbamates, et d'examiner l'existence éventuelle d'une DJA indirecte.

263. La délégation des Pays-Bas a estimé que le projet de teneur indicative pour les haricots (non décortiqués) n'était pas acceptable. Au cours des études de résidus, les haricots ont été

aspergés fréquemment à de courts intervalles. Le Comité a décidé de demander à la JMPR de réévaluer cette proposition.

AMINOCARBE (134)

264. La Commission a noté que les aspects toxicologiques de l'aminocarbe avaient été évalués par la JMPR de 1979. Les données disponibles étaient nombreuses, toutefois les études de toxicité à long terme étaient relativement insuffisantes, n'ayant pas été exécutées conformément aux schémas couramment acceptés; aucune DJA n'avait pu être attribuée. Le représentant du fabricant a déclaré au Comité que cette substance était utilisée aux Etats-Unis et au Canada en foresterie et sur les fruits à pépins en Australie et en Nouvelles-Zélande. Cette substance est d'une utilisation extrêmement restreinte et limitée à certaines régions du monde. Le Comité a été informé que des données toxicologiques supplémentaires nécessaires pour l'évaluation de la JMPR ne seront pas obtenues dans un avenir prévisible.

La délégation des Pays-Bas a déclaré au Comité qu'une LMR plus basse, de 1 mg/kg, pour les poires et les pommes serait acceptable pour son pays. A son avis, l'intervalle après-récolte recommandé de 3 jours seulement n'était pas nécessaire pour lutter de manière satisfaisante contre les organismes visés et que deux semaines seraient suffisantes.

265. Le Comité est convenu de renvoyer à sa prochaine session l'examen des teneurs indicatives, et que celui-ci pourra être supprimé dans le cas où les pays n'auraient aucune utilisation homologuée de cette substance.

PROCYMIDONE (136)

266. Le Comité a appris que les études sur la toxicité de cette substance avaient été exécutées par IBT et qu'elles n'avaient pas été confirmées. Le fabricant avait soumis des données de confirmation qui n'avaient pas été acceptées par la JMPR, les essais n'ayant pas été conduits par un organisme indépendant. Néanmoins, ces données de confirmation avaient été acceptées par certains pays dans lesquels l'utilisation de ce composé était homologuée.

Aux Pays-Bas, une DJA de 0,05 mg/kg de poids corporel a été attribuée à cette substance. Des tolérances nationales ont été établies pour les fraises, les légumes-fruits, les haricots mange-tout et les oignons. La délégation de l'Italie a déclaré au Comité que la confirmation des données IBT était satisfaisante et que l'utilisation de cette substance était homologuée pour certains fruits et légumes. Une tolérance nationale de 1,5 mg/kg avait été établie pour certains fruits et légumes. Le Comité a appris que ce composé était homologué en France, en vue de son utilisation sur le raisin et les tomates; et en République fédérale d'Allemagne, sur le raisin, les haricots, les laitues et les fraises. Cette substance a été homologuée en Suisse pour le raisin et les fraises; actuellement elle fait cependant l'objet d'une étude pour des raisons toxicologiques.

Observations générales

267. La délégation de l'Irlande a proposé que dans le cas où des teneurs indicatives avaient été proposées à la limite de détermination, le Comité envisage l'établissement de LMR et non de teneurs indicatives. Ceci parce que l'emploi de la limite de détermination correspond à demander une absence de résidus. Le Président a également rappelé la proposition antérieure selon laquelle des LMR et non des teneurs indicatives pourraient être établies pour certains fumigants, même si des DJA n'avaient pas été attribuées, en se référant au fait que des résidus pourraient être présents au point de consommation en très petite quantité ou même être absent (par. 235).

268. Le Secrétariat a été invité à préparer un document à l'intention de la prochaine session du Comité énonçant le problème et indiquant si l'établissement de LMR (à la place de teneurs indicatives en l'absence de DJA) serait possible.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

269. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse (voir Annexe II du présent rapport) qui a été présenté par M. P.A. Greve (Pays-Bas) qui avait assumé la Présidence de ce Groupe de travail.

Recommandations concernant les méthodes d'analyse

270. Le Président du Groupe de travail a fait valoir que la mise à jour des méthodes d'analyse recommandées était un travail de caractère continu qui avait pour objet de faire en sorte que ces méthodes correspondent aussi bien à la définition du résidu qu'aux pratiques analytiques actuelles.

Expression des résidus

271. La JMPR de 1983 avait examiné certaines propositions du Groupe de travail formulées lors de la quatorzième session du Comité au sujet d'une expression simplifiée et harmonisée de certains pesticides. On était parvenu à un accord au sujet d'un certain nombre de substances, alors que pour d'autres, un examen de la JMPR était nécessaire. Dans certains cas les conséquences des modifications proposées devront être examinées par le Comité à une date ultérieure.

272. Le représentant de la FAO a déclaré qu'il sera probablement possible d'avoir recours à un expert conseil pour examiner les données de résidus communiquées initialement à la JMPR et établir si les modifications apportées à la définition du résidu sont appropriées et quelles sont les conséquences éventuelles de ces modifications sur les LMR proposées.

273. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a demandé que l'on incorpore le thiophanate-méthyl dans la définition du résidu du bénomyl/carbendazime, les résidus du thiophanate-méthyl étant déterminés en tant que carbendazime (voir par.85). M. Greve a répondu que des méthodes spécifiques étaient disponibles dans le cas où il serait nécessaire de procéder à des déterminations distinctes. Etant donné que le thiophanate-méthyl est essentiellement présent sous forme de carbendazime, et que les IMR pour ces trois substances sont exprimées en tant que carbendazime, la délégation de la République fédérale d'Allemagne a renouvelé sa demande visant à les combiner.

Analyse des BPC

274. Le Groupe de travail a dressé l'inventaire des principales approches analytiques d'un usage courant. Aucune conclusion n'a été tirée et les problèmes pertinents seront réunis en un questionnaire qui sera adressé aux membres du Groupe de travail, en vue de nouvelles discussions.

Recommandations concernant des méthodes simplifiées

275. Le Groupe de travail a étudié l'opportunité d'une approche simplifiée de l'analyse des résidus pouvant tenir compte des installations de laboratoire disponibles dans de nombreuses situations, notamment dans les pays en développement. De telles méthodes ont essentiellement pour but d'assurer une protection et ne peuvent pas constituer les bases de décisions légales.

276. La délégation de la Libye a rappelé au Comité une observation formulée à sa onzième session (ALINORM 79/24 A, par.177) affirmant que la FAO aidait les pays en développement à établir des installations pour le contrôle et la surveillance des denrées alimentaires. Etant donné qu'aucune suite n'a été donnée à cette recommandation dans son pays, l'acceptation des denrées alimentaires destinées à être importées en Libye pourrait avoir à en souffrir. La délégation a insisté pour qu'une suite appropriée soit donnée à ces recommandations du Comité. Le Président a déclaré que le Comité avait pour mission de parvenir à un accord sur des méthodes d'analyse pouvant être utiles à tous les pays. La fourniture d'installations de laboratoire est malheureusement en dehors des compétences du Comité.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse

277. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président du Groupe de travail pour les travaux accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau groupe de travail ad hoc placé sous la Présidence de M. P.A. Greve (Pays-Bas) dont les membres seront les mêmes que ceux du Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DONNEES DE RESIDUS ET L'ECHANTILLONNAGE

278. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les données de résidus et l'échantillonnage (voir Annexe III au présent rapport) qui a été présenté par M. J.A.R. Bates (Royaume-Uni) qui a assumé la Présidence de ce Groupe de travail.

Directives concernant les essais et l'échantillonnage en matière de résidus de pesticides

279. Plusieurs pays membres et de nombreuses sociétés importantes ont adopté en principe ou tiennent compte de ces directives. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction la valeur attribuée à ces directives et a formulé l'espoir qu'une harmonisation plus complète des procédures applicables aux essais de résidus et de la présentation des résultats pourra être obtenue prochainement par l'adoption de ces directives. Aucune proposition visant à la modification de ces directives n'a été communiquée jusqu'à ce jour.

Directives pour les études visant à obtenir des données sur la nature et les quantités de résidus de pesticides présents dans les aliments d'origine animale

280. Un Avant-Projet de directives a été examiné par le Comité au cours de la session. Les observations relatives à ce texte ont été accueillies avec reconnaissance et seront prises en considération. On a noté que le Groupe de travail avait pour objectif de soumettre la version définitive du Projet de directives à la prochaine session du CCPR (17ème).

Directives concernant l'échantillonnage des aliments en vue de la détermination des résidus de pesticides aux fins de la réglementation

281. Aucune observation relative à l'utilisation de ces directives n'est parvenue des pays membres. Il a été décidé d'élaborer des directives analogues pour la viande et les produits carnés dans le commerce international.

Lapin

282. Au sujet de la proposition de la République populaire de Chine qui figure dans le document CX/PR 84/2 et qui est citée au paragraphe 8(a) du présent rapport, le Groupe de travail est parvenu à la conclusion que la chair de lapin ne pouvait être comprise dans la catégorie

"viande de carcasse ou volaille". On est convenu de définir la chair de lapin comme un produit Codex distinct.

Répondant à une question posée par la République fédérale d'Allemagne, le Président du Groupe de travail a fait savoir que ce Groupe n'avait jamais procédé à l'examen de l'expression des résidus ou des valeurs des LMR pour la chair de lapin.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les données de résidus et l'échantillonnage

283. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail et à son Président pour leur contribution aux travaux de la présente session. Il a désigné un nouveau Groupe de travail placé sous la Présidence de M. J.A.P. Bates (Royaume-Uni), composé des mêmes membres que le Groupe de travail sortant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

284. Le Comité était saisi du rapport précité (voir Annexe IV du présent rapport) qui a été présenté par M. A.F. Rahde (Brésil), Président de ce Groupe de travail.

285. Le Président a souligné les diverses questions qui avaient été portées à l'attention du Groupe de travail par les Comités de coordination pour l'Afrique, l'Amérique latine et l'Asie. La nécessité d'une participation active des pays en développement à l'établissement des LMR Codex a été recommandée par ces comités pour faire en sorte que les conditions particulières des pays de ces régions soient prises en considération comme il convient. La mise au point par la FAO d'un Code de conduite lors de la distribution et de l'utilisation des pesticides a été vivement approuvée.

286. Le Comité de coordination pour l'Afrique avait demandé à la FAO et à l'OMS de préparer un manuel sur les pesticides contenant des informations particulièrement importantes pour les pays en développement. Le Comité de coordination pour l'Amérique latine avait déclaré qu'il serait nécessaire de tenir un symposium sur les résidus de pesticides soulignant par ailleurs que des LMR Codex pour certains produits tropicaux étaient nécessaires. Le Comité de coordination pour l'Asie s'était réuni en Thaïlande en même temps que le Groupe des pays en développement d'Asie. Ces débats avaient porté sur le besoin d'un laboratoire régional et d'essais de plein champ contrôlés, spécifiques pour la région, sur le manque d'installations de laboratoire suffisantes et de personnel qualifié. Au cours de cette réunion, des propositions avaient également été formulées en vue d'obtenir une aide financière de l'industrie. Cette question, ayant été discutée d'une manière plus approfondie, l'industrie avait offert de l'aide en nature, sous forme de compétences techniques et pour certaines activités.

287. Il a été signalé à quel point les pays en développement éprouvaient des difficultés à répondre aux exigences rigoureuses des pays développés. La nécessité d'une coopération par le truchement des organisations régionales avait été soulignée, pour étudier les problèmes d'intérêt commun, notamment l'homologation et l'étiquetage des pesticides, ainsi que celui qui pose le caractère confidentiel des données. Le Groupe de travail a été informé que la FAO continuera à organiser des cours de formation à une utilisation sans danger et efficace des pesticides, et à fournir une assistance technique visant à améliorer les infrastructures. L'OMS a illustré les activités du Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires, et mentionné la publication de documents sur les critères concernant l'hygiène du milieu pour certains pesticides.

288. Le Président du Groupe de travail a présenté en détail les diverses modifications apportées aux recommandations qui avaient été adoptées par le CCPR à sa dernière session. Ces modifications confirment le caractère dynamique de ces recommandations.

289. Au nom d'un certain nombre de pays en développement, la délégation de l'Inde a exposé les points suivants: (a) la nécessité de donner suite aux recommandations, notamment pour l'établissement de comités nationaux du Codex; (b) l'attribution de fonds par l'industrie nécessaires pour l'obtention de données en vue de l'homologation des pesticides dans ces pays, (c) le besoin de l'appui de l'OMS et de la FAO pour l'organisation de réunions régionales; et (d) la désignation d'un point de contact (une personne ou un bureau) qui serait responsable des questions concernant les pesticides.

290. Le problème d'un appui financier assuré par l'industrie pour conduire des recherches toxicologiques et de terrain dans des conditions locales a été repris par les délégations de Cuba, de la Malaisie, de l'Egypte et de la Thaïlande. On a souligné que l'appui technique et/ou financier de l'industrie devrait être coordonné par la FAO et l'OMS. Le représentant du GIFAP a appelé l'attention sur sa déclaration prononcée pendant la réunion du Groupe de travail. Il avait fait valoir qu'il s'agissait d'une question complexe exigeant des décisions au niveau le plus élevé, par les diverses industries, indépendamment du GIFAP, car elle pourrait comprendre des engagements à long terme et d'autres difficultés.

291. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'une meilleure coordination dans la région pourrait être obtenue en désignant des laboratoires existants et en les équipant comme il convient. La délégation de la Libye a appelé l'attention du Comité sur une résolution des Nations Unies concernant le commerce international des substances toxiques ainsi que sur des activités du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (IPCS). Le délégué de la Libye a lancé un appel aux organisations internationales, aux institutions spécialisées des Nations Unies, à l'industrie et aux autres organismes pour que des informations appropriées soient communiquées aux pays en développement sur les différents aspects concernant l'utilisation des pesticides, conformément aux bonnes pratiques agricoles, ainsi que sur leur utilisation efficace et sans danger. Le délégué a souligné que, très souvent, les pays en développement ne disposaient pas de l'infrastructure nécessaire à l'étude des pesticides du point de vue de leur utilisation efficace et sans danger dans les conditions locales. Il est indispensable qu'une assistance soit accordée aux pays en développement pour leur permettre de participer de manière plus effective aux travaux du CCPR, et pour protéger leurs intérêts économiques lors du commerce d'exportation et d'importation de denrées alimentaires. La Libye importe par exemple de grandes quantités de denrées alimentaires et de pesticides, sans être en mesure de vérifier de manière appropriée la qualité de ces importations. Celles-ci devraient être accompagnées des spécifications réglementaires actuellement en vigueur se rapportant à la santé du consommateur.

292. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont souligné que l'appui financier et technique fourni aux pays en développement dépend en premier lieu des priorités établies par les gouvernements eux-mêmes et par les organes directeurs des institutions des Nations Unies compétentes. Par conséquent, le Comité a vivement recommandé au Secrétariat d'informer ces gouvernements des activités du CCPR et de la nécessité d'établir les infrastructures nécessaires au contrôle des pesticides. Le Comité a noté que le rapport du Groupe de travail devra être amendé comme il convient pour tenir compte de ce point.

La délégation de l'Egypte a rappelé que la sécurité des substances chimiques se rapportait non seulement à la santé publique, mais aussi à celle des travailleurs et à l'environnement en général. Il appartient par conséquent à la FAO, à l'OMS et à l'OIT de promouvoir la formation, d'entreprendre des enquêtes appropriées et des programmes visant directement à établir des points de convergence pour la sécurité des substances chimiques, l'accent étant particulièrement mis sur les exigences des normes scientifiques actuelles.

293. Le Comité a fait siennes les recommandations du Groupe de travail. Il a exprimé sa reconnaissance aux membres et au Président du Groupe de travail pour les travaux accomplis pendant l'année et décidé d'établir un nouveau Groupe de travail sous la Présidence de M. A.F. Rahde (Brésil). M. Prayoon Deema (Thaïlande), Mme Salwa H. Dogheim (Egypte) et M. Tolosa Victoriano (Argentine) ont été nommés Vice-Présidents pour les régions d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

294. Le Comité a examiné le rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe V au présent rapport), ainsi que le document CX/PR 84/8. Le Président du Groupe de travail, M. J.R. Wessel (Etats-Unis), a présenté le rapport.

Questionnaire sur les systèmes nationaux de réglementation des pesticides

295. Le Président du Groupe de travail a informé le Comité que 59 pays avaient jusqu'à maintenant répondu à ce questionnaire. Le Royaume-Uni a offert au Groupe de travail de distribuer aux pays membres les informations parvenues au cours de l'année écoulée. Le Groupe de travail a estimé que la distribution de ce questionnaire, qui devrait avoir lieu avant la dix-huitième session du CCPR, n'améliorera pas les informations dont on dispose actuellement. Il a proposé, en revanche, de demander aux pays membres des renseignements sur l'utilisation et l'expérience acquise dans l'application des Pratiques recommandées aux pays pour la réglementation (CX/PR 84/8). Le Comité a approuvé cette proposition.

Pratiques recommandées aux pays pour la réglementation (CX/PR 84/8)

296. Le Groupe de travail a procédé à la révision définitive du document et décidé qu'il devra faire l'objet d'une distribution générale, lorsque le texte en aura été corrigé. Le Président du Groupe de travail a souligné, encore une fois que ce document devrait aider à surmonter les difficultés que pose l'acceptation des LMR Codex. Il a proposé de mettre ce document régulièrement à jour, à l'occasion des prochaines réunions du CCPR. Le Comité a accepté ces propositions. Il a conclu qu'aucune addition majeure n'était nécessaire. Plusieurs pays, ainsi que le représentant de l'OMS, ont souligné qu'il était important de distribuer le document CX/PR 84/8 le plus largement possible. Le Secrétariat se chargera de ce travail. Le Président du Comité a exprimé sa reconnaissance au Groupe de travail, et particulièrement à son Président, pour avoir préparé ce document d'une grante utilité.

Acceptabilité des limites Codex compte tenu d'expositions éventuelles dans le régime alimentaire

297. Le Groupe de travail a proposé de préparer un document de travail pour la prochaine session contenant des indications à l'usage des pays membres qui rencontrent des difficultés lors de la détermination de l'acceptabilité de certaines limites Codex du point de vue de la sécurité pour le

consommateur. En examinant cette question, le représentant de l'OMS a rappelé qu'elle avait déjà fait l'objet d'un débat, mais qu'elle n'avait pas été résolue. Il a accueilli cette proposition avec reconnaissance. La délégation du Royaume-Uni s'est également déclarée en faveur de cette proposition en indiquant que la JMPR devrait étudier ce problème afin de donner un avis définitif sur les rapports qui existent entre les limites et les DJA du Codex.

Le délégué du Royaume-Uni a expliqué que lors de l'estimation des LMR et des DJA, il n'était pas tenu compte de relations mathématiques entre ces deux valeurs qui étaient obtenues sur des bases totalement différentes. Il est plus correct de comparer les DJA aux données relatives à l'ingestion dans le régime alimentaire.

298. La délégation du Royaume-Uni a demandé que soit précisé le sens de l'expression "en conduisant une évaluation prospective de l'exposition possible dans le régime alimentaire" (voir par. 9 du Rapport du Groupe de travail). Dans le but de préciser ce point, la nouvelle version ci-après de cette phrase a été établie:

"Toutefois, le Groupe juge qu'il serait utile que la JMPR explique de quelle façon elle estime un projet de LMR et évalue sa sécurité, et qu'elle fournisse des indications sur les rapports qui peuvent exister entre une LMR et une estimation réaliste du danger potentiel d'exposition d'un groupe de population à un pesticide, avant d'accepter une limite Codex. Un document de travail devrait être préparé contenant de telles indications pour la prochaine session".

299. Le délégué de l'Irlande a souligné que les ressources limitées généralement disponibles pour les études de l'ingestion ne devraient pas être utilisées pour l'étude du régime total; une utilisation encore meilleure serait une surveillance des produits agricoles bruts.

300. La délégation de l'Inde a fait valoir que les BPA différentes selon les régions pouvaient être une source de problèmes lors de l'acceptation des LMR, surtout dans le cas des agents protecteurs des céréales. Cette question, ainsi que d'autres soulevées par certaines délégations, seront prises en considération dans le document de travail. Le Président du Groupe de travail se chargera de préparer un projet qui sera distribué aux membres du Groupe.

Etablissement d'un Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation

301. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Président et aux membres du Groupe de travail ad hoc pour les travaux qu'ils ont accomplis avant et pendant la session. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc, placé sous la Présidence de M. J.R. Wessel (Etats-Unis), et composé des mêmes membres qu'au paravant.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRIORITÉS

302. Le Comité était saisi du rapport du Groupe de travail précité (voir Annexe VI) qui a été présenté par M. A.F.H. Besemer (Pays-Bas), Président du Groupe.

303. Le Groupe a étudié plusieurs composés qui figuraient à l'ordre du jour de la JMPR de l'année dernière, mais qui n'avaient pas été pris en considération. Dans la mesure où ils répondent encore aux critères énoncés dans le document CX/PR 84/8, par. 16, ils ont été maintenus sur la liste I. Cela a notamment été le cas de la diméthipine et du flucythrinate.

304. Le Président du Groupe de travail a déploré que la vinchlozoline et le glyphosphate aient dû être retirés de la liste des priorités, aucune indication n'étant parvenue au sujet de la transmission de données concernant ces substances. On a noté que ces composés étaient encore hautement prioritaires et que le Comité devait être conscient de la situation en ce qui concerne les données. Il serait néanmoins contraire aux règles établies par le Comité de les maintenir sur la liste des priorités.

305. Le Groupe a examiné une proposition des Pays-Bas concernant une réévaluation du bromure inorganique. L'examen des données sera prioritaire pour la JMPR de 1985.

306. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a appelé l'attention sur le carbofuran, qui est le principal métabolite du carbosulfan, prévu pour la JMPR de 1984. Il a proposé que l'on demande à la JMPR d'étudier ensemble ces deux substances en vue d'établir une liste combinée de LMR. M. Besemer a répondu que les règles n'autorisaient pas une modification de la liste adoptée en 1983, toutefois, la JMPR sera mise au courant de cette situation.

307. La délégation de l'Italie a fait part de sa surprise de ne pas trouver le béalaxyl sur la liste des priorités, des données ayant été communiquées au Canada. Cependant, aucune donnée n'est parvenue ni au Canada, ni aux Pays-Bas, et le Groupe de travail n'était pas au courant de cette proposition. Le béalaxyl pourra, cependant, être inscrit sur la liste des priorités de l'année prochaine, si des données sont communiquées à temps.

308. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention sur le fait que les listes I et II seront soumises à la JMPR en 1984 et 1985. Il s'est engagé à se mettre en contact, sans tarder, avec les fabricants pour vérifier que des données sont disponibles. Cela devrait permettre à la JMPR de

disposer de substances pouvant remplacer celles dont l'évaluation devrait s'avérer impossible, par manque de données.

309. Le Comité a exprimé ses remerciements au Président et aux membres du Groupe de travail ad hoc. Il a décidé d'établir un nouveau Groupe de travail ad hoc, composé des mêmes membres. M. Brian Watts (Nouvelle-Zélande) a accepté de remplir les fonctions de nouveau Président, M. Besemer devant prendre sa retraite au cours de l'année prochaine. Mme Stalker (Canada) s'est déclarée disposée à continuer d'assurer le Secrétariat, comme par le passé.

RAPPORT SUR LES CONTAMINANTS DE L'ENVIRONNEMENT, NOTAMMENT SUR LES BPC

310. Le Comité était saisi du document CX/PR 84/10 intitulé "Comment le Codex pourrait aborder le problème de la contamination des denrées alimentaires par les biphényles polychlorés (BPC)". M. van der Kolk, qui avait préparé ce document, a fait l'historique de ce document et présenté les principales conclusions et recommandations.

311. De nombreuses délégations ont remercié M. van der Kolk pour la préparation de cet excellent document, et ont appuyé la méthode proposée pour affronter les problèmes posés par les contaminants, et notamment par les BPC. Il est généralement admis que la contamination des denrées alimentaires par ce type de substances peut être diminuée le plus facilement par des mesures visant à contrôler la pollution du milieu. Les mesures concernant l'utilisation et l'évaluation de ces substances ne sont cependant pas du ressort du Comité. Il lui appartient par contre de s'occuper des conséquences de la pollution pour les denrées alimentaires, dans le but de protéger le consommateur, et d'éviter toute conséquence néfaste au commerce. Le Comité a reconnu que les BPC étaient du ressort du Comité, compte tenu de son mandat récemment complété (ALINORM 81/39, par. 210).

Méthodes d'analyse

312. Il est généralement admis que les BPC étant des mélanges complexes de nombreux isomères et congénères, l'analyse des résidus posait des problèmes et avait besoin d'indications du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse. Ce Groupe de travail a déjà entrepris l'examen de la méthodologie et entreprendra des études avant la prochaine session. L'objectif consiste à adopter une méthode pratique, largement applicable, pouvant rendre mieux comparables les données obtenues.

Données de surveillance

313. De nombreuses données de surveillance ont été réunies jusqu'à maintenant, particulièrement par le Programme mixte FAO/OMS de surveillance des denrées alimentaires et des fourrages. Pour de nombreuses raisons, ces données ne sont toutefois pas encore suffisamment sûres pour constituer des bases de décisions en matière de réglementation. L'un des objectifs de ce Programme consiste à fournir de telles données au Codex. Le Groupe de travail proposé sur les contaminants pourrait aider ce Programme dans ce domaine, en élaborant une méthodologie permettant d'obtenir des données comparables à l'échelon international sur les concentrations présentes dans les denrées alimentaires.

Limites provisoires

314. Lors de l'examen des problèmes précités et en réunissant des données sûres et comparables sur les concentrations de BPC, le Groupe de travail proposé sur les contaminants devrait envisager la possibilité de recommander des limites provisoires, applicables dans le commerce international des denrées alimentaires. De telles limites provisoires devraient être établies à l'aide des données existantes.

Toxicité

315. Il a été reconnu que l'évaluation complète des aspects toxicologiques des BPC ne serait probablement pas réalisable dans un proche avenir. On a été informé que l'IPCS accepterait de mettre à jour l'évaluation toxicologique exposée dans la publication "Health Criteria Document No.2 (1976)". Le représentant de l'OMS a déclaré que la JMPR avait été justement exclue de cette évaluation toxicologique. A son avis, le JECFA serait l'organisme le plus indiqué pour s'occuper de cette question et fournir des avis sur les problèmes toxicologiques concernant les aliments, provenant notamment des contaminants. Le Comité est convenu qu'il s'agissait probablement d'une suggestion raisonnable, mais a demandé à l'OMS et à la FAO de prendre une décision. Vu la complexité de la situation, plusieurs délégations ont demandé qu'aucune mesure ne soit prise avant qu'une évaluation toxicologique complète soit disponible.

Impuretés

316. Plusieurs délégations ont déclaré que la toxicologie des BPC était particulièrement compliquée, en raison notamment de la présence d'impuretés telles que les dibenzodioxines et les dibenzofurans polychlorés en quantités variables, le plus souvent inconnues, dans les mélanges techniques. En outre, l'homme est exposé aux mélanges toxicologiquement filtrés dont la composition diffère des mélanges techniques. Une évaluation des données toxicologiques disponibles devra tenir compte de ce qui précède. On est convenu que ces impuretés ne pourraient pas, pour le moment, être incorporées dans les activités de surveillance, en raison des sérieux problèmes analytiques qui se posent. On ne dispose pas non plus de données toxicologiques permettant d'évaluer la concentration de ces impuretés, le cas échéant.

Groupe de travail ad hoc sur les contaminants

317. La proposition visant à établir un Groupe de travail ad hoc sur les contaminants a reçu une approbation unanime. Le mandat de ce Groupe de travail sera celui qui est proposé aux paragraphes 75(a) et (b) du document 84/10. En outre, le Groupe de travail a reçu pour mission de proposer au Comité l'incorporation d'autres contaminants que les BPC, au cas où il le jugerait opportun. Par conséquent, il n'a pas été nécessaire de compléter le mandat du Groupe de travail ad hoc sur les priorités. Le Comité est également parvenu à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire d'inviter le Groupe de travail ad hoc sur les principes de la réglementation à considérer certains aspects des problèmes posés par les contaminants. Sur proposition de la délégation du Royaume-Uni, la première ligne du mandat, au paragraphe 75(b) a été modifiée comme suit: "Etudier la nécessité et recommander, si possible"

318. Pour éviter le chevauchement des travaux, le Groupe de travail devra collaborer avec tous les organismes internationaux pouvant contribuer utilement à ce travail, particulièrement avec le JFCMP et d'autres organes appropriés de la FAO et de l'OMS.

319. Le projet de recommandation qui figure à l'Annexe I du document CX/PR 84/10 sera examiné par le Groupe de travail ad hoc sur les contaminants qui communiquera son avis au Comité à sa prochaine session.

320. Le Comité a approuvé à l'unanimité l'élection de M. K. Voldum-Clausen (Danemark) comme Président de ce Groupe de travail ad hoc.

321. Les pays ci-après se sont déclarés disposés à participer aux travaux du nouveau Groupe de travail: Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Egypte, Finlande, France, Irlande, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a été prié d'inviter les organisations internationales intéressées à participer à ces travaux. La délégation du GIFAP a demandé que les documents du Groupe de travail lui soient envoyés à son bureau de Bruxelles.

Pays en développement

322. Les délégations de plusieurs pays en développement ont exprimé l'avis que le problème des contaminants pouvait également avoir des conséquences sur leur propre situation. On ne saurait exclure que de l'équipement contenant du BPC se trouve déjà dans plusieurs de ces pays et que dans certains cas, la pollution de l'environnement ait déjà débuté. En outre, les concentrations de EPC décelées dans le lait maternel dans les pays en développement a suscité une inquiétude dans la population pouvant contrecarrer la campagne visant à stimuler l'alimentation au sein, et encourager le recours aux substituts du lait maternel. En outre, il convient de prendre garde de ne pas laisser la pollution se développer au-delà des frontières.

AUTRES QUESTIONS

LMR pour les résidus de bromure inorganique

323. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer qu'un certain nombre de LMR Codex pour les résidus de bromure inorganique avait été retiré par la JMPR, il y a déjà quelque temps, et que des mesures auraient dû être prises à ce propos. Le Secrétariat a été prié d'étudier cette question et de prendre les mesures nécessaires en vue d'amender les LMR Codex en cause.

Déclaration de la délégation de la Libye

324. Afin de mieux connaître l'ampleur du problème que pose le déplacement de denrées alimentaires et de pesticides dans le commerce international, la délégation de la Libye a proposé de réunir des informations sur les points suivants: (a) les denrées alimentaires se déplaçant entre les pays développés et les pays en développement (en indiquant le volume et la valeur du tonnage des denrées alimentaires); (b) les pesticides exportés en direction des pays en développement (en indiquant le nom usuel de la substance active et la valeur des échanges); (c) les informations sur les pesticides falsifiés importés par les pays en développement, ainsi qu'une liste des substances chimiques interdites pouvant être source d'une contamination de l'environnement. La délégation a confirmé que ces pays ont en principe un désir réel de mettre en pratique les directives révisées de la FAO sur les procédures d'homologation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles locales ainsi que d'autres considérations.

Le Comité a noté les observations de la délégation de la Libye.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

325. Le Président du Comité a indiqué que la prochaine session (dix-septième) du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et de ses Groupes de travail aura lieu du 23 mars au 1er avril 1985 à La Haye.

326. Le Comité a été informé que des dispositions analogues à celles de la présente session seront prises en vue d'assurer l'interprétation simultanée des travaux du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus des pesticides dans les pays en développement.

CLOTURE DE LA SESSION

327. Au moment de clore les travaux de la session, le Président a déclaré que la date de la prochaine session du CCPR était conditionnée par plusieurs facteurs: celles des autres réunions du Codex, la nécessité de laisser un délai suffisant après la JMPR de 1984 et avant celle de 1985, la nécessité de communiquer les résultats de la session à la Commission du Codex Alimentarius (seizième session), ainsi que la disponibilité du Congrèsgebouw et du personnel du Secrétariat. Le Président a souligné l'importance du rôle joué par le Secrétariat et l'a remercié pour son dévouement aux travaux du Comité.

328. Le Président a souligné les progrès réalisés au cours de la présente session, en dépit du bref intervalle écoulé depuis la session précédente. Plus de 400 projets de IMR ont été pris en considération, et les débats consacrés aux teneurs indicatives se sont révélés fructueux. Le document du Groupe de travail sur les principes de la réglementation devrait faciliter les acceptations des IMR Codex; les documents que rédigeront les autres Groupes de travail *ad hoc* contribueront à compléter la série des recommandations du CCPR. En parvenant à un accord sur la façon de prendre en considération les problèmes posés par les BPC, le Comité a pénétré dans un domaine complètement nouveau.

329. Le Président a noté que 46 pays avaient participé à cette session. Douze d'entre eux n'étaient pas représentés en 1983, tandis que 5 des participants de 1983 étaient absents. En formulant l'espoir que ces 17 pays seront tous présents à la prochaine session, le Président a souligné l'importance d'une participation continue pour tirer le meilleur profit des travaux du Comité.

330. Pour terminer, le Président a remercié les participants, ainsi que tous ceux qui ont contribué au succès de la session; il souhaite pouvoir les recevoir tous, lors de la dix-septième session, en 1985.

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session
Président de la session
President de la reunión

Ir. A.J. Pieters
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
Netherlands

ALGERIA
L'ALGERIE
ARGELIA

MOHAMED IBOUKASSEN
Ingénieur
Chef du Département
Expérimentation et Recherches
ALGER EL-HARRACH

MOULOUD HAOUAR
Ingénieur
Responsable du Laboratoire
d'Analyses de résidues de
pesticides
ALGER EL-HARRACH

ARGENTINA
ARGENTINE
ARGENTINA

SERGIO R. BOCANEGRA
Economic and Commercial
Counsellor
Argentine Embassy
Catsheuvel 85
2517 KA The Hague
The Netherlands

VICTORIANO TOLOSA
Director General of the
National Laboratories
Service for Cattle Products
Secretaria Agricultura y
Gawaderia
Paseo Colow 922-2e piso
Buenos Aires

AUSTRALIA
AUSTRALIE
AUSTRALIA

G.N. HOOPER
Principal Chemist
Pesticides Section
Department of Primary
Industry
Canberra, A.C.T. 2600

R.S. BELCHER
Chief Chemist
Victorian Dept. of Agriculture
5 MacArthur St.,
Melbourne 3002, VIC.

A.L. BLACK
Medical Adviser
(Toxicology)
Commonwealth Department
of Health
P.O. Box 100
Woden A.C.T.

J.C. BENSTEAD
Agricultural and Veterinary
Chemicals Association of
Australia
155 William St.,
Melbourne 3000, VIC.

AUSTRIA
AUTRICHE
AUSTRIA

EDMUND PLATTNER
Federal Ministry of Health
and Environment Protection
Stubenring 1
A-1010 Vienna

ANDREAS SCHLOSSAR
Bundesanstalt für
Lebensmitteluntersuchung
und Forschung
Kinderspitalgasse 15
A-1090 Wien

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

R. VAN HAVERE
Inspecteur-Chef de Service
des Denrées Alimentaires
Ministère de la Santé Publique
Centre Administrative de l'Etat
Quartier Vésale 4
B-1010 Bruxelles

W. DEJONCKHEERE
Lab. voor Fytofarmacie
Fac. van de Landbouw-
wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure 653
B 9000 Gent

J. AERTS
Instituut voor Hygiëne en
Epidemiologie
J. Wijtsmanstraat 14
B 1050 Brussel

M. GALOUX
Station of Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5800 Gembloux

L. SMEETS
Ministerie van Landbouw
De Stassarstraat 36
1050 Brussel

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

M. DA COSTA FERREIRA
Ministry of Agriculture/SNAD/SDSV
Esplanada dos Ministerios bloco 8
Anexo-Sala 343
70.000 Brasilia

ALBERTO FURTADO RAHDE
Ministry of Public Health
Riachuelo 677-201
Porto Alegre 9000

JOSE DA SILVA LESSA
Brazilian Embassy
The Hague
The Netherlands

ALDO ALVES
Head National Research
Centre
P.O. Box 1261
13100 Campinas-SP-BR

CAMEROON
CAMEROUN
CAMERUN

NGONGI AMOS
Via de la Corso Vittorio
Emanuele 282
00186 Rome - Italy

PIERRE NGANKO
Embassy of Cameroon
Amaliastraat 14
The Hague
The Netherlands

CANADA
CANADA
CANADA

J.K. TAYLOR
Assoc Director for Pesticide
Evaluation
Pesticides Division
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
KIA 0C6

CANADA (cont'd)

W.P. COCHRANE
Director
Lab. Service Div.
Agriculture Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0C5

CHILE
CHLI
CHILE

ALBERTO RUIZ
First Secretary
Embassy of Chile in
The Netherlands
Mauritskade 51
The Hague

CUBA
CUBA
CUBA

MANUEL GRILLO RODRIGUEZ
Ministerio de Salud Publica
La Havana

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHESOSLOVAQUIA

L. ROSIVAL
Director, Centre of Hygiene
of the Research
Institute for Preventive
Pedicine
Limbová Ul. L4
Bratislava

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

K. VOLDUM-CLAUSEN
Head of Division of Pesticides
and Contaminants
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

M. GREEN LAURIDSEN
Scientific Officer
Pesticide Laboratory
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

SANAA TOLAN
Central of Environmental Health
Embaba
Ministry of Health
Cairo

SALWA H. DOGHEIM
Central Agricultural Pesticide
Laboratory
Ministry of Agriculture
Dokk 1
Cairo

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

VESA TUOMAALA
Chief Inspector of
Food Division
National Board of Trade and
Consumer Interests
Box 9
00531 Helsinki 53

HANS BLOMQVIST
Head of Division
Agricultural Board
Pesticide Bureau
Box 18
01301 Vantaa 30

ARTO KIVIRANTA
Head of Pesticide Section
Customs Laboratory
Tekniikantie 13
02150 Espoo 15

JUHANI PAAKKANEN
Chief Inspector
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 10
00170 Helsinki

PEKKA PAKKALA
Chief Inspector
National Board of Health
Haapaniemenkatu 3-5
00530 Helsinki 53

FINLAND (cont'd)

HEIKKI PYYSSALO
Head of Analytical Department
Food Research Laboratory
Technical Research Centre
of Finland
Biologinkuja 1
02150 Espoo

FRANCE
FRANCE
FRANCIA

M.B. DECLERCQ
Chef de Travaux
Laboratoire Central de Recherches
et d'Analyses
25 Avenue de la Republique
91305 Massy

M. DE CACQUERAY
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. L'HOTELLIER
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt

M. TOURNAYRE
Union des Industries de la
Protection des Plantes
2, Rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billan

GABON
GABON
GABON

JEAN PIERRE NGOUA
Secretaire Principal chargé
du Comité du Codex Alimentarius
B.P. 551
Libreville

EMMANUEL AKOGHE MBA
Directeur de l'Inspection
de la police phytosanitaire
B.P. 551
Libreville

GERMANY, FED.REP. OF
ALLEMAGNE, REP.FED.D'
ALEMANIA, REP.FED. D

WALTER TÖPNER
Oberregierungsrat
Bundesministerium für Jugend,
Familie und Gesundheit
Deutscherherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2

GERHARD BRESSAU
Direktor und Professor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 33 00 13
D-1000 Berlin 33

R. PETZOLD
Regierungsdirektor
Bundesministerium für
Ernährung, Landwirtschaft
und Forsten,
Rochusstrasse 1
D-5300 Bonn 1

A. RÖPSCH
Wissenschaftlicher
Direktor
Biologische Bundesanstalt für
Land- und Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-3300 Braunschweig

GABRIELE TIMME
Bayer AG
PF-A/CE-RA
Gebäude W11
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk

SIGBERT GORBACH
Analytisches Labor
Postfach 80 03 20
D-6230 Frankfurt am Main

GEORG LEBER
Industrieverband
Pflanzenschutz e.V.
Karlstrasse 21
D-6000 Frankfurt (M)

DIETRICH EICHLER
Celamerck GmbH & Co. KG
Postfach 200
D-6507 Ingelheim

GERMANY, FED.REP. OF (cont'd)

HANS BECK
Wissenschaftlicher Direktor
Bundesgesundheitsamt
Postfach 330013
D-1000 Berlin 33

GREECE
GRECE
GRECIA

P. PATSAKOS
Chief of the Department for
Pesticide Control
Benaki Plant Pathology Institute
Kiphissia, Athens

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

K. SOOS C.Sc.
Head of Dept.of Pesticide
Residues and Food
Contaminants
National Institute of Food
Hygiene and Nutrition
Gyáli út 3/a
Budapest
1097 Hungary

LASZLO GYÖRFI
Head of Department on
Pesticide Residues
Plant Protection and
Agrochemistry Centre
Budapest P.O. Box 127
Budapest
1502 Hungary

INDIA
INDE
INDIA

K. KRISHNAMURTHY
Joint Commissioner
Ministry of Food and
Civil Supplies
(Dept. of Food)
Government of India
New Delhi

INDONESIA
INDONESIE
INDONESIA

A. FADILLAH RIVAI
Ministry of Health
Directorate General of
Food and Drug Control
Jhn. Percetakan Negara
Percetakan Negara 23
Jakarta

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

MARK R. LYNCH
Pesticide Control Unit
Department of Agriculture
24 Upper Merrion Street
Dublin 2

JAMES QUIGLEY
Senior Chemist
State Laboratory
Abbotstown
Castleknock
CO Dublin

J.F. EADES
Head of Pesticide Residues
and Analytical Services
The Agricultural Institute
(An Foras Taluntais)
Oak Park
Carlow

ISRAEL
ISRAEL
ISRAEL

PAUL M. VERMES
Head of Pesticide Division
Department of Plant Protection
Ministry of Agriculture
P.O. Box 15030
YAFFO - 61150

ZEEV GOLLOP
Consultant Agricultural
Chemicals, Bromine Compounds
Limited
P.O.B. 180
Beer Sheva

ITALY
ITALIE
ITALIA

M.S. BELLISAI
Ministero della Sanita-
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi 25
Rome

JAPAN
JAPON
JAPON

TSUYOSHI SAKAMOTO
Chief, Environmental
Survey Section,
Soil and Agricultural
Chemicals Division,
Water Quality Bureau
Environment Agency
1-2-2, Kasumigaseki
Chiyoda-Ku Tokyo

AKIRA KARIYA
Chief, Pesticide Residue
Section,
Inspection 2nd Division,
Agricultural Chemicals
Inspection Station,
Ministry of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Suzuki-Cho 2-772
Kodaira-Shi, Tokyo

TOSHIO SHIMOMURA
Technical Adviser
Kumiai Chemical Industry Co.,
4-26 Ikenohata 1 chome
Taito-Ku
Tokyo 110

AKIRA OKUMURA
Technical Adviser
Sumitomo Chemical Co.,
15, 5 chome,
Kitahama, Higashi-ku
Osaka

KOREA, REP. OF
COREE, REP. DE
COREA, REP. DE

YOUNG SUN, PARK
Agricultural Chemicals
Research Institute,
Office of Rural
Development
Suweon 170

KYOUNG IL, KO
Plant Protection Division
Ministry of Agriculture
and Fisheries
Gwacheon

KUWAIT
KOWEIT
KUWAIT

REFAT ZAKI HASSAN AL KHALIFA
Head of Occupational Health
Division
Ministry of Public Health
Environment Protection
Department
P.O. Box 35035
Al Shaab

LIBYA
LIBIE
LIBIA

ABDULGADER SHERIF
Prof. Subject Toxicity
of Pesticides
Department of Plant
Protection
Faculty of Agriculture
Alfateh University
P.O. Box 13258
Tripoli

MALAYSIA
LA MALAISIE
MALASIA

HOCK SIEW YEO
Director of Health Division
Department of Chemistry
Ministry of Science, Technology
& Environment
Jalan Sultan
Petaling Jaya
Selangor

HARRISON AZIZ
Assistant Director of Health
Food Quality Control Unit
Ministry of Health
Blok E, Kompleks Kerajaan
Jalan Dungun
Damansara Heights
Kuala Lumpur

MEXICO
MEXIQUE
MEXICO

FELIPE ROMERO
Dirección General de
Sanidad Vegetal
Depto, de Plaguicidas
Guillermo Pérez
Valenzuela No. 127
Delegación Coyoacán
04100 México, D.F.
México

MOZAMBIQUE
LE MOZAMBIQUE
MOZAMBIQUE

RUFINO MANUEL DE MELO
Chief of Registration of
Pesticides
Ministry of Health
P.O. Box 264
Maputo

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

H.M. NOLLEN
Ministry of Agriculture and
Fisheries/Plant Protection
Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen

NETHERLANDS (cont'd)

A.F.H. BESEMER
Agricultural University
Wageningen
Chair on Phytopharmacy
Hartenseweg 30
6705 BJ Wageningen

P.A. GREVE
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of Public
Health
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

D.G. KLOET
Ministry of Agriculture and
Fisheries
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

J. VAN DER KOLK
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
P.O. Box 439
2260 AK Leidschendam

E.M. DEN TONKELAAR
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
National Institute of
Public Health
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven

L.G.M.TH. TUINSTRA
State Institute for Quality
Control of Agricultural
Products
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen

L.BRADER
Netherlands Association of
Pesticide Manufacturers
c/o Shell Int. Petroleum Mij.,
Medical and Toxicology
Division
P.O. Box 162
2501 AN The Hague

B. WIJERS
General Commodity Board for
Arable Products
P.O. Box 29739
2502 LS The Hague

NETHERLANDS (cont'd)

O.R. OFFRINGA
Netherlands Association
of Pesticide Manufacturers
c/o Duphar B.V.
P.O. Box 2
1380 AA Weesp

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

B.B. WATTS
Superintendent
Pesticide Section
Ministry of Agriculture and
Fisheries
Private Bag
Wellington

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

TORE H. SMITH
National Institute of Public
Health
Geitmyrsvn. 75
0462 Oslo 4

JORALF PAULSEN
Ministry of Agriculture
Pesticides Board
P.O. Box 59
1432 Ås-NLH Norway

PHILIPPINES
PHILIPPINES
FILIPINAS

CECILIA P. GASTON
Deputy Administrator for
Pesticides
Fertilizer and Pesticide
Authority
Raha Sulayman Bldg (4th Floor)
Benavidez St., Legazpi Village
Makati, Metro Manila

POLAND
POLOGNE
POLONIA

JAN LUDWICKI
Chief of Section
National Institute of Hygiene
24 Chocimska Str.
Warsaw

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

E. CELMA
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-6

D. ANGEL YAGUE
Ministerio de Agricultura
Juan Bravo 3-B
Madrid-6

ADRES LORENTE
Dirección General de Exportación
Office Commercial
Avenue des Arts 21
1040 Bruxelles

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

ARNE ANDERSSON
Senior Chemist
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

ARNE STRÖM
Toxicologist
The National Food Administration
Box 622
S-751 26 UPPSALA

DICKEN JOHANSSON
Chemical Department
Svenska Lantmännens
Riksförbund
Box 12238
102 26 STOCKHOLM

SVEN-ÅKE KARLSSON NORDQVIST
Secretary General
The Swedish Association
of Fruit and Vegetable
Distributors
P.O. Box 5512
S-114 85 Stockholm

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

B. MAREK
Food Control Division
Federal Office of Public Health
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne

G. DUPUIS
Swiss Society of Chemical
Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd
CH-4002 Basel

TH. KAPPELER
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La-Tour-de-Peilz

T. STIJVE
Nestec
Case Postale 88
CH-1814 La Tour-de-Peilz

J.P. Seiler
Swiss Federal Research
Station
CH-8820 Waedenswil

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

PRAYOON DEEMA
Inspector General
Ministry of Agriculture and
Co-Operatives
Rajdamnern Avenue
Bangkok 10200

ORATAI SILAPANAPAPORN
Scientist, Office of National
Codex Alimentarius Committee
Thai Industrial Standards
Institute
Ministry of Industry
Rama VI Road
Bangkok 10400

SUWIMOL LERDWERASIRIKUL
Scientist
Division of Agricultural Toxic
Substances
Department of Agriculture
Ministry of Agriculture and
Co-operatives
Bangkhen, Bangkok 10900

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

AHMED KHALEF
Sciences de la Nutrition
Chef de Service de la
Législation et de la
Normalisation Alimentaire
Institut National de
Nutrition
11 Rue Djebel Lakdan
Tunis

TEKAYA
Directeur de l'Environnement
et de la Normalisation
Ministère de l'Economie Nationale
6 Rue du Venezuela-Tunis

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

G.R.R. JENKINS
Principal
Environmental Pollution,
Pesticides and Infestation
Control Division, Branch A
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

J.A.R. BATES
Head of Pesticide
Registration Dept
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

D.F. LEE
Principal Scientific Officer
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Pest Control Chemistry
Department
Harpenden Laboratory
Hatching Green
Harpenden
Hertfordshire AL5 2BD

UNITED KINGDOM (cont'd)

A.F. MACHIN
Senior Research Officer II
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Biochemistry Department
Central Veterinary Laboratory
New Haw
Weybridge
Surrey KT15 3NB

D.G. LINDSAY
Principal Scientific Officer
Food Science Division
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London SW1P 2AE

D.C. ABBOTT
Deputy Director
Laboratory of the Government
Chemist
Dept. of Trade and Industry
Cornwall House
Stamford Street
London SE1 9NQ

F.A. CHANDRA
Senior Medical Officer
Department of Health and Social
Security
Hannibal House
Elephant and Castle
London SE1 6TE

D. HALLIDAY
Head, Chemical Control and
Pesticide Analysis Section
Tropical Development and
Research Institute
Storage Department
London Road
Slough
Berkshire SL3 7HL

G.A. WILLIS
Imperial Chemical Industries PLC
Plant Protection Division
Fernhurst
Haslemere
Surrey GU27 3JE

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

STANFORD N. FERTIG
Chief, Pesticide Impact
Assessment Staff
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
Building 1070, BARC-East
Beltsville, Maryland 20705

E. CAMPBELL
Division of Regulatory
Guidance (HFF-312)
Food and Drugs Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204

MARYLN CORDLE
Deputy Director
Residue Evaluation and Planning
Division
Science Program, FSIS
Room 602, Annex Building
300 12th Street, S.W.
Washington, D.C. 20250

N. FRED IVES
Chemist, Office of Pesticide
Programs
U.S. Environmental Protection
Agency
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

EDWIN L. JOHNSON
Director
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection
Agency
401 M Street, S.W.
Washington, D.C. 20460

RICHARD M. PARRY, Jr.
Assistant to the Administrator
USDA/ARS
Building 005
Room 114
Beltsville, Maryland 20705

UNITED STATES OF AMERICA (cont'd)

JOHN R. WESSEL
Scientific Coordinator
Office of Regulatory Affairs
Food and Drug Administration
Rockville, Maryland 20857

BRUCE JAEGER
U.S. Environmental Protection
Agency
Toxicology Branch
Crystal Mall 2
Crystal City, Virginia 22202

LINDA WOOD
Executive Officer for Codex
USDA/FSIS
Room 4435, South Building
14th & Independence Avenue
Washington, D.C. 20250

GLENN CARMAN
President, California Citrus
Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

RALPH W. LICHTY
Executive Secretary
California Citrus Quality Council
953 West Foothill Boulevard
Claremont, California 91711

DONALD D. McCOLLISTER
Director
International Regulatory Affairs
Health and Environmental Sciences
The Dow Chemical Company
Midland, Michigan 48640

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE
YUGOSLAVIA

FRANJO COHA
Federal Institution for
Standardization
Slobodana Penezica Krcuna br. 35
Postanski pregradak 933
Beograd

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

GERMAN DEMOCRATIC REPUBLIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
REPUBLICA DEMOCRATICA ALEMANA

WERNER RAFFKE
Ministry of Public Health
Rathausstrasse 3
DDR 1020 Berlin

SOUTH AFRICA, Rep. of
AFRIQUE DU SUD, Rép. d'
SUDAFRICA, Rep. de

J. BOT
Technical Advisor of the Registrar
Act 36/1947
Institute for Plant Protection
Private Bag X134
Pretoria 0001

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

COUNCIL OF EUROPE

MARIA OCHOA
Administrative Officer
Council of Europe
67006 Strasbourg
France

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY

MICHAEL WALSH
Commission of the European
Communities
Legislation on Crop Products
and Animal Nutrition
200 Rue de la Loi
1049 Brussel
Belgium

ECONOMIC BENELUX UNION

H. ROOVERS
Economic Benelux Unie
General Secretariat
Regentschapsstraat 39
Brussel
Belgium

INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)

H. FREHSE
Bayer AG, Sparte Pflanzenschutz
Anwendungstechnik CE
Metabolismus and Rückstände
Gebäude W 7
D-5090 Leverkusen-Bayerwerk
Federal Republic of Germany

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION
(IDF)

W.H. HEESCHEN
Institut für Hygiene der
Bundesanstalt für Milchforschung
Hermann Weigmanstrasse 1-27
D-2300 Kiel 1
Germany, Fed. Rep. of

INTERNATIONAL FEDERATION OF
NATIONAL ASSOCIATIONS OF
PESTICIDE MANUFACTURERS (GIFAP)

R.J. LACOSTE
(GIFAP Official Observer)
Foreign Regulatory Affairs,
Rohm and Haas Co
Independence Mall West
Philadelphia, Pennsylvania 19105
USA

G.R. GARDINER
Technical Director
GIFAP
Avenue Hamoir 12
1180 Bruxelles
Belgium

M.N. LOUIS
Pennwalt Holland BV
P.O. Box 7120
3000 HC Rotterdam
The Netherlands

MARGUERITE L. LENG
Dow Chemical Company
International Regulatory
Affairs
1803 Building
Midland, Michigan 48640
USA

ALFRED P. WUNDERLI
Stauffer Chemical Company
1200 South 47th Street
Richmond, California 94804
USA

GIFAP (cont'd)

MARC LAURENT
Chef Service Analyse Produits
Phytoprotecteurs
Rhône Poulenc Recherche
Centre Nicolas Grillet
13 Quai Jules Guesde
94400 Vitry sur Seine
France

GERHARD KEUCK
Registration Dept. (Agriculture)
Hoechst AG
Postfach 80 03 20
6 Frankfurt 80
W-Germany

LARRY R. HODGES
Manager, International
Registration
Union Carbide Agricultural
Products Company
P.O. Box 12014
T.W. Alexander Drive
Research Triangle Park
North Carolina 27709
USA

FRANCES M. RAMER
Velsicol Chemical Corporation
341 E. Ohio ST
Chicago Ill 60611
USA

M. OLAV MESSERSCHMIDT
Velsicol Chemical Corporation
341 E. Ohio St.
Chicago, IL 60611
USA

R.R. ROWE
Dow Chemical Co. Ltd.
King's Lynn,
Norfolk
Great Britain

W. GRAHAM
Uniroyal Limited
Brooklands Farm
Cheltenham Road
Evesham
Worcestershire WR11 6LW
Great Britain

GIFAP (cont'd)

B. THOMAS
FBC Ltd.
Chesterford Park Research Station
Saffron Walden
Essex CB10 1XL
Great Britain

B.G. JULIN
Manager, Regulatory Affairs
E.I. du Pont de Nemours & Co
Wilmington, Delaware 19898
USA

F.J. RAVENEY
Union Carbide Europe S.A.
5 Rue Pedro Neylan
1211 Geneva 17
Switzerland

RICHARD HEMINGWAY
ICI Plant Protection Division
Jealott's Hill Research Station
Bracknell RG12 6EY
Great Britain

RON MECK
American Cyanamid
Agriculture Research Division
P.O. Box 400
Princeton, New Jersey 08540
USA

K. LEEMANS
Monsanto Europe S.A.,
Avenue de Tervuren 270-272
1150 Brussels
Belgium

M.D. PARKINS
Uniroyal Chemical
Elm Street
Naugatuck, Connecticut 06770
USA

H.J. KAPLAN
Pennwalt Corporation
1713 S. California Avenue
Monrovia
California 91016
USA

A. SEYA
Nippon Soda Co. Ltd.,
2-1, Ohtemachi 2 chome,
Chiyoda-Ku
Tokyo 100
Japan

GIFAP (cont'd)

SAMUEL F. RICKARD
SDS Biotech Corporation
Agricultural Chemicals Business
7528 Auburn Road
P.O. Box 438
Painesville, OH 44077
USA

HENNING REGENSTEIN
BASF Aktiengesellschaft
Landw. Versuchsstation
6703 Limburgerhof
Germany, Fed. Rep. of

G.B. FULLER
Monsanto Company
800 N. Lindbergh Boulevard
St. Louis
Missouri 63141
USA

W. BONTRONE
Shell International Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

R. MARLOW
Shell International Chemical Co.,
Shell Centre
London SE1 7PG
Great Britain

F. MUTO
Kumiai Chemical Ind. Co. Ltd.
4-26, Ikenoketa 1-chome
Taitok-ku, Tokyo
Japan

R.C. TINCKNELL
Pyckles' Piece
11 Walkwood end Beaconsfield
Bucks. HP9 1PR
Great Britain

H.C.C. WAGNER
Merck Sharp & Dohme Agvet
Division
P.O. Box 581
2003 PC Haarlem
The Netherlands

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL
CHEMISTS (AOAC)

M. TUINSTRA-LAUWAARS
European Representative of
Association of Official
Analytical Chemists
Langhoven 12
6721 SR Bennekom
The Netherlands

EUROPEAN PLANT PROTECTION
ORGANIZATION (EPPO)

G. MATHYS
1 Rue de Notre
75016 Paris
France

FAO/WHO SECRETARIAT
SECRETARIAT FAO/OMS
SECRETARIA FAO/OMS

H. GALAL GORCHEV
Scientist
Environmental Hazards & Food
Protection
World Health Organization
CH-1211 Geneva 27
Switzerland

F.-W. KOPISCH-OBUCH
Pesticide Residue Specialist
Plant Protection Service
FAO, 00100 Rome
Italy

L.G. LADOMERY (Secretary)
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

N. RAO MATURU
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme
FAO, 00100 Rome
Italy

FAO/WHO SECRETARIAT (cont'd)

G. VETTORAZZI
Toxicologist
International Programme on
Chemical Safety (IPCS)
World Health Organization
CH-122 Geneva 27
Switzerland

NETHERLANDS SECRETARIAT
SECRETARIAT PAYS-BAS
SECRETARIA PAISES-BAJOS

I.A. ALKEMA
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

P. HAKKENBRAK
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

L.J. SCHUDDEBOOM
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

M. VAN DIEPEN
Ministry of Welfare, Health
and Cultural Affairs
Foodstuffs Division
Dokter Reijersstraat 10
Leidschendam
The Netherlands

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES METHODES D'ANALYSE

Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. P.A. Greve; il était composé des délégués suivants:

A. Andersson	Suède
H. Beck	République fédérale d'Allemagne
R.S. Belcher	Australie
E. Celma	Espagne
W.P. Cochran	Canada
M. Cordle	Etats-Unis d'Amérique
W. Dejonckheere	Belgique
J.F. Eades	Irlande
D. Eichler	République fédérale d'Allemagne
H. Frehse	IUPAC
M. Galoux	Belgique
S. Gorbach	République fédérale d'Allemagne
M. Green Lauridsen	Danemark
P.A. Greve	Pays-Bas
A. Kiviranta	Finlande
D.F. Lee	Royaume-Uni
S. Lerdwerasirikul	Thaïlande
M.D. Parkins	GIFAP
H. Pyysalo	Finlande
J. Quigley	Irlande
H. Regenstein	GIFAP
Salwa H. Dogheim	Egypte
A. Schlossar	Autriche
T. Stijve	Suisse
G. Timme	République fédérale d'Allemagne
M. Tournayre	France
L.G.M. Th. Tuinstra	Pays-Bas
J.R. Wessel	Etats-Unis d'Amérique
Hork Siew Yeo	Malaisie

1. Ordre du jour

Les débats du Groupe de travail ont porté sur les points suivants:

- recommandations concernant des méthodes d'analyse
- expression des résidus
- analyse des BPC
- recommandations au sujet de méthodes simplifiées
- présentation des données de résidus
- bonnes pratiques analytiques

2. Recommandations concernant des méthodes d'analyse

Le Groupe de travail a entrepris la mise à jour et révision des recommandations formulées à la session précédente. La nouvelle liste, qui remplace et annule les listes publiées précédemment, figure à l'Appendice I à l'Annexe II du présent rapport. Il sera en outre publié par le Secrétariat en tant que partie 8 du Guide (CAC/PR 8-1984).

3. Expression des résidus

A la quatorzième session du CCPR (14-21 juin 1982), le Groupe de travail avait examiné la possibilité et/ou l'opportunité de simplifier et d'harmoniser l'expression de certains résidus (ALINORM 83/24 A, Annexe III, par. 6.1 et 6.2). Le Comité était alors convenu (voir ALINORM 83/24 A, par. 225) que cette question, qui comporte probablement des aspects touchant à la toxicologie, devrait être portée à l'attention de la JMPR, dans le cadre d'un document qui serait préparé par la FAO. A sa réunion tenue du 5 au 14 décembre 1983 à Genève, la JMPR a examiné cette question; elle est parvenue aux conclusions suivantes (Etude FAO: production végétale et protection des plantes; no.56, par. 2.3, 3.2 et 4):

- azinphos-éthyl: l'analogue oxygéné devrait être supprimé de la définition du résidu;
- carbophenothion: l'analogue oxygéné, son sulfoxyde et sa sulfone devraient être supprimés de la définition du résidu;
- chlorothalonil: le métabolite 4-hydroxy-2,5,6-trichloro-1,3-benzènegarbonitrile doit être supprimé de la définition du résidu;

- coumaphos: la définition actuelle ne devrait pas être modifiée
- ethion: (
- fenchlorphos: (l'analogue oxygéné devrait être supprimé de la définition du résidu
- fentirothion: (
- fensulfothion: (la définition actuelle ne devrait pas être modifiée
- fenthion: (
- pyrimiphos-méthyl: l'analogue oxygéné et l'analogue N-désméthylique devraient être supprimés de la définition du résidu;
- propoxur: les métabolites méthylcarbamate d'hydroxy-2-phényle et d'hydroxyméthylcarbamate-isopropoxy-2-phényle devraient être supprimés de la définition du résidu.

Ces modifications apportées aux définitions des résidus n'entraînent pas de changement dans les recommandations du Groupe concernant les méthodes d'analyse. Les substances ci-après qui figurent dans la liste établie par le Groupe de travail à la réunion de 1982, doivent encore être examinées par la JMPR pour ce qui est de l'inclusion des métabolites dans la définition du résidu. (ALINORM 83/24 A, Annexe III, par. 6.1):

- malathion: (
- parathion: (analogue oxygéné
- parathion-méthyl: (
- disulfoton: analogue oxygéné (= S-déméton), son sulfoxyde et sa sulfone
- dialifos: (analogue oxygéné
- phosmet: (
- phorate: analogue oxygéné, son sulfoxyde et sa sulfone
- bénomyl/carbendazime: 2-AB

L'harmonisation de l'expression des résidus serait encore souhaitable pour les substances suivantes: disulfoton, vamidothion, fénamiphos, phorate, aldicarbe, éthiofencarbe, déméton, déméton-S-méthyl et thiométon (ALINORM 83/24 A, Annexe III, par. 6.2).

Le Groupe de travail a confirmé son opinion selon laquelle des modifications aux définitions des résidus peuvent être suggérées par le Groupe de travail pour des raisons de caractère analytique ou résultant de l'expérience pratique; toutefois ces suggestions doivent être considérées par la JMPR et le Comité en raison d'autres incidences éventuelles. Des données à l'appui des modifications proposées devraient être transmises à la JMPR, selon la procédure appropriée.

4. Analyse des BPC

A la demande du Comité, le Groupe de travail a examiné la question de l'analyse des résidus de BPC exposée dans le document CX/PR 84/10, par. 19-20 et 51-54.

Il ressort de l'expérience acquise par les membres du Groupe de travail qu'il existe actuellement deux approches principales pour procéder à l'estimation des résidus de BPC, à savoir:

- (a) la méthode dite du "chromatogramme caractéristique": le chromatogramme (gaz) de l'échantillon examiné est comparé aux chromatogrammes (gaz) de différents produits à base de BPC technique; le produit dont le chromatogramme ressemble à celui de l'échantillon est retenu comme base de calcul. La détermination est effectuée au moyen de colonnes garnies ou capillaires.
- (b) La méthode dite des "constituants individuels": les divers constituants BPC sont dosés par chromatographie en phase gazeuse sur colonnes capillaires et comparés avec des substances étalons pour analyse. Plusieurs constituants typiques sont choisis comme indicateurs de la concentration des BPC.

Plusieurs membres du Groupe ont mentionné l'emploi de détecteurs Hall-(électroconductivité) et de spectrométrie de masse (surveillance d'ions) pouvant compléter les détecteurs ordinaires par capture d'électrons.

On a noté qu'il existait plusieurs façons d'exprimer les résidus de BPC aux fins d'activités de surveillance ou pour établir des limites de résidus:

- (i) En tant que somme: un seul chiffre est mentionné, fourni soit par la méthode du "chromatogramme caractéristique" ou par l'addition des concentrations obtenues à l'aide de la méthode dite des "constituants individuels".
- (ii) En tant que chiffres isolés: plusieurs chiffres sont fournis, ils ont été obtenus par la méthode dite des "constituants individuels".

Cette question demeurera à l'ordre du jour du Groupe de travail pour l'année prochaine qui prendra en considération toute nouvelle observation formulée par le Comité. Le Président ajoutera la question des méthodes d'analyse pour les résidus de BPC au questionnaire destiné aux membres du Groupe.

5. Recommandations concernant les méthodes "simplifiées"

En se référant à un document de travail, le Groupe de travail s'est demandé s'il était opportun de mettre au point et d'évaluer des méthodes simplifiées pour l'analyse des résidus, telles que celles décrites dans le rapport UICPA sur les pesticides, no. 13 (Chimie pure et appliquée, 53, 1039-1049), 1981.

Au cours des débats, les points ci-après ont été examinés:

- Des méthodes n'exigeant pas des instruments coûteux et compliqués sont manifestement nécessaires pour procéder aux examens rapides (contrôle de conformité avec les IMR). On ne devrait pas considérer que ces méthodes peuvent remplacer les méthodes plus précises utilisées pour faire respecter les dispositions.
- Il convient de définir clairement l'objectif de l'analyse: les méthodes qui servent à analyser des échantillons provenant d'essais de terrain ne sont pas les mêmes que celles dont le but est la réglementation.
- Souvent, il n'est pas nécessaire de mettre au point des méthodes entièrement nouvelles pour les analyses effectuées sur le terrain. Une réduction proportionnelle visant à minimiser la consommation de solvants et de réactifs permettra de diminuer considérablement le coût d'une analyse.
- La chromatographie sur couche mince se prête aux conditions de terrain. Certains instruments pour la chromatographie gaz-liquide se sont révélés suffisamment sûrs dans de telles conditions.

Le Groupe de travail est convenu de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa prochaine réunion. Le Président a accepté de classer les références fournies par le Groupe de travail au sujet de l'applicabilité en conditions simplifiées. Le questionnaire qui sera distribué par le Président avant la prochaine réunion comprendra une rubrique consacrée aux méthodes simplifiées, afin de permettre aux membres de transmettre d'autres données utiles. Le Président se mettra également en rapport avec le Président du Groupe de travail sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement pour être informé des difficultés effectives et établir un lien permanent entre ces deux Groupes de travail.

6. Présentation des données des résidus

Comme convenu, lors de la réunion précédente (voir ALINORM 85/24, Annexe II, par.7), le Groupe de travail a examiné un amendement proposé par les membres du Groupe à apporter à la formule normalisée pour la présentation des données de résidus provenant d'essais de terrain. La formule révisée a été adoptée par le Groupe de travail et sera portée à l'attention du Secrétariat. Le Groupe de travail préférerait que cette formule soit publiée en même temps que les "Directives concernant les essais de résidus de pesticides" adoptée par le Groupe de travail sur l'échantillonnage (voir ALINORM 85/24, Annexe III), dans la nouvelle édition du Guide.

7. Bonne pratique analytique

Les "Directives Codex sur les bonnes pratiques analytiques en matière d'analyse de résidus de pesticides", adoptées l'an dernier, ont été jugées toujours valables, à l'exception du paragraphe 4.6.9 (chromatographie en phase liquide à haute résolution) dont le texte est maintenant le suivant: "On peut souvent avoir avantageusement recours à la chromatographie en phase liquide à haute résolution pour confirmer les résidus détectés initialement par chromatographie en phase gazeuse, ou par d'autres techniques; elle peut dans certaines circonstances constituer la technique quantitative préférée. La dérivation après ou avant la colonne et/ou l'emploi de différents détecteurs sont d'autres possibilités offertes à l'analyste, lorsqu'une sensibilité à la chaleur ou une faible volatilité font que la substance à analyser se prête moins facilement à la chromatographie en phase gazeuse".

Le nouveau texte est joint au présent rapport en tant qu'Appendice II à l'Annexe II; il sera publié en tant que partie 7 de la nouvelle édition du Guide (CAC/PR 7-1984).

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR L'OBTENTION DE DONNEES ET SUR L'ECHANTILLONNAGE

Le Groupe de travail précité a tenu sa session sous la présidence de M. J.A.R. Bates. Il était composé des délégués ci-après:

A. Andersson	Suède
H. Beck	République fédérale d'Allemagne
R.S. Belcher	Australie
E. Celma	Espagne
W.P. Cochran	Canada
M. Cordle	Etats-Unis d'Amérique
W. Dejonckheere	Belgique
J.F. Eades	Irlande
D. Eichler	République fédérale d'Allemagne
H. Frehse	IUPAC
M. Galoux	Belgique
S. Gorbach	République fédérale d'Allemagne
M. Green Lauridsen	Danemark
P.A. Greve	Pays-Bas
A. Kiviranta	Finlande
D.F. Lee	Royaume-Uni
S. Lerdwerasirikul	Thaïlande
M.D. Parkins	GIFAP
H. Pyysalo	Finlande
J. Quigley	Irlande
H. Regenstein	GIFAP
Salwa H. Dogheim	Egypte
A. Schlossar	Autriche
T. Stijve	Suisse
G. Timme	République fédérale d'Allemagne
M. Tournayre	France
L.G.M.Th. Tuinstra	Pays-Bas
J.R. Wessel	Etats-Unis d'Amérique
Hock Siew Yeo	Malaisie

1. Directives concernant les essais en matière de résidus de pesticides et l'échantillonnage

Plusieurs pays membres, notamment l'Australie, le Canada, le Danemark, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis, ont déclaré que ces directives avaient été soit adoptées, soit prises en considération dans les spécifications relatives aux données de résidus, dans leur système national pour l'homologation des pesticides. D'importantes sociétés ont également confirmé qu'elles harmonisaient leurs propres directives avec celles du CCPR. Le Groupe de travail s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par l'adoption des Directives; il a formulé l'espoir que d'autres pays pourront prochainement prendre des mesures analogues, dans le but d'harmoniser les procédures applicables aux essais des résidus et la présentation des résultats. Aucune proposition de modification des Directives n'était parvenue.

2. Directives pour les études visant à obtenir des données sur le type et la concentration de résidus de pesticides dans les produits d'origine animale

Le Groupe de travail a examiné un Avant-Projet de ces directives; il a demandé au Président de réunir les observations écrites communiquées par les pays membres en vue de préparer un nouveau projet qui pourra lui être soumis pour examen. Quelques membres du Groupe examineront les directives du même type utilisées pour l'homologation des médicaments vétérinaires et donneront leur avis sur leur utilisation possible par le Groupe de travail, l'objectif étant de préparer un document qui sera soumis au CCPR à sa dix-septième session, en 1985.

3. Directives concernant l'échantillonnage des denrées alimentaires pour la détermination des résidus de pesticides, aux fins de réglementation

Les pays membres n'ont présenté aucune observation au sujet de l'emploi de ces directives dans la pratique; toutefois, le délégué des Etats-Unis a appelé l'attention sur certaines difficultés pratiques et le manque de recommandations claires au sujet de l'échantillonnage des viandes et des produits carnés dans le commerce.

Avant d'entreprendre la rédaction de directives sur ce sujet, le Groupe a estimé que des informations sur les méthodes actuelles appliquées dans les pays importateurs et exportateurs devraient être réunies ainsi que sur les méthodes utilisées pour procéder à un échantillonnage représentatif de la viande, ou dans d'autres buts. Après avoir examiné la proposition formulée par la République populaire de Chine, qui figure dans le document CX/PR 84/2, le Groupe est parvenu à la conclusion que la viande de lièvre ne pouvait pas figurer parmi les viandes de carcasse ou la volaille; il a recommandé qu'elle soit prise en considération et définie en tant que produit Codex distinct.

4. Portion des produits auxquels s'appliquent les LMR et qui sont soumises à l'analyse

Quelques petites améliorations rédactionnelles ont été apportées à ce document. Elles seront incorporées dans le Guide Codex qui paraîtra prochainement.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PROBLEMES POSES PAR
LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

1. Le Groupe de travail précité a tenu sa session le 29 mai 1984, sous la Présidence de M. A.F. Rahde (Brésil). Il était composé des délégués ci-après:

J. Aerts	Belgique
E. Akoghe MBA	Gabon
A. Alves	Brésil
A. Andersson	Suède
H. Aziz	Malaisie
A. Black	Australie
L. Brader	Pays-Bas
M. de Cacqueray	France
E. Celma	Espagne
F.A. Chandra	Royaume-Uni
W.P. Cochrane	Canada
F. Coha	Yougoslavie
M. da Costa Ferreira	Brésil
P. Deema	Thaïlande
W. Dejonckheere	Belgique
A. Fadillah Rivai	Indonésie
S.N. Fertig	Etats-Unis d'Amérique
G.B. Fuller	GIFAP
G.R. Gardiner	GIFAP
C. Gaston	Philippines
D. Halliday	Royaume-Uni
M. Haouar	Algérie
R. van Havere	Belgique
R.J. Hemingway	GIFAP
Hock Siew Yeo	Malaisie
L.R. Hodges	GIFAP
G.N. Hooper	Australie
M. Iboukassen	Algérie
N.F. Ives	Etats-Unis d'Amérique
G.R.R. Jenkins	Royaume-Uni
E.L. Jonhson	Etats-Unis d'Amérique
B.G. Julin	GIFAP
Th. Kappeler	Suisse
A. Kariya	Japon
D.G. Kloet	Pays-Bas
K.I. Ko	République de Corée
K. Krishnamurthy	Inde
R.J. Lacoste	GIFAP
M. Laurent	GIFAP
G. Leber	République fédérale d'Allemagne
M.L. Leng	GIFAP
S. Lerdwerasirikul	Thaïlande
D.M. McCollister	Etats-Unis d'Amérique
R.D. Meck	GIFAP
R.F. de Melo	Mozambique
P. Nganko	Cameroun
A. Ngongi	Cameroun
J.P. Ngoua	Gabon
H.M. Nollen	Pays-Bas
A. Okumura	Japon
Y.S. Park	République de Corée
R. Petzold	République fédérale d'Allemagne
A. Rahde	Brésil
F.J. Raveney	GIFAP
Refat Zaki Hassan Al Khalifa	Koweït
S.F. Rickard	GIFAP
F. Romero	Mexico
H. Roovers	Belgique
A. Röpisch	République fédérale d'Allemagne
Salwa H. Dogeim	Egypte

Sanaa Tolan	Egypte
A. Schlossar	Autriche
A. Seya	GIFAP
O. Silapanaporn	Thaïlande
L. Smeets	Belgique
T. Stijve	Suisse
A. Ström	Suède
L.C. Tincknell	GIFAP
V.C. Tolosa	Argentine
W. Töpner	République fédérale d'Allemagne
V. Tuomaala	Finlande
M. Walsh	EEC
B.B. Watts	Nouvelle-Zélande
G.A. Willis	Royaume-Uni

Nomination des rapporteurs

2. M. B.B. Watts (Nouvelle-Zélande) et M. N. Rao-Maturu (FAO) ont été désignés aux fonctions de rapporteurs de la session du Groupe de travail.

Adoption de l'ordre du jour provisoire

3. Le Groupe de travail a adopté sans modification son ordre du jour provisoire (WG3/PR 84/1).

Questions intéressant le Groupe de travail

4. Le Groupe de travail était saisi des documents WG3/PR 84/2, CX/PR 84/2, CX/PR 84/2 Add. 1 et ALINORM 85/31 contenant des questions intéressant le Groupe de travail.

Questions découlant des sessions des Comités et Comités de coordination régionaux du Codex

Comité de coordination pour l'Afrique, sixième session (ALINORM 85/28)

5. Le Groupe de travail a noté que le Comité de coordination pour l'Afrique avait demandé à la FAO et à l'OMS de préparer un manuel réunissant les informations disponibles sur les pesticides, mentionnant les travaux et les recommandations des organismes internationaux dans le domaine des pesticides, ainsi que les sources d'assistance technique. Le Comité avait en outre vivement approuvé la mise au point par la FAO d'un Code de conduite lors de la distribution et l'utilisation des pesticides.

6. Le Groupe a été informé que M. G. Baptist (Nigéria), qui avait été nommé Vice-Président du Groupe de travail, s'était retiré et qu'un remplaçant du Vice-Président pour la région serait élu au cours de la session.

7. Le Groupe a exprimé l'avis que la préparation d'un manuel (par. 5) serait utile et a décidé de mentionner la préparation de ce document dans ses recommandations.

Comité de coordination pour l'Amérique latine, quatrième session (ALINORM 85/36)

8. Le Groupe a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine avait fait siennes les recommandations formulées par le Groupe et qu'il était convenu que chaque pays de la région devrait les étudier en vue de leur mise en oeuvre. En outre, ce Comité, après avoir étudié la résolution concernant l'acceptation des LMR et des LRE Codex, adoptée par le Groupe de pays en développement d'Asie sur les résidus de pesticides à sa première session, avait recommandé que ces pays les examinent attentivement dans le but de déterminer quelle serait l'approche du Groupe à l'égard de la question de l'acceptation des LMR Codex. Le Comité avait estimé que les questions concernant les résidus de pesticides devraient être examinées dans le cadre d'un Séminaire; il s'était également déclaré en faveur de l'élaboration par la FAO d'un Code de conduite pour la vente et l'exportation des pesticides.

Selon le Brésil, il serait nécessaire que les pays en développement possèdent un document consacré au contrôle et à l'utilisation sans danger des pesticides; Cuba avait souligné qu'il était nécessaire d'établir des LMR Codex pour certains produits tropicaux.

9. Le Groupe a noté que les questions soulevées par le Comité étaient dans de nombreux cas déjà prises en considération dans ses recommandations.

Rapport de la première session du Groupe des pays en développement d'Asie sur les problèmes posés par les résidus de pesticides (ALINORM 85/31)

10. Ce rapport a été présenté par M. Prayoon Deema (Thaïlande).

11. Cette réunion avait été organisée par M. Deema, Vice-Président du Groupe de travail *ad hoc* sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement, conformément à la recommandation de ce Groupe de travail, et grâce à l'aimable hospitalité de la Thaïlande.

Ont participé à cette réunion les délégations de neuf pays et les représentants de cinq organisations nationales et internationales.

12. Ce Groupe de pays en développement a souligné qu'il était nécessaire d'obtenir des données de résidus provenant d'essais de terrain contrôlés, consacrés à des pesticides présentant un intérêt commun dans la région. Ce travail permettra aux pays en développement de participer activement aux activités conduisant à l'établissement de LMR Codex et garantira que les limites Codex conviennent aux situations caractéristiques de ces pays.

13. Le Groupe a adopté une résolution au sujet de l'acceptation des LMR Codex et l'a transmise au CCPR pour examen.

14. Le Groupe est parvenu à la conclusion: (i) qu'un équipement de laboratoire insuffisant, (ii) le manque de personnel compétent pour l'analyse des pesticides, et (iii) l'absence de méthodes d'analyse pour les résidus de pesticides simples à exécuter et n'exigeant pas un matériel perfectionné constituaient les principaux problèmes dans les pays de la région qui empêchent la mise en application et l'acceptation des LMR Codex. Le Groupe a recommandé la création d'un laboratoire régional pour les pesticides pouvant assurer la formation d'un personnel de laboratoire dans les domaines de l'analyse des résidus et du contrôle de la formulation des pesticides.

15. Notant qu'un besoin urgent de personnel compétent en matière d'analyse de résidus existait dans de nombreux pays de la région, le Groupe a recommandé que le Réseau régional pour la production, la commercialisation et le contrôle des pesticides en Asie examine favorablement l'organisation éventuelle d'un séminaire destiné à former du personnel à l'analyse des résidus.

Assistance financière de l'industrie

16. Ayant témoigné sa reconnaissance pour les ressources affectées par l'industrie à une utilisation toujours plus efficace et sûre des pesticides dans les pays en développement, le Groupe a recommandé que le GIFAP revoie l'assistance qu'il accorde actuellement aux pays en développement dans ce secteur. Notant qu'il existait une demande croissante de pesticides dans les pays en développement, le Groupe a été de l'avis que l'industrie devrait fournir une assistance orientée exclusivement sur les travaux consacrés aux résidus de pesticides et au contrôle de la qualité de ces substances.

17. Le Groupe de travail a émis l'avis qu'il était essentiel pour les pays en développement d'obtenir des données de résidus appropriées et de participer plus activement à l'établissement des LMR et LRE Codex. L'attention devrait être initialement orientée sur les produits d'origine tropicale qui font l'objet d'un commerce d'exportation. Le Groupe est convenu d'inclure une recommandation dans ce sens dans sa liste de recommandations.

18. Le Groupe de travail a transmis la résolution des pays d'Asie concernant l'acceptation des LMR Codex à la session plénière du CCPR.

19. Le représentant du GIFAP a déclaré au Groupe de travail que le GIFAP comprenait les problèmes pratiques qui se posent dans les pays en développement lors de l'établissement de nouveaux laboratoires, de l'entretien des laboratoires existants et de la formation du personnel. Toutefois, contrairement aux gouvernements et aux divers organismes de financement des Nations Unies, le GIFAP n'est pas un organisme disposant de fonds pour des projets de cette nature. Il se pose en outre un problème pratique, à savoir l'établissement des priorités dans les différentes parties du monde pour l'attribution de fonds de provenance centralisée. Le représentant du GIFAP, à titre de contre-proposition, a recommandé que la FAO examine avec l'industrie, sur une base régionale, la possibilité que cette dernière fournisse une aide en nature, particulièrement sous la forme de compétences techniques, qui pourrait premièrement être utilisée pour l'établissement du laboratoire régional pour les pesticides que l'on se propose d'établir en Thaïlande.

20. La délégation des Philippines a fait savoir au Groupe de travail qu'un séminaire régional sur les formulations de pesticides avait déjà eu lieu au Bangladesh et qu'il était prévu de convoquer un séminaire régional de deux semaines consacré à l'analyse des résidus. Il se tiendra dans des installations qui existent déjà en Thaïlande, grâce aux fonds du Réseau régional PNUD/ONUDI pour la production, la commercialisation et le contrôle des pesticides en Asie et en Extrême-Orient. Le représentant du GIFAP a accepté d'examiner favorablement la possibilité que le GIFAP participe à l'organisation de ce séminaire, non seulement en mettant à disposition des compétences techniques, mais aussi en fournissant certaines substances chimiques et substances étalons nécessaires.

21. Le Groupe a approuvé l'idée que des réunions de groupes régionaux sur les problèmes posés par les pesticides soient convoquées, lorsque cela est possible, en même temps que les réunions du Comité de coordination pour l'Asie. Cela aura l'avantage de garantir une participation maximale et active des pays membres.

Déclaration des pays

22. M. Tolosa (Argentine) a décrit les activités de son pays dans le domaine des pesticides. Un comité national attaché au Ministère du commerce est chargé de contrôler l'homologation des pesticides dans le pays et des dispositions existent pour le contrôle des pesticides importés. Ces programmes nationaux accordent une attention particulière à la contamination des denrées alimentaires. M. Tolosa a appelé l'attention du Groupe sur les exigences rigoureuses des pays développés qu'il est parfois difficile de satisfaire.

23. M. Rahde, Président du Groupe de travail, a mis le Groupe au courant de deux réunions consacrées aux problèmes posés par les pesticides, qui avaient eu lieu à Cuba et au Chili. Au cours de ces réunions, quelques problèmes qui se posent dans la région au sujet notamment (i) de l'homologation des pesticides; (ii) de l'étiquetage des pesticides; et (iii) de la protection du caractère confidentiel des données concernant les pesticides ont été examinés.

Activités de la FAO

24. Le Groupe de travail a été informé que la FAO contribuera à résoudre les problèmes qui se posent dans les pays en développement en poursuivant son action dans les deux domaines suivants:

1. formation à une utilisation efficace et sans danger des pesticides, une telle application de ces substances étant considérée comme la meilleure mesure préventive à l'égard des problèmes posés par les résidus;

2. amélioration de l'infrastructure et installation de laboratoires pour l'analyse des pesticides accompagnées de la formation du personnel à l'analyse des pesticides dans le but de permettre aux pays en développement de surveiller non seulement la qualité des pesticides mais également leur résidus, contribuant de cette manière aux travaux de la JMPR et du CCPR.

Récemment la FAO a organisé au Soudan des cours de formation consacrés à l'utilisation efficace et sans danger des pesticides, à l'intention du personnel de vulgarisation et responsable de la protection des végétaux qui, à son tour, assurera la formation des cultivateurs. D'autres cours de ce type pourront être organisés dans l'avenir.

La FAO aide également le Viet-Nam, la Birmanie et l'Afghanistan à installer des laboratoires pour les pesticides.

25. Le Groupe a suggéré que dans la mesure du possible, la FAO organise dans l'avenir des cours de formation sur une base régionale.

Activités de l'OMS

26. Le Groupe a été informé de l'intérêt que porte l'OMS à l'utilisation sans danger des pesticides dans les pays en développement et au contrôle de leurs résidus. Le Programme conjoint FAO/OMS pour la surveillance de la contamination des denrées alimentaires procède, parmi d'autres activités, à des récoltes de données sur les concentrations de certains pesticides dans divers aliments et dans des échantillons du régime alimentaire total, dans le but d'estimer l'ingestion de résidus de pesticides due à l'alimentation et d'encourager des mesures de contrôle appropriées. Certains pays en développement, notamment le Qatar, le Soudan et l'Egypte, ont annoncé leur participation à ce Programme.

27. La OMS publie par ailleurs des documents sur des critères relatifs à l'hygiène du milieu pour certains pesticides.

Recommandations du Groupe de travail ad hoc

28. Le Groupe de travail était saisi du document WG3/PR 84/3 contenant un résumé des réactions des Comités du Codex à ses recommandations. Il a noté avec satisfaction que plusieurs Etats Membres, ainsi que la FAO et l'OMS, avaient déjà pris certaines mesures et avaient émis l'avis que ces recommandations devaient être mises périodiquement à jour.

29. Le Groupe a examiné ces recommandations et y a apporté des modifications, compte tenu des conclusions des Comités de coordination et d'autres informations.

Recommandation 1a:

30. Le Groupe a noté que l'expression "homologation par étape ou par phase" indique la procédure selon laquelle l'introduction d'un pesticide est autorisée par l'administration en différentes étapes. Le Groupe a émis l'avis que les pays en développement avaient besoin de directives pour l'établissement d'un programme général d'homologation des pesticides et sur la façon d'introduire un tel programme. Il est convenu de modifier comme suit cette recommandation:

"préparent et distribuent aux pays en développement dans les meilleurs délais des directives pour l'introduction progressive d'un programme type d'homologation des pesticides, l'objectif final étant la préparation d'une loi ou de règlements types qui devraient être adoptés par les gouvernements des pays en développement."

Recommandation 1b:

31. Le Groupe de travail a été de l'avis qu'un laboratoire de pesticides idéal avait deux fonctions: (i) contrôler la formulation des pesticides; et (ii) analyser les résidus de pesticides, et que cela devait apparaître dans les recommandations. On a noté qu'il serait difficile de décrire un laboratoire idéal autrement qu'en termes généraux. Le Groupe est convenu de modifier comme suit la recommandation:

"évaluent les conditions d'un pays donné puis préparent un projet de liste des éléments essentiels à un laboratoire pour pesticides répondant aux besoins de ce pays. En établissant cette liste, il conviendra de tenir compte du contrôle de la formulation des pesticides et de l'analyse des résidus dans les denrées alimentaires pertinentes".

Recommandation 3

32. La délégation de l'Inde a attiré l'attention sur le fait qu'une assistance pouvait dans de nombreux cas être mise à disposition des pays en développement par des sources d'aide bilatérale; elle a cité les fonds offerts à cette fin par la CEE.

33. Le Groupe est convenu de modifier comme suit la recommandation 3 afin de tenir compte de l'observation de l'Inde:

"Demande que la FAO, l'OMS, les organisations internationales que sont le PNUD, le PNUE, l'AIAE, l'UICPA et le GIFAP ainsi que les gouvernements et les organismes d'assistance bilatérale intensifient l'aide qu'ils fournissent aux pays en développement en vue d'établir des laboratoires équipés pour l'analyse des pesticides et pour la formation, compte tenu des priorités des pays."

Recommandation 4

34. Le Groupe a noté que cette recommandation, bien que de caractère général, était néanmoins importante; il est convenu que les critères relatifs à l'hygiène du milieu sont d'une grande valeur pour les pays en développement et qu'ils résultent des activités de l'IPCS. Le Groupe a estimé que les implications de l'emploi des pesticides mentionnées dans la recommandation devraient être examinées par les organisations internationales que sont l'OMS, le PNUE, par les responsables du Programme ainsi que par son Comité consultatif et que des conseils lui soient transmis. Le Groupe est convenu de modifier comme suit la recommandation:

"Recommande que, dans le cadre du Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques, ce qu'impliquent expressément l'emploi et le contrôle des pesticides dans les pays en développement soit examiné par les organisations internationales que sont l'OMS, l'OIT et le PNUE, responsables du Programme ainsi que par le Comité consultatif du Programme, qui devraient transmettre leur avis au Groupe de travail du CCPR sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement."

Recommandation 8

35. Le Groupe a été de l'avis qu'en plus de la création d'un service central de liaison avec le Codex dans le domaine des pesticides, il serait utile de désigner une personnalité membre du Comité inter-départemental qui serait rendue responsable de toutes les questions Codex touchant aux pesticides. Le Groupe a par conséquent décidé d'ajouter la recommandation ci-après:

"Désigner dans le Comité inter-départemental une personne qui serait chargée de toutes les questions Codex touchant aux pesticides."

36. A la suite d'un débat, le Groupe est convenu de conserver la recommandation 8c(iii), ayant estimé que les évaluations et les rapports de la JMPR, une fois communiqués, contribueraient à mettre à jour les registres nationaux réunissant les données toxicologiques.

37. Le Groupe a été de l'avis que l'ancienne recommandation 8d devenue 8e devait être un travail conduit en collaboration par les Comités régionaux. Il est convenu d'ajouter ce qui suit à la recommandation 8d: "Ce travail devrait être conduit en collaboration par les Comités régionaux."

Recommandation 11

38. Le Groupe a estimé que la version actuelle des questionnaires devait être périodiquement mise à jour en vue d'obtenir des informations des gouvernements; il est convenu de modifier comme suit la recommandation:

"Il convient que les questionnaires devant être adressés aux gouvernements pour obtenir ces informations devraient être mis à jour périodiquement".

Recommandation 12

39. Le Groupe a émis l'avis que l'assistance de la FAO et de l'OMS était nécessaire pour organiser des réunions régionales; il est toutefois convenu de ne pas modifier le texte actuel.

Recommandation 13

40. Le Groupe a émis l'avis qu'en dépit des problèmes de devises qui se posent dans les pays en développement, ces derniers devraient s'efforcer de continuer à apporter un appui financier aux laboratoires de pesticides, particulièrement à ceux établis dans le cadre d'un programme de coopération technique, étant donné que l'on peut supposer que ces laboratoires avaient été considérés comme prioritaires dans les pays en cause. Il est plus important de maintenir en fonction les laboratoires existants que de demander une aide pour l'établissement de nouveaux laboratoires.

41. Les recommandations révisées du Groupe de travail sur les pays en développement se trouvent à l'Appendice I.

Troisième révision du questionnaire sur la formation de la main-d'oeuvre et des installations destinées au contrôle des résidus de pesticides dans les pays en développement

42. Le Groupe de travail était saisi du document WG3/PR 84/4 contenant un projet de questionnaire révisé proposé par la FAO et le GIFAP.

43. Plusieurs délégations ont fait valoir que des renseignements (i) sur les laboratoires et (ii) sur le personnel compétent devraient faire l'objet de questions distinctes, et qu'il serait par conséquent nécessaire de modifier le questionnaire actuel. Le Groupe a approuvé ces observations et prié le Secrétariat du Codex de modifier le questionnaire avec l'aide de l'Argentine. Il a noté que les informations obtenues au moyen de ce questionnaire pourront servir à identifier les besoins des pays en développement.

44. Le Groupe a noté que le GIFAP avait réuni les réponses à un questionnaire antérieur. Répondant à une nouvelle demande d'aide dans ce domaine, le représentant du GIFAP a déclaré qu'il informerait le Secrétariat du Codex après avoir examiné cette éventualité avec son Directeur technique.

Code de conduite FAO lors de la distribution et de l'utilisation des pesticides

45. Le Groupe de travail a été informé que le Code de conduite lors de la distribution et de l'utilisation des pesticides avait été récemment révisé par la FAO, et que le texte révisé serait disponible avant la fin mai 1984. La version révisée sera distribuée pour observation et une consultation gouvernementale chargée d'examiner ou même d'adopter le Code est envisagée pour la fin novembre 1984.

46. Le Groupe a été de l'avis que la version révisée du Code de conduite devrait être distribuée à tous les services centraux de liaison avec le Codex afin d'obtenir les observations des gouvernements, dont il conviendra de tenir compte dans la version définitive du Code. Le représentant de la FAO a accepté cette procédure.

Nomination du Président et des Vice-Présidents du Groupe de travail

47. Le Groupe a élu le Bureau ci-après parmi ses membres:

Président	:	M. A.F. Rahde (Brésil)
Vice-Président (Asie)	:	M. Prayoon Deema (Thaïlande)
Vice-Président (Afrique)	:	Mme Salva M. Dogein (Egypte)
Vice-Président (Amérique latine)	:	M. Tolosa Victoriano (Argentine)

Autres questions

48. Aucune autre question n'a été examinée par le Groupe. La délégation du Gabon a indiqué que le Conseil phytosanitaire inter-africain était disposé à communiquer des renseignements et à collaborer avec le Groupe de travail ou d'autres organismes s'occupant des questions concernant les résidus de pesticides dans la région d'Afrique.

RECOMMANDATIONS

Sur le conseil du Groupe de travail, le Comité:

Notant que la plupart des pays, bien que disposant de lois et règlements visant à prévenir la sophistication des denrées alimentaires, ne possèdent pas de lois et règlements concernant l'homologation des pesticides;

Notant que les installations nécessaires aux essais de pré-homologation des pesticides et à leur formulation, aux essais de toxicité, à la détermination des résidus dans les cultures, dans les denrées alimentaires entreposées, dans les aliments pour animaux, dans les aliments transformés, etc., ainsi qu'à l'obtention de données appropriées sur l'ingestion et sur l'impact des pesticides sur l'environnement sont insuffisantes ou même inexistantes dans la plupart des pays;

Notant que lorsqu'il existe des laboratoires, les fonds et l'équipement disponibles ainsi que les devises nécessaires pour leur utilisation continue sont insuffisants et qu'ils ne sont pas assez nombreux;

Convenant que la formation du personnel requis dans les domaines précités mérite une attention immédiate:

1. Demande qu'en vue de combler de telles lacunes, la FAO et l'OMS:
(a) préparent et distribuent aux pays en développement dans les meilleurs délais des directives pour l'homologation par étape simplifiée des pesticides, l'objectif final étant la préparation d'une loi ou de règlements types sur les pesticides qui pourraient être adoptés par les gouvernements des pays en développement; et
(b) évaluent les conditions d'un pays donné puis préparent un projet de liste des éléments essentiels à un laboratoire pour pesticides répondant aux besoins de ce pays. En établissant cette liste, il conviendra de tenir compte du contrôle de la formulation des pesticides et de l'analyse des résidus dans les denrées alimentaires pertinentes.
2. Recommande que la FAO et l'OMS, ainsi que d'autres organismes internationaux se préparent à communiquer sur demande aux pays en développement des informations sur les pesticides et les formulations comprenant des données toxicologiques (notamment sur les risques de toxicité et les précautions à prendre) ainsi que des renseignements sur leur efficacité.
3. Demande que la FAO, l'OMS, les organisations internationales que sont le PNUD, le PNUE, l'ATAE, l'UICPA et le GIFAP ainsi que les gouvernements et les organismes d'assistance bilatérale intensifient l'aide qu'ils fournissent aux pays en développement en vue d'établir des laboratoires équipés pour l'analyse des pesticides et pour la formation, compte tenu des priorités des pays.
4. Recommande que, dans le cadre du Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques, ce qu'impliquent expressément l'emploi et le contrôle des pesticides dans les pays en développement soit examiné par les organisations internationales que sont l'OMS, l'OIT et le PNUE, responsables du Programme ainsi que par le Comité consultatif du Programme, qui devraient transmettre leur avis au Groupe de travail du CCPR sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement.
5. Recommande que, pour accélérer le développement du contrôle des pesticides, des consultations entre pays en développement soient organisées dans les différentes régions afin d'étudier les besoins de programmes d'action concernant les résidus de pesticides, et de déterminer les moyens qui permettraient de les établir sur la base de priorités arrêtées dans le cadre de ces consultations, au titre d'une approche comportant "une coopération technique entre pays en développement" (CTPD).
6. Recommande qu'au titre d'une collaboration entre les pays, on établisse des Comités régionaux sur les pesticides chargés d'examiner les problèmes qui se posent dans ce domaine au niveau de la région, et que des séminaires et des conférences permettant un échange d'informations techniques et d'expériences dans ce domaine soient organisés fréquemment.
7. Demande que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et les Comités de coordination régionaux du Codex inscrivent à leur ordre du jour respectif des questions concernant les pesticides pouvant intéresser les pays en développement, notamment celles proposées par le Groupe de travail.
8. Recommande que les pays en développement:
(a) établissent des Comités interdépartementaux nationaux chargés de s'occuper des questions touchant aux résidus de pesticides et de faire office de Comité national du Codex et de service central de liaison avec le Codex dans ce domaine;

- (b) désignent dans le Comité interdépartemental une personne qui serait chargée de toutes les questions Codex touchant aux pesticides;
- (c) assurent un contrôle des importations, de la vente, de l'emploi des pesticides et de la présence de leurs résidus dans les aliments;
- (d) prennent des mesures pour que les pesticides soient homologués sur la base:
- (i) de données appropriées, telles que celles recommandées par la FAO et l'OMS;
 - (ii) d'informations sur l'agriculture locale, tenant compte le cas échéant;
 - (iii) des publications "Evaluations" et des rapports de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, qui devront compléter les données toxicologiques et sur les résidus qui seront demandées à toutes les sociétés demandant une homologation dans un pays.
- (e) préparent un document indiquant quelles sont actuellement les installations et les compétences techniques disponibles dans les pays en développement pour les essais de pré-homologation, les évaluations toxicologiques, l'analyse des résidus et l'obtention de données appropriées sur l'ingestion de résidus de pesticides et leur incidence sur l'environnement; ce travail devrait être conduit en collaboration avec les Comités régionaux.
- (f) exécutent, s'ils disposent des installations nécessaires ou lorsqu'ils les posséderont, des travaux de surveillance ordinaires, et que dans l'attente de telles installations, ils collaborent à l'analyse des résidus de pesticides présents dans les aliments d'importance nationale ou internationale.
9. Convient qu'il est toujours plus nécessaire que les gouvernements désignent clairement le ou les départements chargés des programmes nationaux dans le domaine des résidus de pesticides, auxquels les questions de politique et les documents devraient être transmis.
10. Recommande que tous les gouvernements préparent, ou mettent à jour sans délai, leur liste d'adresses des personnes s'occupant de résidus de pesticides, de manière à garantir la distribution à temps des documents FAO/OMS sur ce sujet.
11. Reconnaît qu'il est nécessaire de mettre périodiquement à jour les questionnaires destinés à être envoyés aux gouvernements pour obtenir des informations concernant:
- (a) les installations techniques disponibles
 - (b) l'infrastructure
 - (c) l'analyse instrumentale, le contrôle et les aspects toxicologiques des pesticides et
 - (d) la main-d'oeuvre qualifiée disponible dans ce domaine.
12. Constatait qu'il existe un intérêt croissant et une nécessité toujours plus évidente de promouvoir la convocation de réunions régionales sur les questions se rapportant aux résidus de pesticides, trois mois au moins avant les sessions ordinaires du Comité Codex sur les résidus de pesticides; ces réunions auraient pour but d'établir une coopération technique et de procéder à l'évaluation des problèmes communs dans les domaines ci-après:
- (i) homologation
 - (ii) méthodes d'analyse
 - (iii) bonnes pratiques agricoles; et
 - (iv) acceptation des limites maximales de résidus du Codex; et
- reconnaît que l'aide de la FAO et de l'OMS pour de telles réunions serait la bienvenue.
13. Recommande que les pays en développement prennent des mesures visant à garantir la présence de fonds et de devises sur une base continue, pour permettre aux laboratoires, notamment à ceux établis au titre de l'assistance technique des Nations Unies, de demeurer pleinement opérationnels.
14. Recommande que les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations internationales auxquelles sont adressées les recommandations ci-dessus prennent le plus tôt possible des mesures de suivi visant à l'affectation des fonds nécessaires à la mise en oeuvre de ces recommandations.

Nouvelles recommandations

1. Demande à la FAO et à l'OMS d'envisager la rédaction d'une brochure indiquant où trouver les informations sur les pesticides, quels sont les travaux et les recommandations des organismes internationaux et les sources d'assistance technique.

2. Invite les gouvernements à entreprendre des études en collaboration, visant à obtenir des données de résidus pour les produits faisant l'objet d'un commerce international et d'importance économique pour les pays en développement. Ces données devront provenir d'essais de terrain contrôlés, exécutés conformément aux bonnes pratiques agricoles, au moyen de pesticides d'un intérêt commun dans la Région. Ce travail devrait comprendre une participation active des pays en développement de la Région à l'établissement des LMR et des LRE Codex, de manière à garantir que les limites Codex conviennent aux conditions particulières de ces pays.
3. Prie instamment le Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse du Comité du Codex sur les résidus de pesticides de mettre au point des méthodes d'analyse simplifiées pour la détermination des pesticides, pouvant être appliquées sans exiger un équipement perfectionné.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRINCIPES DE LA REGLEMENTATION

1. Le Groupe de travail s'est réuni sous la présidence de M. J. Wessel. Il était composé des délégués ci-après:

D.C. Abbot	Royaume-Uni
J. Aerts	Belgique
E. Akogue MBA	Gabon
A. Alves	Brésil
A. Andersson	Suède
H. Aziz	Malaisie
J.A.R. Bates	Royaume-Uni
R.S. Belcher	Australie
A.F.H. Besemer	Pays-Bas
A.L. Black	Australie
H. Blomqvist	Finlande
G. Bressau	République fédérale d'Allemagne
M. de Cacqueray	France
F. Chandra	Royaume-Uni
P. Deema	Thaïlande
M.B. Declercq	France
S. Fertig	Etats-Unis d'Amérique
G.B. Fuller	GIFAP
C. Gaston	Philippines
S. Gorbach	République fédérale d'Allemagne
R. van Havere	Belgique
L.R. Hodges	GIFAP
G.N. Hooper	Australie
G.R.R. Jenkins	Royaume-Uni
B.G. Julin	GIFAP
A. Kariya	Japon
G. Keuck	République fédérale d'Allemagne
D.G. Kloet	Pays-Bas
K.I. Ko	Corée, République de
J. van der Kolk	Pays-Bas
F.W. Kopisch-Obuch	FAO
K. Krishnamurthy	Inde
R.J. Lacoste	GIFAP
L.G. Ladomery (Secrétaire)	FAO
M. Laurent	GIFAP
K. Leemans	GIFAP
M. Leng	GIFAP
D.G. Lindsay	Royaume-Uni
G. Mathijs	EPPO
N.R. Maturu	FAO
R. Melo	Mozambique
R. Meck	GIFAP
F. Muto	GIFAP
J.P. Ngoua	Gabon
H.M. Nollen	Pays-Bas
S.A.K. Nordqvist	Suède
A. Okumura	Japon
J. Paakkanen	Finlande
Y.S. Park	Corée, République de
R. Parry	Etats-Unis d'Amérique
R. Petzold	République fédérale d'Allemagne
E. Plattner	Autriche
A. Rahde	Brésil
F.M. Ramer	GIFAP
F.J. Raveney	GIFAP
H. Regenstein	GIFAP
S. Rickard	GIFAP
A.F. Rivai	Indonésie
H. Roovers	Bénélux
R.R. Rowe	GIFAP
Sanaa Tolan	Egypte
L. Smeets	Belgique
T.H. Smith	Norvège
S. Ström	Suède
J. Taylor	Canada

B. Thomas
R.C. Tincknell
W. Töpner
P. Vermes
G. Vettorazzi
K. Voldum-Clausen
M. Walsh
J. Wessel
G.A. Willis
L. Wood
D. A. Yague

GIFAP
GIFAP
République fédérale d'Allemagne
Israël
OMS
Danemark
CEE
Etats-Unis d'Amérique
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique
Espagne

2. Ordre du jour:

Les débats ont porté sur les points ci-après:

- a. Questionnaire Codex sur les systèmes appliqués par les pays pour réglementer les résidus de pesticides dans les aliments.
- b. Document de travail: "Pratiques de réglementation recommandées aux pays en vue de faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites Codex pour les résidus de pesticides dans les aliments" (CX/PR 84/8).
- c. Acceptabilité des limites Codex compte tenu des dangers d'exposition dans le régime alimentaire.

Questionnaire sur les systèmes appliqués par les pays pour réglementer les pesticides

3. Le Royaume-Uni a déclaré que 59 pays avaient répondu au questionnaire. Le dernier groupe de feuillets récapitulatifs où figurent les informations à jour parvenues au cours de l'année écoulée sera distribué aux pays membres par le Royaume-Uni, au cours des prochaines semaines.

4. Le Groupe de travail a réexaminé l'engagement qu'il avait pris antérieurement de distribuer un questionnaire analogue aux pays membres, au cours de l'année précédant la dix-huitième session du CCPR. Il a reconnu que le questionnaire initial avait permis de réunir des informations utiles sur les systèmes appliqués par les gouvernements pour réglementer les pesticides; il est toutefois parvenu à la conclusion qu'un deuxième questionnaire de même type n'ajouterait pas grand chose aux informations dont on disposait déjà. Par contre, le Groupe a estimé qu'il serait beaucoup plus utile d'obtenir des pays membres des informations sur leur utilisation du document établi par le Groupe de travail sur des pratiques appliquées par les pays pour réglementer les pesticides (CX/PR 84/8) et de connaître les expériences réalisées dans ce domaine, lorsque ce document aura été adopté par le Comité et publié dans sa forme définitive.

Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation

5. Les questionnaires compilés mettaient en relief un certain nombre de problèmes communs à la plupart des pays pouvant constituer des obstacles à l'acceptation des LMR Codex. Ces obstacles comportent des questions de politiques, de procédures et d'interprétation des différents aspects de la réglementation des pesticides. Pour la plupart des pays, les obstacles ne sont pas principalement causés par les lois elles-mêmes, mais plutôt par les différences qui existent entre les principes de la réglementation relative à l'application des lois nationales, compte tenu des recommandations du CCPR.

6. Pour aider les pays à surmonter ces obstacles, le document intitulé "Principes de réglementation recommandés aux gouvernements pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites Codex pour les résidus de pesticides" (CX/PR 84/8) a été préparé. Il comprend deux parties principales. La première contient des informations générales sur la méthode suivie pour élaborer les LMR Codex ainsi que sur les principes et procédures convenus à l'échelon international en matière de réglementation des résidus de pesticides dans les aliments; sur les rapports qui existent entre le système du CCPR et les pratiques et politiques de réglementation appliquées par les pays membres, et enfin sur les problèmes qui se posent aux pays lorsqu'ils acceptent et appliquent uniformément les limites Codex aux aliments se déplaçant dans le commerce international. La deuxième partie de ce document contient des informations, et des recommandations que les gouvernements pourraient suivre à ce propos.

7. Au cours de l'année écoulée, les membres du Groupe de travail ont eu plusieurs fois l'occasion d'apporter leur participation à l'établissement de ce document. A la présente session, le Groupe de travail a procédé à son examen définitif; il a estimé que ce document, avec quelques modifications rédactionnelles, serait extrêmement utile à tous les gouvernements. Le Groupe de travail a par conséquent recommandé au Comité d'adopter ce document en vue d'une large distribution et de son utilisation par les pays membres, étant entendu que le document de travail actuel fera l'objet d'une mise en forme et qu'il sera notamment tenu compte de toute modification que pourrait proposer le Comité, avant de le publier en tant que document du CCPR. La version définitive comprendra également un résumé des recommandations que les gouvernements devraient prendre en considération, afin de faciliter leur acceptation des LMR Codex.

8. Le Groupe de travail a également estimé que ce document devrait au besoin être mis à jour, de manière à tenir compte de tout fait nouveau dans le cadre des travaux du CCPR pouvant avoir des conséquences sur les pratiques nationales de réglementation. En outre, le Groupe de travail a proposé d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines sessions du CCPR un point réservé à l'examen de ce document, et notamment des expériences réalisées par les gouvernements qui l'utilisent, ainsi que de ses incidences sur leurs pratiques nationales. En vue de faciliter les débats, les observations des gouvernements seront demandées et soumises au Président du Groupe de travail plusieurs mois avant chaque session.

Acceptabilité des limites Codex compte tenu des risques d'exposition dans le régime alimentaire

9. Le Groupe de travail a rapidement examiné les difficultés que peuvent rencontrer les gouvernements lors de la détermination de l'acceptabilité de certaines limites Codex du point de vue de la sécurité du consommateur; cette question pourra faire l'objet de travaux futurs. Le Groupe a reconnu que les directives établies par le Programme mixte FAO/OMS de surveillance de la contamination des denrées alimentaires pour l'étude de l'ingestion de contaminants dans le régime alimentaire permettent d'évaluer rétrospectivement l'exposition aux résidus de pesticides, et de les comparer aux DJA. Néanmoins, le Groupe estime que des indications sur la conduite d'évaluations préalables des risques d'exposition à un pesticide dans le régime alimentaire de groupes de populations seraient également utiles avant qu'une limite Codex ne soit recommandée aux gouvernements en vue de son acceptation. Avec l'accord du Comité, un document de travail pourrait être établi par le Groupe de travail en vue de la prochaine session.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LES PRIORITES

Le Groupe précité s'est réuni sous la présidence de M. A.F.H. Besemer. Il était composé des délégués ci-après:

A. Andersson	Suède
H. Aziz	Malaisie
J.A.R. Bates	Royaume-Uni
J.C. Benstead	Australie
A.F.H. Besemer	Pays-Bas
A.L. Black	Australie
G. Bressau	République fédérale d'Allemagne
W.P. Cochrane	Canada
P. Deema	Thaïlande
G. Dupuis	Suisse
G. Fuller	GIFAP
C. Gaston	Philippines
W. Graham	GIFAP
Hock Stew Yeo	Malaisie
L.R. Hodges	GIFAP
G.N. Hooper	Australie
M. l'Hotellier	France
G.R.R. Jenkins	Royaume-Uni
A. Kariya	Japon
G. Keuck	GIFAP
K.I. Ko	République de Corée
J. van der Kolk	Pays-Bas
K. Krishnamurthy	Inde
M. Laurent	GIFAP
K. Leemans	GIFAP
M.L. Leng	GIFAP
S. Lerdwerasirikul	Thaïlande
M. Lynch	Irlande
G. Mathijs	EPPO
A. Okumura	Japon
P. Pakkala	Finlande
Y.S. Park	République de Corée
R.M. Parry	Etats-Unis d'Amérique
H. Regenstein	GIFAP
A. Röpsch	République fédérale d'Allemagne
L. Rosival	Tchécoslovaquie
R.R. Rowe	GIFAP
T. Sakamoto	Japon
Salwa H. Dogheim	Egypte
J.P. Seiler	Suisse
O. Silupanaporn	Thaïlande
A. Ström	Suède
J. Taylor	Canada
G. Timme	République fédérale d'Allemagne
R.C. Tincknell	GIFAP
J.C. Tournayre	France
P. Vermes	Israël
K. Voldum-Clausen	Danemark
M. Walsh	EEC
B.B. Watts	Nouvelle-Zélande
G.A. Willis	Royaume-Uni
A. Yague	Espagne

1. Le Groupe de travail a passé en revue les listes de priorités I et II établies par le CCPR à sa quinzième session (ALINORM 85/24, Annexe VI). Il a noté que les substances ci-après figuraient à l'ordre du jour de la JMPR de 1984.

cyhalothrin
propamocarbe
carbosulfan
méthoprene

Le Groupe de travail a été informé que les utilisations d'oxycarboxine étaient limitées et qu'elles étaient en diminution. Le Groupe est convenu que l'oxycarboxine devrait être enlevé des listes des priorités. Le Groupe de travail a confirmé l'ordre de priorité du diméthipine et du flucythrinate et a reçu l'assurance que des données seraient disponibles pour évaluation par la JMPR en 1985. Ces substances ont été maintenues sur la liste I.

2. En examinant les substances figurant sur la liste II de 1983, le Groupe de travail a constaté que le prothiophos avait été retiré; il est convenu de supprimer cette substance. Des données permettant l'évaluation du fluvalinate ne pourront être disponibles à temps pour la JMPR de 1985; le Groupe est convenu que cette substance répondait toujours aux critères applicables pour l'établissement des priorités et qu'elle devait par conséquent être maintenue sur la liste II. Le délégué des Etats-Unis a accepté de revoir les critères relatifs au thiofanox; le Groupe de travail a estimé que ce produit devrait figurer dans la liste II dans l'attente du résultat de cet examen.

3. La mention du vinclozoline et du glyphosate sur les listes de priorités avait été justifiée dans le passé. Le Groupe de travail estime que ces substances répondent encore aux critères applicables pour l'établissement des priorités; il a cependant noté avec regret que les fabricants considèrent encore qu'il leur est difficile de communiquer les données les concernant à la JMPR. Le Groupe de travail est convenu de retirer ces substances des listes de priorités actuelles en recommandant que l'on examine en permanence la possibilité que des données soient communiquées.

4. Le Groupe a étudié les nouvelles substances ci-après qui lui avaient été proposées:

Numéro	Nom usuel ISO	Dénomination chimique, pays requérant, nom commercial, premier producteur
84 - 01	chlofentézine	3,6-bis-(o-chlorophényl)- 1,2,4,5-tétrazine Royaume-Uni/Appolo Acaristop/FBC Ltd.
84 - 02	thiodicarb	diméthyl N,N' (thiobis - [(méthylimino)carbonyloxy]) bis-ethanimidothioate USA/Larvin, Nivral/Union Carbide
84 - 03	pyrazophos	0,0-diéthyl-0-(5-méthyl-6-éthoxycarbonyl- pyrazolo-(1,5a)-pyrimid-2-yl)-thionophosphate République fédérale d'Allemagne/Afugan, Missile/Hoechst AG.
84 - 04	propiconazole	(R,S)-1-[2-(2,4 dichlorophényl)- 4-propyl-1,3-dioxolan-2- ylméthyl]-1H-1,2,4-triazole Australie/Tilt/Ciba-Geigy
84 - 05	cyfluthrin	(R,S)-2-cyano-4-fluoro- 3-phénoxybenzyl (1R,S)- cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl) -2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate Australie/Baythroid/Bayer AG.

5. Le Groupe a établi comme suit les listes des priorités pour 1984:

A. Liste I: Cette liste comprend les substances que l'on estime répondre aux critères de sélection et dont l'examen par la JMPR de 1985 peut être envisagé.

diméthipin	E.-U.	Uniroyal
flucythrinate	Nouvelle-Zélande	Cyanamid
chlofentézine	Royaume-Uni	FBC Ltd.
thiodicarb	E.-U.	Union Carbide
pyrazophos	République fédérale d'Allemagne	Hoechst AG.

B. Liste II: Cette liste comprend les substances que l'on estime répondre aux critères de sélection et dont l'examen par la JMPR peut être envisagé pour l'année suivante (1986) ou plus tard.

fluvalinate	E.-U.	Zoecon
thiofanox	E.-U.	Diamond Shamrock
propiconazole	Australie	Ciba-Geigy
cyfluthrin	Australie	Bayer AG.

6. La délégation des Pays-Bas a attiré l'attention sur le fait que de nouvelles données étaient disponibles sur les aspects toxicologiques des bromures inorganiques. Le Groupe de travail a recommandé que l'on donne la priorité à ces données en vue de leur évaluation par la JMPR de 1985.